



## ORDRE DU JOUR

<b>I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE .....</b>	<b>3</b>
1. Approbation du procès-verbal du 25 avril 2025.....	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente .....	3
3. Marchés publics .....	4
4. Transfert de la compétence « Eclairage public » .....	9
5. Actualités .....	9
<b>II. TRAVAUX DES COMMISSIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES .....</b>	<b>10</b>
6. Demande de subvention de l'Office de Tourisme Bayeux Intercom - « Rendez-vous à la Cathédrale » et "La Cathédrale de Guillaume" .....	10
7. Plan de formation prévisionnel 2025.....	11
8. Règlement intérieur – Chapitre « Droits et obligations des agents publics » .....	11
9. Mise à jour du tableau des effectifs - ouvertures de postes au 1er août 2025 .....	13
<b>CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ.....</b>	<b>14</b>
10. Convention relative au rattachement d'ouvrages situés sur la commune de Valdallière .....	14
11. Modification des zonages de raccordement des installations d'injection de biogaz.....	15
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>16</b>
12. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux .....	16
<b>RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE .....</b>	<b>17</b>
13. Soutiens financiers à la rénovation énergétique – SOLIHA et CDHAT .....	17
<b>TRANSITION ENERGETIQUE.....</b>	<b>18</b>
14. Appel à projets ACTEE + Saison 5 (CHENE 5) - FNCCR.....	18
15. Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune historique de Livarot (Livarot-Pays-d'Auge).....	19
16. Nouveau plan de financement du projet de chaufferie bois et réseau technique d'Ouilly-le-Tesson.....	20
17. Conventions de répartition des aides pour le financement du projet de chaufferie bois et réseau technique d'Ouilly-le-Tesson.....	21
18. Etudes et accompagnement à la création d'opérateurs dédiés au développement de projets de production d'énergie renouvelable : convention de partenariat avec la Communauté urbaine de Caen la mer et le Conseil départemental du Calvados.....	22
19. Demande de participation du SDEC ÉNERGIE à l'événement Vachement Caen.....	23
20. Partenariat avec la CC Pays de Falaise pour la structuration de filières de valorisation durable de la haie autour d'un Ecosystème Coopératif Territorialisé.....	24
<b>MOBILITES BAS CARBONE .....</b>	<b>25</b>
21. Modifications apportées au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026.....	25
22. Apport d'une aide financière pour l'installation d'une borne de recharge hors SDIRVE - Reviens.....	26
23. Demande d'intégration d'une borne communale dans le réseau MobiSDEC – Vire Normandie.....	27
24. Installation d'une borne de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE) - Souleuvre-en-Bocage (Le Beny-Bocage).....	28
<b>TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE .....</b>	<b>28</b>
25. Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 5ème tranche 2025 .....	28
26. Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés) .....	29
<b>ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE.....</b>	<b>30</b>
27. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –4ème tranche de travaux 2025 < 40 k€ HT .....	30
28. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –4ème Tranche de travaux 2025 ≥ 40 k€ HT .....	30



## QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.

\*\*\*\*\*

Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du 25 avril 2025</i>	p 32
Annexe 2 :	<i>Plan de formation 2025</i>	p 48
Annexe 3 :	<i>Chapitre « Droits et obligations des agents publics » du règlement intérieur</i>	p 51
Annexe 4 :	<i>Convention relative au rattachement d'ouvrages situés sur la commune de Valdallière</i>	p 81
Annexe 5 :	<i>Aides aux extensions pour activités éco et ouvrages communaux, intercommunaux</i>	p 86
Annexe 6 :	<i>Conventions de répartition des aides de l'État entre Ouilly-le-Tesson et le SDEC ÉNERGIE</i>	p 88
Annexe 7 :	<i>Convention de partenariat avec Caen la mer et le CD14 - Etude de faisabilité pour création d'opérateurs dédiés au développement de projets de production d'énergie renouvelable</i>	p 94
Annexe 8 :	<i>Programme de raccordement au réseau public d'électricité - 5ème tranche 2025</i>	p 98
Annexe 9 :	<i>Eclairage public et Signalisation Lumineuse -4ème tranche de travaux 2025 &lt; 40 k€ HT</i>	p 100

## I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 AVRIL 2025

→ Annexe 1 p 32.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, depuis le Bureau Syndical du 25 avril 2025 :

			Objet	Impact financier
Transition Énergétique	Conseil en Énergie Partagé	Niveau 1	Adhésion de la commune de Saint-Désir et de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	2 240 € 880 €
		Niveau 2	Adhésion des communes de Saint-Désir, Aubigny et Ablon et de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	4 400 € 4 400 € 4 400 € 2 200 €
	Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2025 des communes de Noues-de-Sienne, Trévières et Valdallière			12 708 € 2 766 € 15 000 €
	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique "PACTE" : 1ère demande d'aide financière au titre de la 1ère année d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie			13 446 €
	Mobilité durable	Aides Financières	Achat d'un véhicule électrique neuf – CC Pays de Falaise	
Achat d'un utilitaire neuf – Mondeville			2 600 €	
Achat de 2 cycles électriques – Merville-Franceville-Plage			600 €	
Achat de 5 cycles électriques – Blainville-sur-Orne			1 500 €	
Mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2025 d'un point de charge dans le cadre de l'expérimentation d'un service d'autopartage à Cabourg « place de la poste » avec la société OLAF			--	
Cartographie	Avenant n° 1 à la convention de co-financement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) RASTER dans le calvados			--
Concession Électricité	Restitution de la parcelle située à CAEN impasse BELLIVET cadastrée KK112 sur la commune de CAEN			--
Ressources Humaines	Décision de défense des intérêts du SDEC ÉNERGIE dans l'instance n° 2501695-1, introduite devant le Tribunal Administratif de Caen			--
	Décision de défense des intérêts du SDEC ÉNERGIE dans l'instance n° 25NT01473, introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes			--

### 3. MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Travaux souterrains et aériens sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communication et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2026	Procédure avec négociation
Fourniture de lampes LED	Appel d'offres ouvert
Marché de services d'assurances	

○ Résultats de consultations, nécessitant des délibérations – Procédures adaptées ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Traitement dématérialisé et acheminement des DT-DICT	SOGELINK

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'attribuer le marché à l'entreprise SOGELINK, pour un montant du DQE de 19 880,00 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal de Bernières-sur-Mer	CONFORTHERMIC

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'attribuer le marché à l'entreprise CONFORTHERMIC, pour un montant de 67 461.75 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Travaux pour la rénovation énergétique de l'école maternelle d'Evrecy (14)	Lot n° 1 : Isolation thermique par l'extérieur - installation de chantier	MORIN
	Lot n° 2 : Terrassement - aménagement extérieur	LEHODEY TP
	Lot n° 3 : Désamiantage - bardage - couverture	MC DECO
	Lot n° 4 : Menuiseries extérieures	CHESNEL
	Lot n° 5 : Plâtrerie - isolation	CHESNEL
	Lot n° 6 : Electricité	EURL CHAUVEL
	Lot n° 7 : Chauffage	CELFY
	Lot n° 8 : Ventilation	CELFY

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'attribuer :
  - o le lot 1 à l'entreprise MORIN, pour un montant de 60 878.96€ HT
  - o le lot 2 à l'entreprise LEHODEY TP, pour un montant de 9 145.00€ HT
  - o le lot 3 à l'entreprise MC DECO, pour un montant de 35 291.64€ HT
  - o le lot 4 à l'entreprise CHESNEL, pour un montant de 61 643.31€ HT
  - o le lot 5 à l'entreprise CHESNEL, pour un montant de 27 511.04€ HT
  - o le lot 6 à l'entreprise EURL CHAUVEL, pour un montant de 18 237.00€ HT
  - o le lot 7 à l'entreprise CELFY, pour un montant de 41 869.36€ HT
  - o le lot 8 à l'entreprise CELFY, pour un montant de 21 995.64€ HT
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

o **Résultats de consultations ne nécessitant pas de délibération**

Objet	Lot	Attributaire
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables		LOAD STATIONS (+ RESONANCE)
Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité 2026	Lot n° 1 : CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seullès Terre et Mer	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX
	Lot n° 2 : CC Cœur de Nacre, CU Caen-la-Mer, CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX
	Lot n° 3 : CC Cœur-Côte-Fleurie, CC du Pays de Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT
	Lot n° 4 : CC Val-Ès-Dunes, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	RESEAUX ENVIRONNEMENT
	Lot n° 5 : CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX

○ Avenants ne nécessitant pas de délibération

Marchés	Lots	Entreprises	Objet de l'avenant
Travaux pour la rénovation énergétique de la mairie de Crocy (14)	Lot 2 : Maçonnerie - Carrelage	EBM CONSTRUCTION	Avenant n° 1 : travaux supplémentaires et moins value
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont (14)	Lot 1 : Démolition - gros œuvre - carrelage	LGO & ASSOCIES	Avenant n° 1 : travaux supplémentaires (+3.41 %)
	Lot 2 : Panneaux bois extérieurs	OS BOIS DU BESSIN	Avenant n° 2 : Travaux supplémentaires (+1.53%)
	Lot 5 : Electricité - Luminaires	DALIGAUT	Avenant n° 2 : travaux supplémentaires (+4.07%)
			Avenant n° 3 : travaux supplémentaires (+27.11%)
Lot 6 : Plomberie - Chauffage - VMC - PAC	CELFY	Avenant n° 1 : travaux supplémentaires (+1.89%)	
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé sur Ifs (14)	Lot 5 : Electricité - Luminaires	SCOP POUILLAIN SEPI	Avenant n° 1 : travaux supplémentaires (+4,84%)

○ Avenants nécessitant des délibérations - CAO du 17 juin 2025

➤ Marchés de travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité 2022 - Avenant n° 7

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 1a : Bessin-Bocage	CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seullès Terre et Mer, CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 2a : Caen La Mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise	CU Caen-la-Mer, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 3 : Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Val-Ès-Dunes, CC Cœur-Côte-Fleurie, CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS

➤ **Marchés de travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 - Avenant n°8**

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 3 : Travaux souterrains CC Isigny-Omaha Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM
Lot 4 : Travaux souterrains CC Bayeux Intercom	CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM
Lot 6 : Travaux souterrains CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 7 : Travaux souterrains CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la mer Nord	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 8 : Travaux souterrains CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT
Lot 12 : Travaux souterrains CC du Pays de FALAISE	CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO
Lot 14 : Travaux souterrains CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO
Lot 15 : Travaux souterrains CC Intercom de la Vire au Noireau	CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM

**Délibérations :** *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'acter l'avenant n°7 à l'accord-cadre « Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité » - 2022 ;*
- *d'acter l'avenant n°8 à l'accord-cadre « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2022 » ;*
- *de dire que la durée de ces avenants est de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, jusqu'au 31 décembre 2025 ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer les avenants avec les entreprises attributaires des accords-cadres, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

○ **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Fin maxi
Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité	EPSYS TRANSFIX REMATELEC	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/08/2023	31/07/2027
Prestations de communication	APRIM	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/10/2024	30/09/2028
Carottage et diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les revêtements bitumineux pour les Syndicats d'énergie Normands	CHEVALIER DIAG CM	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	30/09/2022	29/09/2026
Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier ou résidentiel	ECLATEC	12 mois Reconductible 1 x 12 mois	01/10/2024	30/09/2026

○ **Sous-traitances :**

TRAVAUX RESEAUX – MARCHÉ 2024				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 13a CC Cingal Suisse Normandie	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés - ESPINS	3 680 €
Lot 10a CA Lisieux Normandie	<b>RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS</b>	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie - LISIEUX	56 146,90 €
Lot 16a CC Pré-Bocage Intercom	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Réalisation des études pour l'effacement des réseaux - NOYERS BOCAGE	5000 €

TRAVAUX SOUTERRAINS – MARCHÉ 2022				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 7 CC Normandie Cabourg Pays d'Auge – CU Caen la Mer Nord	<b>GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM</b>	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés - GRESSEVEUILLE	12 240 €
Lot 11a CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST	Réfection de tranchée en enrobé noir - COLOMBELLES	10 000 €
Lot 6 CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Réalisation des études pour l'effacement des réseaux - BASLY	5 000 €

TRAVAUX DE RACCORDEMENT – MARCHÉ 2022				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 1A CC Bessin-Bocage	<b>GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT</b>	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés - GRANDCAMP MAISY	2 550 €

TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE DE CROCY				
Lot	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Peinture - revêtements de sols souples	SAS GUERIN PEINTURES RENOVATION	L'ART DU PONCAGE	Travaux de ponçage et vitrification des marches	910 €

TRAVAUX ET MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC / SIGNALISATION LUMINEUSE				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 2 Caen Ouest – Seullès Terre et Mer – Cœur de Nacre	TEIM	GAGNERAUD	L'ensemble de la maintenance	200 000 €

#### 4. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de transfert de compétence suivante, enregistrée depuis le Bureau Syndical du 25 avril 2025 :

○ **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Date de la délibération	Option
ASNELLES	27 mars 2025	100 % Lumière

La commune possédant un actif relevant de la compétence « Eclairage Public », un état contradictoire du patrimoine sera établi ultérieurement.

**Délibération :** *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'accepter le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, avec l'option 100% Lumière, pour la commune de Asnelles ;*
- *de décider de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

#### 5. ACTUALITES

➤ **Ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 9 octobre 2025**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 9 octobre 2025 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

<b>Actualités du syndicat</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du PV du Comité Syndical du 10 juin 2025,</li> <li>- Compte-rendu des décisions de la Présidente,</li> <li>- Etat des transferts de compétences,</li> <li>- Agenda du Comité Syndical.</li> </ul>
<b>Intérêt commun</b>	<b>Finances</b>	- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.
	<b>Electricité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention « accord de méthode » programme résilience post-Ciaran</li> <li>- Convention d'expérimentation extension MOA</li> </ul>
<b>Compétences optionnelles</b>	<b>Gaz</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de rattachement des ouvrages situés sur la commune de Valdallière</li> <li>- Bilan du rapport de contrôle PRIMAGAZ 2024 – Données 2023</li> </ul>

➤ **Commissions Locales d'Energie 2025 - Bilan**

Les Commissions Locales d'Energie, réunies du 28 mai au 12 juin derniers, ont suscité l'intérêt d'un grand nombre d'élus, représentant près de 60% des communes du territoire du SDEC ÉNERGIE.

Un bilan de ces réunions de proximité sera proposé en séance.

➤ **Echéancier**

La commission « Administration Générale, finances, cartographie et usages numériques » du lundi 8 septembre prochain, aura lieu à 9h30 et non plus 14h00. Celle du lundi 13 octobre 2025 aura, quant à elle, lieu à 14h00 au lieu de 9h30.

Par ailleurs, la commission « Développement économique » initialement prévue le jeudi 11 septembre à 9h30, est avancée au lundi 8 septembre 2025 à 14h30.

## II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 10 juin 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ **Finances**

#### **6. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME BAYEUX INTERCOM - « RENDEZ-VOUS A LA CATHEDRALE » ET "LA CATHEDRALE DE GUILLAUME"**

L'office de tourisme de Bayeux Intercom organise deux évènementiels devenus incontournables les « Rendez-vous à la Cathédrale », en juillet et août 2025, et « La Cathédrale de Guillaume », en décembre 2025 et janvier 2026, qui rassemblent plus de 65 000 visiteurs.

L'Office de Tourisme de Bayeux Intercom sollicite, par courrier en date du 23 avril 2025, le SDEC ÉNERGIE, partenaire majeur de ces nouveaux rendez-vous 2025, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 €.

Compte tenu de l'objet de ces événements, s'appuyant sur les technologies innovantes de lumières leds et laser, technologies dont les activités d'exploitant de réseaux d'éclairage public du SDEC ÉNERGIE ont, pour partie, recours, il sera proposé au Bureau Syndical d'attribuer une aide financière d'un montant de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution d'une aide financière de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour l'organisation des nouvelles éditions des « Rendez-vous à la Cathédrale » et « La Cathédrale de Guillaume » ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## ➤ Ressources Humaines

### 7. PLAN DE FORMATION PREVISIONNEL 2025

Le plan de formation 2025 du SDEC ÉNERGIE, proposé en **annexe 2 p 48**, s'inscrit d'une part, dans le cadre de la réforme statutaire instaurée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et d'autre part, dans le cadre de la démarche qualité ISO 9001, dont l'un des objectifs est le développement des compétences des agents.

Ce plan de formation, équilibré et mobilisant tous les services, a été élaboré dans le respect des orientations stratégiques et de la réalisation des missions dévolues aux agents indiquées dans leur fiche de poste.

Les évaluations professionnelles 2024 ont conduit à prioriser certaines actions autour des thématiques suivantes : Hygiène et sécurité, Achats, Finances, Ressources humaines, Communication, Informatique, Energie, Eclairage public/signalisation lumineuse, Urbanisme, Management.

L'ensemble de ces actions sera mis en œuvre en 2025, sous réserve des nécessités de service inhérentes au syndicat et dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée, soit 80 000 €, à laquelle vient s'ajouter la cotisation obligatoire au CNFPT (0.9 % de la masse salariale).

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 juin 2025 et de la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » du 10 juin 2025, le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur ce projet de plan de formation pour 2025.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver le plan de formation prévisionnel 2025 des agents du SDEC ÉNERGIE ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### 8. REGLEMENT INTERIEUR – CHAPITRE « DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS PUBLICS »

Pour rappel, par délibération du 29 novembre 2013, le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'un guide de fonctionnement interne permettant de centraliser en un seul et unique document l'ensemble des dispositions applicables aux agents du SDEC ÉNERGIE, tous statuts confondus. Ce guide a fait l'objet d'une révision validée par délibération du Bureau Syndical en date du 19 janvier 2017.

Afin de prendre en compte les évolutions des pratiques, de la réglementation (ex : RGPD) ainsi que les observations de la Chambre Régionale des Comptes, une refonte de ce guide s'avère nécessaire en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Ce projet ambitieux mobilise fortement les services et le Comité Social Territorial, et il a été convenu de travailler sur les différentes thématiques en constituant des groupes de travail par chapitre. Ainsi, il est possible de valider chaque chapitre individuellement au lieu d'une validation globale d'un seul règlement intérieur.

La méthodologie mise en œuvre est donc la suivante :

- Organisation de groupe de travail par thématique avec les membres du Comité Social Territorial,
- Présentation et validation des propositions du groupe de travail lors des réunions du Comité Social Territorial,
- Information en Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »,
- Délibération en Bureau Syndical.

Pour mémoire, le Bureau Syndical a déjà validé quatre chapitres du règlement intérieur :

- Chapitre « Ressources », le 5 juillet 2024
- Chapitre « Informatique », le 8 novembre 2024
- Chapitre « Déplacements » le 6 décembre 2024.
- Chapitre « Organisation du travail » le 14 mars 2025.

Le Chapitre « Droits et obligations des agents publics » du nouveau règlement intérieur a suivi cette méthode de travail et sera ainsi proposé à l'approbation du Bureau Syndical. Les principaux points abordés sont :

➤ **Article 1 : LES OBLIGATIONS**

- L'obligation de dignité
- L'obligation d'impartialité
- L'obligation d'intégrité et de probité
- L'obligation de neutralité et d'égalité de traitement
- La laïcité
- L'obligation de servir
- L'obligation de non-cumul d'activités,
- La prévention et cessation des conflits d'intérêts,
- L'obligation de secret professionnel,
- L'obligation de discrétion professionnelle,
- L'obligation d'information au public,
- L'obligation d'obéissance hiérarchique,
- Le devoir de réserve.

➤ **Article 2 : LES DROITS**

- Le droit de participation
- Le droit syndical
- Le droit de grève
- Le droit à rémunération
- Le droit à la formation
- Le droit à consulter un référent déontologue
- Le principe général de non-discrimination
- Le droit à la protection contre le harcèlement
- Le droit à la protection fonctionnelle
- Le droit d'accès à leur dossier individuel
- Le droit aux congés
- Le droit de retrait.

➤ **Article 3 : LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

La formation professionnelle tout au long de la vie comprend :

- Les formations d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- La formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

➤ **Article 4 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Le Comité Social Territorial, réuni le 3 juin 2025, a émis un avis favorable au projet de chapitre « Droits et obligations des agents publics » du règlement intérieur.

S'il est validé, ce document, joint en **annexe 3 p 51**, entrera en vigueur dès que la délibération sera exécutoire et abrogera toutes les dispositions antérieures relatives à ce chapitre, mentionnées dans le guide interne ainsi que dans les notes de service annexes.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver le Chapitre « Droits et obligations des agents publics » du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE tel que présenté, pour une entrée en vigueur dès que la délibération sera devenue exécutoire ;
- d'abroger toutes dispositions contraires aux dispositions du présent chapitre ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

**9. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURES DE POSTES AU 1ER AOUT 2025**

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs pour permettre le développement de carrière des agents par le dispositif d'avancement de grade, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical l'évolution des postes permanents suivants vers les grades d'avancement suivants :

Service	Métier	Grades d'avancement
Réseaux Mobilité Durable	Responsable	Ingénieur principal
Réseaux Eclairage Public et Signalisation Lumineuse	Responsable administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider de l'accompagnement de l'évolution des carrières des agents et :
  - d'ouvrir le poste permanent de responsable au service Réseaux Mobilité Durable, créé par délibération du 18 mai 2018, au grade d'ingénieur principal, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 ;
  - d'ouvrir le poste permanent de responsable administrative au service Réseaux Eclairage Public et Signalisation Lumineuse, créé par délibération du 5 mai 2023, au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 ;
- de décider de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 10 juin 2025 et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

### ➤ Concessions Gaz

#### **10. CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES SITUÉS SUR LA COMMUNE DE VALDALLIÈRE**

Le projet de convention proposé, joint en **annexe 4 p 81**, a pour objet de rattacher les ouvrages réalisés sur la commune de VALDALLIÈRE (sur le territoire des communes déléguées de PRESLES et de BURCY) par GRDF au réseau public de distribution de gaz naturel situé sur la commune de VIRE-NORMANDIE (commune déléguée de VAUDRY).

Les ouvrages concernés portent sur :

- Conduite PE 160 MPC pour une longueur de 5 000 m sur la commune de VALDALLIÈRE (1 700 m sur la commune déléguée de PRESLES et 3 300 m sur la commune déléguée de BURCY).
- Un poste d'injection (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de la qualité du gaz) sur le territoire de la commune de VALDALLIÈRE (commune déléguée de PRESLES).

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Valdallière, le SDEC ÉNERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de la commune et en tant qu'Autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2030, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Le projet de convention sera communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 23 septembre 2025.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette convention au Comité Syndical du 9 octobre 2025.*

## 11. MODIFICATION DES ZONAGES DE RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS D'INJECTION DE BIOGAZ

Le chapitre 2.2.3 de la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en date du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz, précise la méthodologie de consultation des acteurs locaux qui doit être renouvelée tous les 2 ans.

Dans ce contexte, en sa qualité d'AODE – Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie, le syndicat a été invité à émettre des avis sur les 3 zonages suivants :

### ➤ ISIGNY-CARENTAN

Ce secteur géographique fait l'objet d'une très forte dynamique de projets, encouragée dans sa partie Calvadosienne par une animation renforcée conduite en 2024 par le SDEC ÉNERGIE et TER'Bessin (Syndicat mixte qui porte le SCoT et le Plan Climat sur 3 intercommunalités du nord-ouest-du Calvados), en partenariat avec GRDF et les structures animatrices du Plan Métha'Normandie.

En parallèle, l'exutoire du biométhane est quasiment intégralement le fait d'un industriel majeur du territoire. Le SDEC ÉNERGIE a déjà attiré l'attention de la CRE sur ce point au cours des précédentes consultations. Dans l'état actuel de la configuration du réseau gaz, les unités de méthanisation de l'Est du zonage sont dépendantes de l'activité de cette industrie. Cet aspect atypique a conduit GRDF à étudier plus finement les niveaux de consommation de la maille d'Isigny, au pas de temps horaire (capacité d'injection=777 Nm<sup>3</sup>/h) et non plus journalier (capacité d'injection à Isigny estimée à 1 100 Nm<sup>3</sup>/h lors de la précédente consultation). Cette nouvelle analyse met en évidence des capacités réelles d'injection réduites.

Afin d'éviter le recours aux torchères en été, de pénaliser financièrement les unités en fonctionnement, et pour répondre aux demandes des nouveaux porteurs de projets, il convient d'investir rapidement dans un renforcement du réseau sur ce zonage. La proposition de GRDF de mailler Isigny-sur-Mer à Carentan est une première réponse qui pourra être mise en œuvre à court terme.

Toutefois, vu le potentiel diffus encore important et la probabilité à moyen terme que d'autres projets émergent, dans un contexte général de diminution des consommations de gaz, il y a un risque à l'échelle du zonage que les capacités d'injection deviennent des unités de méthanisation soient trop importantes au regard de la consommation. Les élus de la Commission concessions électricité et gaz du SDEC ÉNERGIE préconisent donc d'étudier en parallèle la création d'un rebours, à moyen terme.

Au regard du rapport technico-économique I/V = 1 575 € €/Nm<sup>3</sup>/h, la commission a émis un avis favorable à cette mise à jour du zonage et un courrier a été adressé en ce sens dans le cadre de la consultation susmentionnée. Pour autant, elle émet des réserves sur la faisabilité technique et à l'impact environnemental de ce maillage, sachant que le tracé se situe au cœur de la zone humide protégée du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.

### ➤ LIVAROT-VIMOUTIERS

Le projet de révision du zonage Livarot-Vimoutiers porte sur deux principaux aspects :

- Une modification du périmètre du zonage

La proposition est d'associer un zonage avec un fort potentiel de production de biométhane (zonage Livarot-Vimoutiers validé en 2022) à un zonage ayant des consommations relativement importantes, grâce à la zone urbaine de Lisieux (zonage de Lisieux, pour lequel il n'y a encore jamais eu de consultation).

- Une proposition de maillage entre Vimoutiers et Le Breuil-en-Auge, en passant par Livarot-Pays d'Auge et Lisieux, et entre Saint-Pierre-en-Auge et Mézidon-Vallée-d'Auge.

Les consommations de gaz à Vimoutiers sont très dépendantes d'un seul industriel, qui a un projet de décarbonation et donc de changement d'énergie à court terme. Les capacités d'injection sur cette commune vont donc significativement diminuer et être très inférieures aux besoins exprimés par l'unité en fonctionnement et les projets en cours.

Le ratio technico-économique I/V de ce zonage modifié est inférieure à 4 700 €/Nm<sup>3</sup>/h ;

La commission a émis un avis favorable à cette proposition de révision du zonage et un courrier a été adressé en ce sens dans le cadre de la consultation susmentionnée.

Les élus jugent le rapprochement de ces deux secteurs complémentaires pertinent. Ils estiment la proposition de maillage également pleinement justifiée, d'autant plus que les capacités d'injection sont présentées au pas de temps journalier. Il aurait toutefois été intéressant de vérifier les capacités d'injection estivales actuelles sur Vimoutiers à un pas de temps horaire.

### ➤ VIRE-FLERS

Considérant :

- Les capacités totales d'injection de la zone actuellement portées à 1 408 Nm<sup>3</sup>/h, grâce au maillage réalisé entre Vire-Normandie et Tinchebray-Bocage, et au maillage qui pourra relier à Condé-en-Normandie et Athis-Val-de-Rouvre à Flers ;
- Les besoins d'injection exprimés par les projets au registre, totalisant 1 258 Nm<sup>3</sup>/h ;
- Le risque que les capacités de la zone deviennent rapidement inférieures aux besoins d'injection au regard du potentiel diffus encore important, dans un contexte général de diminution des consommations de gaz ;
- Que le ratio I/V < 4 700 €/Nm<sup>3</sup>/h,

les élus de la Commission ont émis un avis favorable à la proposition de renforcement du zonage.

Il est à noter que la capacité d'accueil, après le renforcement présenté dans la consultation, ne prend pas en compte le rebours à ce stade, alors que son coût d'investissement est d'ores et déjà intégré au calcul du ratio « I/V ».

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 12 juin 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 12. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 5 p 86**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 21 projets proposés pour un montant de 269 938,56 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 151 381,45 € HT pour le renforcement du réseau sur la commune de Saint-Sylvain, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE**

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 12 juin 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**13. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SOLIHA ET CDHAT**

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA et du CDHAT.

Au regard de l'urgence sociale, la commission proposera de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Référence du dossier	Commune	Ressources	Montant des travaux TTC	DPE		Montant de l'aide proposée (Frais d'accompagnement inclus de 300€)
					Avant Travaux	Après Travaux	
SOLIHA	2025/09	Thury-Harcourt	Modestes	74 323 €	G	C	1 800 €
	2025/10	Honfleur	Très modestes	94 396 €	F	B	2 300 €
	2025/11	Condé-sur-Iffs	Très modestes	96 217 €	G	C	2 300 €
	2025/12	Saint-Pair	Très modestes	77 336 €	G	B	2 300 €
	2025/13	Cossesseville	Très modestes	65 184 €	F	C	2 300 €
	2025/14	Varaville	Très modestes	67 893 €	F	C	2 300 €
	2025/15	Mathieu	Modestes	77 170 €	G	C	1 800 €
Sous-total							15 100 €
CDHAT	2025/2	Juaye Mondaye	Très modestes	69 332€	F	C	2 300€
	2025/3	Landelles-et-Coupigny	Très modestes	25 372€	G	C	2 300€
Sous-total							4 600 €
<b>TOTAL</b>							<b>19 700 €</b>

**Délibérations :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution des aides ci-dessus, pour un montant total de 15 100 € pour les dossiers déposés par SOLIHA (Frais d'accompagnement inclus) ;
- d'approuver l'attribution d'une aide de 4 600 € pour les dossiers déposés par le CDHAT (Frais d'accompagnement inclus) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 14. APPEL A PROJETS ACTEE + SAISON 5 (CHENE 5) - FNCCR

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce Programme a un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie ; le déploiement de ce programme dans tout le territoire national reposant sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

La coopération entre les territoires étant vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE+ saison 5 (CHENE 5), la Communauté Urbaine de Caen la mer et le SDEC ENERGIE ont déposé une candidature commune, portée par la Communauté Urbaine de Caen la mer, coordinateur du groupement.

Le 24 avril 2025, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE+ saison 5 (CHENE 5).

Les dépenses éligibles sont relatives à des missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

#### Lot 4 - Maîtrise d'Œuvre :

Collectivité	Bâtiment	Commune rurale (< 3500 habitants)	Economie d'énergie (énergie finale %)	Coût global (€ HT)	Taux d'aide (%)	Aide sollicitée (€ HT)
Douvres-la-Délivrande	Crèche le jardin de Prévert	Non	40	45 000,00	25	11 250,00
Pont d'Ouilly	Ecole	Oui	40	96 000,00	40	38 400,00
Bayeux Intercom	Groupe scolaire Letot la Poterie	Non	40	67 300,00	25	16 825,00
Janville	Salle des fêtes	Oui	40	39 500,00	35	13 825,00
Campigny	Mairie	Oui	40	2 268,00	35	793,80
Bayeux	Locaux associatifs Jean Delamare	Non	40	49 000,00	20	9 800,00
Evrecy	Ecole maternelle	Oui	40	16 100,00	40	6 440,00
Saint-Pierre-Canivet	Ecole primaire	Oui	60	37 810,00	80	30 248,00
Trévières	Cinéma Le Normandy	Oui	60	101 260,00	75	75 945,00
Trévières	Ancienne poste	Oui	60	22 257,50	75	16 692,83
Souleuvre-en-Bocage	Centre de loisirs	Non	60	80 560,00	60	48 336,00
<b>TOTAL</b>				<b>557 055,5</b>		<b>268 555,63</b>

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la Communauté Urbaine de Caen la mer, coordinateur, et dont le SDEC ÉNERGIE est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE+ saison 5 (CHENE 5) ;
- de valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par la Communauté Urbaine de Caen la mer ;
- d'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses liées aux actions portées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de la candidature retenue par le jury ACTEE ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer la convention correspondante, transmise ultérieurement, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**15. PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA SALLE MULTI-ACTIVITES DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT (LIVAROT-PAYS-D'AUGE)**

Pour rappel, par délibération en date du 22 mars 2017 la commune de Livarot-Pays-d'Auge a transféré au SDEC ÉNERGIE sa compétence « Energies Renouvelables » pour le projet relatif à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes de Notre-Dame-de-Courson.

En janvier 2025, la commune a souhaité confier au SDEC ÉNERGIE la réalisation d'un nouveau projet d'installation photovoltaïque sur sa salle multi-activités, en autoconsommation individuelle avec vente du surplus. Le modèle économique prévoyait un forfait d'exploitation fixé à 36.5 €/KWc/an.

ENEDIS estime qu'il est impossible, d'un point de vue juridique, de considérer que le projet est en autoconsommation individuelle dès lors que le SDEC ÉNERGIE est propriétaire de l'installation, producteur de l'énergie, d'une part et que la commune de Livarot-Pays-d'Auge serait la consommatrice d'autre part, et que, dès lors, le projet doit être considéré comme de l'autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective ne pouvant être mise en place dans les délais impartis, il a été proposé à la collectivité de basculer le projet en vente totale de la production avec versement d'un loyer pour maintenir les gains financiers escomptés, en attendant de pouvoir déployer l'autoconsommation collective.

Conformément au guide des contributions et aides financières en vigueur, le forfait d'exploitation doit donc être fixé à 26,5 € / kWc / an.

Afin de respecter l'engagement initial auprès de la commune (baisse attendue des factures d'électricité du site), il convient de mettre en place un loyer de 2 535,95 € / an qui sera versé jusqu'à la bascule éventuelle du projet en autoconsommation collective,

Selon les conditions définies dans l'étude d'opportunité du SDEC ÉNERGIE, le coût du projet est estimé à 138 600€ HT et le reste à charge de la collectivité à 2 444 €.

La commission proposera au Bureau Syndical :

- d'accepter la bascule du projet vers un modèle en vente totale de la production avec versement d'un loyer de 2 535,95 € / an, dans le cadre de la réalisation et l'exploitation du projet d'installation photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, située 4 boulevard Robert Piquet, dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies renouvelables »,
- d'acter la mise en place d'une convention fixant le montant du loyer versé à la commune,
- de fixer le forfait d'exploitation à 26,5 € / kWc / an,
- d'acter un reste à charge à l'investissement de 2 444 € pour la commune de Livarot-Pays-d'Auge.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de compléter la délibération du 24 janvier 2025 et d'accepter la bascule du projet, initialement validé en autoconsommation individuelle avec un forfait spécifique, vers un modèle en vente totale de la production avec versement d'un loyer de 2 535,95 € / an, dans le cadre de la réalisation et l'exploitation du projet d'installation photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, située 4 boulevard Robert Piquet, dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies renouvelables » ;
- de fixer le nouveau forfait d'exploitation à 26,5 €/kWc/an ; conformément au guide des contributions et aides financières en vigueur ;
- d'acter un reste à charge à l'investissement de 2 444 € pour la commune de Livarot-Pays-d'Auge ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Energies Renouvelables » du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 16. NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU TECHNIQUE D'OUILLY-LE-TESSON

Pour rappel, par délibération en date du 9 juillet 2021, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, a acté dans le cadre du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune d'Ouilly-le-Tesson, la réalisation d'un projet portant sur la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution de chaleur alimentant l'école, ses deux logements et la salle polyvalente de la commune.

Ce projet s'inscrit dans un programme de rénovation globale de bâtiments communaux pour lequel la commune est éligible aux subventions de l'État à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le Fonds Vert, et pour lequel le SDEC ÉNERGIE bénéficie également de ces aides par dérogation.

Considérant les modalités de participation des financeurs sur ce projet, il convient de modifier le plan de financement global comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT	Taux
Maîtrise d'œuvre & études complémentaires	22 188,64 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Contrôleur technique	2 575,00 €	État - DETR	13 587,65 €	3,8%
Coordonnateur SPS	1 948,86 €	État - DSIL	108 760,20 €	30,3%
Travaux	330 064,65 €	État - FONDS VERT	125 403,16 €	35,0%
Plaque de communication	46,18 €	Conseil Régional	20 344,83 €	5,7%
		ADEME	17 362,82 €	4,8%
<u>Prestations restant à régler*</u> :		<b>Sous-total 1</b>	<b>285 458,66 €</b>	<b>79,6%</b>
Maîtrise d'œuvre	750,00 €	<b>AUTOFINANCEMENT DU MOA</b>		
Contrôleur technique	100,00 €	Fonds propres ou emprunts	73 214,67 €	20,4%
Divers et imprévus	1 000,00 €	<b>Sous-total 2</b>	<b>73 214,67 €</b>	<b>20,4%</b>
<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>358 673,33 €</b>	<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>358 673,33 €</b>	<b>100%</b>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et les modalités de financements proposés ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 17. CONVENTIONS DE REPARTITION DES AIDES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU TECHNIQUE D'OUILLY-LE-TESSON

Dans le cadre du projet évoqué au point précédent, par délibérations du Bureau Syndical en date du 3 juin 2022 et du 7 juillet 2023, des conventions de répartition des aides de l'État entre la commune d'Ouilly-le-Tesson et le SDEC ÉNERGIE ont été adoptées.

Au vu des états récapitulatifs des dépenses signés par le payeur départemental le 10 avril 2025 et des modalités d'attribution des différentes aides financières, les conventions de répartition des aides de l'État entre la commune d'Ouilly-le-Tesson et le SDEC ÉNERGIE doivent être revues comme suit :

Anciennes répartitions :

DSIL	
Montant attribué au projet : <b>188 881,20 €</b>	
Dont pour le SDEC ENERGIE	Dont pour la commune d'Ouilley le Tesson
<b>108 734,80 €</b>	<b>80 146,40 €</b>

DETR	
Montant attribué au projet : <b>75 552,48 €</b>	
Dont pour le SDEC ENERGIE	Dont pour la commune d'Ouilley le Tesson
<b>43 493,92 €</b>	<b>32 058,56 €</b>

Fonds Vert	
Montant initial attribué au projet : <b>487 104,00 €</b>	
Dont pour le SDEC ENERGIE	Dont pour la commune d'Ouilley le Tesson
<b>146 000,00 €</b>	<b>341 104,00 €</b>

Nouvelles répartitions :

DSIL	
Montant attribué au projet : <b>188 881,20 €</b>	
Dont pour le SDEC ENERGIE	Dont pour la commune d'Ouilley le Tesson
<b>108 760,20 €</b>	<b>80 121,00 €</b>

DETR	
Montant attribué au projet : <b>75 552,48 €</b>	
Dont pour le SDEC ENERGIE	Dont pour la commune d'Ouilley le Tesson
<b>13 587,65 €</b>	<b>61 964,83 €</b>

Fonds Vert	
Montant initial attribué au projet : <b>487 104,00 €</b>	
Dont pour le SDEC ENERGIE	Dont pour la commune d'Ouilley le Tesson
<b>125 403,16 € *</b>	<b>197 963,90 € *</b>

\* : sommes écrêtées

Le Fonds Vert (FV) avait été sollicité en 2023 car nous croyons la DSIL perdue.  
Le FV doit être écrêté dans les nouvelles répartitions envisagées car la DSIL n'a, finalement, pas été perdue.

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le remplacement des conventions de répartition des aides de l'État entre la commune d'Ouilley-le-Tesson et le SDEC ÉNERGIE par de nouvelles versions (jointes en **annexe 6 p 88**) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**18. ETUDES ET ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'OPERATEURS DEDIES AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

Le SDEC ÉNERGIE a inscrit dans son plan stratégique sa volonté de créer un opérateur énergétique au service des collectivités pour développer des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire. Il souhaite que cet opérateur prenne la forme d'une SEM.

Cette ambition est partagée avec la Communauté urbaine Caen la mer et le Conseil départemental du Calvados, ces derniers souhaitant, en outre, envisager également la création d'une SPL.

Dans ce contexte, il est proposé de convenir d'une convention de partenariat avec les deux partenaires précités, jointe en **annexe 7 p 94**, ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et les conditions de financement d'une prestation d'études de faisabilité technique, juridique et économique et d'accompagnement, le cas échéant, à la création :

- D'une société d'économie mixte locale (SEML) visant à développer et investir dans des installations ENR sur foncier public ou privé.
- D'une société publique locale (SPL) visant à développer et investir dans des installations ENR sur le foncier public.

Cette prestation sera lancée dans le cadre d'un marché porté par le Conseil départemental du Calvados, et mise en œuvre dans le cadre d'un pilotage partenarial réunissant les 3 partenaires, le SDEC ÉNERGIE étant identifié comme référent technique sur le volet SEM et le Conseil départemental sur le volet SPL.

Le coût total de la prestation est estimé à 120 000 € TTC (tranches ferme et optionnelles) et serait financé :

- Pour la tranche ferme (étude de faisabilité de la SEM et étude de faisabilité de la SPL) : à parité entre les 3 partenaires,
- Pour les tranches optionnelles (rédaction des statuts et pactes d'associés de la SEM et la SPL, accompagnement aux démarches administratives et juridiques de création des structures) : à parité entre les partenaires qui souhaiteront s'impliquer dans l'actionnariat de la structure visée par la tranche.

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- de dire que la Communauté urbaine de Caen la mer, le Conseil départemental et le SDEC ÉNERGIE décident de s'associer pour étudier la faisabilité de créer des opérateurs dédiés au développement de projets de production d'énergies renouvelables ;
- d'acter le principe de participer au financement de la prestation décrite ci-dessus portée par le Conseil départemental du Calvados, à hauteur d'1/3 du coût pour la tranche ferme et à parité avec les partenaires pour les tranches optionnelles, sous réserve de l'engagement du syndicat dans les actions visées par ces tranches ;
- d'acter la convention de partenariat avec la Communauté urbaine de Caen la mer et le Conseil départemental ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## 19. DEMANDE DE PARTICIPATION DU SDEC ÉNERGIE A L'ÉVÈNEMENT VACHEMENT CAEN

Pour rappel, Vachement Caen est une Association loi 1901, créée le 9 juin 2022, hébergée dans les locaux de la Chambre d'Agriculture du Calvados, dont les adhérents sont la Chambre d'agriculture du Calvados, les Jeunes agriculteurs du Calvados, le Groupement d'employeurs agricoles du Calvados, et les syndicats charolais et salers de Normandie, dont l'objet est d'organiser un événement annuel à Caen, pour faire se rencontrer les mondes urbains et agricoles.

Dans le cadre de sa 4<sup>ème</sup> édition mettant l'accent sur l'innovation et la durabilité en agriculture, qui se tiendra le dimanche 7 septembre 2025, toujours en plein cœur de Caen, le SDEC ÉNERGIE est sollicité pour s'associer à cette nouvelle édition à travers une subvention partenariale.

Comme chaque année, Vachement Caen réunira agriculteurs et familles autour d'un programme festif et convivial :

- Concours des Normandes, concours avec les jeunes présentateurs et présentation de races
- Village partenaires
- Marché de producteurs
- Animations pour petits et grands
- Espace emploi-métier-formation
- Conférence
- Démonstrations de matériels innovants ...

GRDF et les animateurs du Plan Métha Normandie ne seront pas présents cette année. Dans ce contexte, la participation du SDEC ÉNERGIE seul sur un stand n'a pas été jugée pertinente par la commission.

Il est précisé que cette absence des partenaires est liée à une indisponibilité et une forte mobilisation des équipes pour d'autres événements ou pour cet événement mais sur d'autres thématiques (Chambre d'agriculture).

Il reste néanmoins la possibilité pour le syndicat d'apporter son soutien à l'événement par la mise en place d'un partenariat financier dit « solidaire » pour un montant de 1 500 € HT, comprenant l'accès à un kit de communication sur l'événement et le droit d'usage du visuel « Vachement Caen », ainsi que la présence du logo du SDEC ÉNERGIE sur une banderole affichée le jour J.

**Délibération :** *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de se prononcer sur cette demande de subvention sous la forme d'un partenariat solidaire ;*
- *de dire que les écritures comptables éventuellement nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant*

## **20. PARTENARIAT AVEC LA CC PAYS DE FALAISE POUR LA STRUCTURATION DE FILIERES DE VALORISATION DURABLE DE LA HAIE AUTOUR D'UN ECOSYSTEME COOPERATIF TERRITORIALISE**

L'appel à projets « Structuration des filières de valorisation durable de la haie », lancé en juillet 2024, vise à faciliter la structuration de filières de valorisation économique et durable du bois issu des haies et des arbres intra-parcellaires. La création de débouchés économiques à cette ressource, dans le cadre de sa gestion durable, contribuera à redonner de l'intérêt aux haies pour les propriétaires et gestionnaires, et par voie de conséquence, à mieux les protéger et les gérer.

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE s'est fixé des objectifs en termes de développement de chaudières bois énergie et a conclu un partenariat (PACTE) avec la Communauté de communes du Pays de Falaise pour l'accompagner dans sa transition énergétique (convention signée le 19 juillet 2022, pour 3 ans).

Pour être recevable à l'appel à projets, chaque candidature devait rassembler a minima deux structures partenaires. Pour permettre à la CC du Pays de Falaise de candidater, le SDEC énergie a proposé de s'associer en réalisant des études de faisabilité et des notes d'opportunités pour des projets d'installation de chaufferie bois-énergie, dans les communes où un potentiel a été identifié :

- ✓ Étudier la faisabilité de chaufferies bois dans 3 communes : Ussy, Olendon et Saint-Pierre-du-Bû.
- ✓ Recourir à un bureau d'études externe pour étudier la faisabilité d'un projet de réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Potigny, pour un montant de dépenses estimé dans la candidature à 12 000 € HT.

Dans la candidature, les axes suivants ont été développés :

- Axe 1 : Soutenir la gestion durable des haies ;
- Axe 2 : Développer la filière bois-énergie ;
- Axe 3 : Valoriser financièrement les fonctions de la haie ;
- Axe 4 : Structurer la filière en écosystème coopératif territorialisé ;
- Axe 5 : Evaluer et valoriser le travail réalisé sur le territoire.

L'objectif de cette action est de développer les débouchés sur le territoire.

La candidature étant lauréate, une aide financière de l'ADEME, de 80%, est possible pour financer l'étude de Potigny, sous réserve d'une délibération du syndicat confirmant son engagement dans cette candidature.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de valider l'engagement du SDEC ÉNERGIE aux côtés de la Communauté de Communes du Pays de Falaise dans le projet de structuration de filières de valorisation durable de la haie autour d'un écosystème coopératif territorialisé en Pays de Falaise ;
- d'approuver son engagement à identifier des potentiels de projets bois énergie et à en étudier la faisabilité ;
- d'allouer les moyens nécessaires à la réalisation de ces actions, ainsi que le budget nécessaire à la réalisation d'une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur bois énergie à Potigny, pour un montant de dépenses prévisionnelles de 12 000 € HT, aidé à 80% par l'ADEME ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

<b>MOBILITES BAS CARBONE</b>
------------------------------

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission, réunie le 11 juin 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## 21. MODIFICATIONS APORTEES AU SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE POUR LE PROGRAMME 2026

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi de nouvelles demandes d'intégration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques suivantes :

Date de la demande	Collectivités	Demandes	Observations	Puissance Points de charge (PDC)	Décision
23/04/2025	ESSON	Installation d'une borne sur le parking de la salle des fêtes de 30 places	Aménagement de voirie. Borne prévue par le SDEC ÉNERGIE dans un éventuel nouveau schéma	7 kva 2 PDC	Intégration SDIRVE 2026
29/04/2025	CONDE/SEULLES	Installation d'une borne sur le parking entre l'église et la salle des fêtes	Départ de randonnées	7 kva 1 PDC	Intégration SDIRVE 2026

Soit :

	Nombre de bornes	Nombre de points de charge correspondants	Communes concernées
Proposition d'aide à l'investissement et au fonctionnement	2	3	ESSON, CONDE/SEULLES

Au vu des modifications actuelles, le programme SD IRVE 2026 se répartit de la façon suivante :

Puissance	Lentes	Normales	Rapides	TOTAL
Nombre de borne	28	57	19	104
Nombre de point de charge	36	114	38	188

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter les 2 modifications apportées au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 22. APPORT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE HORS SDIRVE - REVIERS

Le SDEC ÉNERGIE a également été saisi de la demande de la commune de Reviers relative à l'intégration d'une borne qui doit être implantée sur le futur parking « rue du Bout Souverain », « rue des Jardins » au SDIRVE 2026.

Les élus de la commission, confirmant que cette nouvelle borne ne remplit pas les conditions pour être intégrée au SD IRVE (une autre borne est localisée à moins de 100m) et ne peut donc être financée dans son intégralité par le SDEC ÉNERGIE, proposent d'accorder à la collectivité une aide de 20 % sur les coûts d'investissement et les frais de fonctionnement annuels de cette nouvelle infrastructure :

Date de la demande	Collectivité	Demande	Observations	Puissance Points de charge (PDC)	Décision
19/05/2025	REVIERS	Installation d'une borne sur le futur parking « rue du Bout Souverain » « rue des Jardins »	Mise en place d'une 1ère borne dans le cadre du SDIRVE 2025. La localisation de la 2ème borne est située à 100m de la 1ère	30 kva	Proposition d'une aide de 20 % pour l'investissement et le fonctionnement

Soit :

	Nombre de bornes	Nombre de points de charge correspondants
Proposition d'aide à l'investissement et au fonctionnement	1	2

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider de ne pas intégrer la borne demandée sur le parking « rue du bout Souverain/ rue des Jardins » à Reviers dans le schéma directeur de déploiement des IRVE ;
- de décider d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement pour ce projet ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### 23. DEMANDE D'INTEGRATION D'UNE BORNE COMMUNALE DANS LE RESEAU MOBISDEC – VIRE NORMANDIE

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi de la demande d'intégration au réseau MobiSDEC suivante :

Date de la demande	Collectivité	Demande	Observation	Puissance Points de charge (PDC)	Décision
19/05/2025	Vire Normandie	À la suite de la suppression de l'offre d'autopartage de la commune de Vire Normandie sur une borne de recharge, la commune demande l'intégration de cette dernière dans le parc MobiSDEC	Pas de problème technique pour l'intégration de la borne.	22 kva 2 PDC	Intégration dans le parc Mobisdec

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter d'intégration de la borne de recharge de Vire Normandie posée en 2019, Place Sainte-Anne, sur la commune déléguée de Vire, anciennement utilisée pour de l'autopartage, dans le patrimoine du SDEC ÉNERGIE ;
- d'assurer son entretien au nom et pour le compte de la commune de Vire Normandie dans le cadre du transfert de la compétence IRVE ;
- de dire que la valeur comptable est fixée à 0 euros à la date de l'intégration.
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### **24. INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) - SOULEUVRE-EN-BOCAGE (LE BENY-BOCAGE)**

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi de la demande de réalisation du projet d'implantation d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Souleuvre-en-Bocage, commune déléguée du Béný-Bocage :

Montant des travaux	Participation du SDEC ÉNERGIE	Participation de la commune
9 498 € HT	1 900 € (aide de 20%)	7 598 €

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter la réalisation du projet d'implantation d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Souleuvre-en-Bocage, commune déléguée du Béný-Bocage ;
- de décider que le financement de cet investissement, la maintenance et l'exploitation de la borne relèvent des dispositions financières actées par délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2025 (aide à hauteur de 20%) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### **TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITE**

Monsieur Denis CHÉRON, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission réunie le 13 juin 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

#### **25. PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 5EME TRANCHE 2025**

La commission proposera au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2025, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 24 projets, pour un montant de 574 946 € HT, dont 130 898 € HT de renforcement nécessaire à 2 projets d'extension et 444 048 € HT consacrés aux extensions.

➔ **Annexe 8 p 98** : tranche de travaux.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la cinquième tranche de travaux 2025 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (24 projets, pour un montant de 574 946 € HT) ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 26. TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour réaliser la desserte intérieure d'un lotissement privé.

Cette convention est basée sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

La convention proposée au Bureau Syndical porte sur le dossier suivant :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
VAL D'ARRY (Noyers-Bocage)	Le Relais 47 lots	SAS LCV DEVELOPPEMENT	Pose, en tranchée ouverte par l'aménageur, de 621 ml de réseaux BT souterrains et des coffrets de branchements	74 541,62 €

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la convention proposée permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 74 541,62 € HT ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 13 juin 2025 et qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

**27. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE –4EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 < 40 k€ HT**

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 25 avril 2025, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (*annexe 9 p 102*) :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension renouvellement	164	626 001 €
	Fonds Vert	2	15 586 €
	R30 : renouvellement des foyers de plus de 30 ans	9	131 402 €
Signalisation Lumineuse		7	22 868 €
<b>TOTAL</b>		<b>182</b>	<b>795 857 €</b>

**28. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE –4EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 ≥ 40 k€ HT**

La commission proposera au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2025, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme travaux	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (EP)	CRICQUEBOEUF		RENOUVELLEMENT DE 32 LUMINAIRES SHP EN LED	44 605 €
	GRENTHEVILLE		EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE SOLIERS - GRENTHEVILLE	54 774 €
	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LIVAROT	EXTENSION DU RESEAU	58 553 €
	CORMELLES-LE-ROYAL		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL EN E7 (TERRAIN 2)	78 092 €
	CAHAGNES		PROJET RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE STADE DE FOOT	88 001 €
	BAYEUX		EXTENSION ECLAIRAGE STADE D'ARGOUGE : TERRAIN 1	94 579 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC POLE MULTIMODAL XEON	132 706 €
	LUC-SUR-MER		MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	268 529 €
<b>TOTAL</b>				<b>819 839 €</b>
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	LA VESPIERE-FRIARDEL		PROGRAMME R30 - 2025	55 156 €
	HOULGATE		RENOUVELLEMENT DE 55 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 2024	89 405 €
<b>TOTAL</b>				<b>144 561 €</b>
FONDS VERT (FV)	FALAISE		PROGRAMME RENOUVELLEMENT FONDS VERT DOTATION 2024	580 137 €
<b>TOTAL</b>				<b>580 137 €</b>
<b>TOTAL des 11 projets</b>				<b>1 544 537 €</b>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la quatrième tranche 2025 de travaux d'éclairage public  $\geq 40\,000$  € HT (Extension-Renouvellement et fonds Vert) pour un montant de 1 544 537 € TTC ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.



## PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

### Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUËNIAT Franck (*jusqu'à l'acte 2025-03-BS-DB-14 inclus*), Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc (*à partir de l'acte 2025-03-BS-DB-04*), Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

### Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Etaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Énergétique.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 18 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

### I. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 14 mars 2025
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Actualités

### II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques

- Demande de subvention 2025 - Commune de Villerville
- Ouverture d'un poste et modification de la délibération 2023-01-BS-DB-17 portant ouverture de postes non permanents en contrats de projet
- Adhésion du SDEC ENERGIE à l'association des archivistes français

### Concessions électricité et gaz

- Bilan du rapport de contrôle ANTARGAZ ENERGIES 2024 - Données 2023
- Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF

### Relations usagers et Précarité énergétique

- Lancement de l'appel à projets « SOLENE » - Programme de rénovation énergétique des logements communaux à caractère social
- Soutiens financiers à la rénovation énergétique - SOLIHA et CDHAT



### Transition Énergétique

- Animation renforcée pour favoriser l'émergence de projets de méthanisation en injection de biométhane
- Avenant n° 2 à la convention d'adhésion au conseil en énergie partage de niveau 3 - Vimont
- Expérimentation d'un programmiste dans le cadre des projets de rénovation liés au Conseil en Énergie Partagé niveau 2
- Lancement de l'appel à projets PROGRES 2025
- Lancement de l'appel à projets « SPRINT » - Solution Pour la Rénovation des Infrastructures sportives 2025
- Création d'un opérateur pour massifier la production d'énergie renouvelable sur le territoire

### Mobilités bas carbone

- Aides au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques hors SDIRVE et modifications apportées au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026

### Travaux sur les réseaux publics d'électricité

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 4ème tranche 2025
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 2ème tranche 2025
- Programme d'effacement coordonné des réseaux - 4ème Tranche 2025
- Programme de rénovation esthétique des postes de transformation - Tranche 2025
- Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)

### Eclairage public et signalisation lumineuse

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 3ème tranche de travaux 2025 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 3ème Tranche de travaux 2025 ≥ 40 k€ HT
- Aide financière exceptionnelle 2025 : Anniversaire du débarquement - Pose et dépose des kakémonos sur les mâts d'éclairage public

## I - COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2025

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2025, qui leur a été transmis avec leur convocation.

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2025 est approuvé.*

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 14 mars dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

OBJET			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion de la commune de Cresserons
		Niveau 2	Adhésion des communes de Cresserons, Moyaux, Saint-Vaast-sur-Seulles, Trévières et Ver-sur-Mer
	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition énergétique (PACTE) : 2ème demande d'aide financière pour la 3ème année d'accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Falaise		
Mobilité durable	Aides Financières	Acquisition de cinq vélos électriques neufs - commune de Cormelles-le-Royal	
		Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion - commune de Hermanville-sur-Mer	
Convention Communauté Urbaine Caen la mer pour la mise à disposition de deux points de charge MobiSDEC pour véhicules en autopartage - prestataire RATP Dev			
Marchés publics	Fourniture de PC portables		

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 14 mars 2025.

#### MARCHES PUBLICS

##### ○ Consultations en cours

Les consultations suivantes ont été lancées depuis le dernier Bureau Syndical :

Objet	Type de procédure
Traitement dématérialisé et acheminement des DT-DICT	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal de Bernières-sur-Mer	
Travaux pour la rénovation énergétique de l'école maternelle d'Evrecy (14)	
Travaux souterrains et aériens sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communication et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2026	Procédure avec négociation
Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité 2026	
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	Appel d'offres ouvert

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces consultations.

##### ○ Résultats d'une consultation, nécessitant délibération – Procédure adaptée ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Achat de petites fournitures de bureau & papier	Lot n° 1 : Petites fournitures de bureau	LYRECO FRANCE
	Lot n° 2 : Papier de reprographie et d'impression	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer :
  - le lot 1 à l'entreprise LYRECO FRANCE, avec une remise sur catalogue de 70 %,
  - le lot 2 à l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE, pour un montant du DQE de 7 798.72 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

##### ○ Résultat d'une consultation ne nécessitant pas de délibération

Le Bureau Syndical est informé de l'attribution du marché suivant par la Commission d'Appel d'Offres du 22 avril dernier :

Procédure	Objet	Attributaire
Appel d'offres ouvert	Conception et réalisation d'animations pédagogiques pour la Maison de l'Energie	L'AULNE VERT (+ PETITS DEBROUILLARDS)

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

##### ○ Avenant nécessitant délibération

Entreprises	Marché	Objet de l'avenant	Observations
TEIM ALLEZ & CIE SPIE CITYNETWORKS	Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2024 - lot 11b Marché n°2025000100	Substitution du RIB commun par les 3 RIB de chacun des cotraitants	Sans incidence financière

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE, dans le cadre de l'accord-cadre « Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2024 - lot 11b », l'avenant n°1 proposé ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant au marché correspondant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

o **Avenants ne nécessitant pas de délibération**

Marchés	Lots	Entreprises	Objet de l'avenant
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont	Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium	GERAULT MENUISERIES	Avenant n° 1 actant une diminution des travaux prévus (-19.82%)
	Lot 5 : Électricité - luminaires	DALIGAULT	Avenant n° 1 pour travaux supplémentaires (+ 15.17%)
	Lot 9 : ITE enduit projeté	SARL SAVARY BOYER PEINTURE	Avenant n° 1 pour travaux supplémentaires (+15.76%)
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont - relance lot 2	Lot 2 : Panneaux bois extérieurs	OS BOIS DU BESSIN	Avenant n° 1 pour travaux supplémentaires (+20.78%)
Travaux pour la rénovation énergétique de la mairie de Crocy (14)	Lot 8 : Electricité	DBEG	Avenant n° 1 de transfert : DBEG substitué par MASSELIN ENERGIE
	Lot 7 : Plomberie - chauffage - ventilation	SAS QLS	Avenant n° 2 pour travaux supplémentaires (+1.24%)

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Réparation et entretien des véhicules du SDEC ENERGIE	BODEMER AUTO CAEN	12 mois	3 x 12 mois	11/07/2024
Contrôle technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité	QUALICONSULT EXPLOITATION	12 mois	3 x 12 mois	09/07/2024

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

o **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

TRAVAUX RESEAUX - MARCHÉS 2024				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 5a CC Seules Terre et Mer	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	BATI 14	Travaux de maçonnerie	5 000 €
Lot 10a CA Lisieux Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	EXPERT TERRASSEMENT NORMANDIE	Travaux de terrassement	25 000 €
Lot 13a CC Cingal Suisse Normande	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	BATI 14	Travaux de maçonnerie	5 000 €
Lot 16a CC Pré-Bocage Intercom	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	TEIM	Effacement des réseaux - TOURNAY SUR ODON	90 000 €
		BATI 14	Travaux de maçonnerie	5 000 €

TRAVAUX SOUTERRAINS MARCHÉS 2022				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 3 CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000 €
		SATO	Dégagement de réseaux à l'aspiratrice, travaux électriques	10 000 €
Lot 4 CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000 €
		SATO	Dégagement de réseaux à l'aspiratrice, travaux électriques	10 000 €
Lot 6 CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	BATI 14	Travaux de maçonnerie	10 000 €
Lot 7 CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord				10 000 €
Lot 11a CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE	Réfection de tranchée en enrobé noir - COLOMBELLES	15 989 €
Lot 15 CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000 €
		SATO	Dégagement de réseaux à l'aspiratrice, travaux électriques	10 000 €

TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE VIMONT				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 1 Démolition - gros œuvre - carrelage	LGO&ASSOCIES	SARL A3D DEMOLITION	Travaux de désamiantage	5 790 €

TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE DE CROCY				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 5 Plâtrerie - faux plafonds	HARET DECO	QUALIPLAFOND	Pose de plafond suspendu	1 200 €

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET LA REFECTION DU PREAU EN SALLE DE CLASSE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-CANIVET			
Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
FAIRE LE MUR + ARCH/UNIVERS + CONSTRUCTIF	QUARDINA	Audit énergétique	600 €

SUPERVISION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES			
Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
CITEOS	FRESHMILE SAS	Supervision, exploitation et gestion des usagers des bornes de recharge pour l'année 2025	60 000 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

#### TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 14 mars 2025 :

o **Transferts de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Délibération
VALDALLIERE	31 mars 2025
CARTIGNY L'EPINAY	8 avril 2025

o **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	16 décembre 2024

La commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Valdallière et de Cartigny l'Épinay ;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Saint-Aubin-des-Bois ;
- DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune de Saint-Aubin-des-Bois s'élève à 0 € ;
- DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Arrivée de Monsieur Marc LECERF.

#### ACTUALITES

➤ **Rencontre annuelle des partenaires économiques**

Madame la Présidente rappelle que la rencontre annuelle des partenaires économiques (Entreprises & Fournisseurs), s'est tenue le 28 mars de 8h30 à 14h, au Centre d'activités nautiques de Ouistreham. Celle-ci a réuni 34 participants (partenaires et élus du Bureau Syndical).

L'ordre du jour de cette réunion est rappelé à l'écran :

- Intervention du SDEC ÉNERGIE autour des programmes de travaux 2025/2026, permettant de rappeler l'engagement du Syndicat dans l'activité locale.
- Présentation du projet des éoliennes en mer par EDF-Renouvelables et visite de la base d'exploitation et de maintenance du parc éolien en mer du Calvados.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Commissions Locales d'Énergie 2025**

Madame la Présidente confirme que les dates des Commissions Locales d'Énergie 2025 ont toutes été fixées.

Celles-ci se réuniront donc du 28 avril au 12 juin 2025, à 18h00, selon le planning suivant :

<b>INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU</b>	Lundi 28 avril 2025	<b>LA GRAVERIE</b>
<b>PRE-BOCAGE INTERCOM</b>	Mardi 29 avril 2025	<b>VILLERS-BOCAGE</b>
<b>ISIGNY-OMAHA INTERCOM</b>	Mardi 6 mai 2025	<b>TREVIERES</b>
<b>COEUR COTE FLEURIE</b>	Mercredi 7 mai 2025	<b>VILLERS-SUR-MER</b>
<b>COEUR DE NACRE</b>	Lundi 12 mai 2025	<b>DOUVRES-LA-DELIVRANDE</b>
<b>CINGAL-SUISSE NORMANDE</b>	Mardi 13 mai 2025	<b>BOULON</b>
<b>CUCM + Communes CU membres du SDEC</b>	Mercredi 14 mai 2025	<b>FLEURY-SUR-ORNE</b>
<b>VAL ES DUNES</b>	Jeudi 15 mai 2025	<b>BELLENGREVILLE</b>
<b>VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON</b>	Mardi 20 mai 2025	<b>EVRECY</b>
<b>PAYS DE FALAISE</b>	Mercredi 21 mai 2025	<b>SAINT-PIERRE-CANIVET</b>
<b>SEULLES TERRE ET MER</b>	Lundi 26 mai 2025	<b>MOULINS-EN-BESSIN - (MARTAGNY)</b>
<b>PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE</b>	Mercredi 28 mai 2025	<b>ABLON</b>
<b>TERRE D'AUGE</b>	Lundi 2 juin 2025	<b>PONT L'EVEQUE</b>
<b>LISIEUX NORMANDIE</b>	Mardi 3 juin 2025	<b>ST -MARTIN-DE-MAILLOC</b>
<b>BAYEUX INTERCOM</b>	Mardi 10 juin 2025	<b>ST-MARTIN-DES-ENTREES</b>
<b>NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE</b>	Jeudi 12 juin 2025	<b>BAVENT</b>

L'envoi des convocations a débuté le 16 avril dernier, à l'attention des :

- Maires / Maires-Délégués / Présidents / Délégués
- Conseillers Départementaux et Régionaux / Parlementaires
- Concessionnaires.

L'ordre du jour de ces réunions locales est le suivant :

- Présentation des contributions et aides financières validées par le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- Présentation du programme 100% leds (remplacement des lampes au mercure),
- Démonstration de la nouvelle version de l'application VisuSDEC qui permettra de signaler tous les incidents repérés sur les infrastructures et installations du SDEC ÉNERGIE (réseau électrique, éclairage public, les infrastructures de recharges pour véhicules électriques, vidéo protection, etc..).

Aucune élection partielle de représentant au Comité Syndical n'est à ce jour nécessaire.

Madame la Présidente invite les membres du Bureau Syndical à inciter les élus de leur secteur à participer à ses réunions avec leurs collaborateurs.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

➤ **Ordre du jour du Comité Syndical du 5 juin 2025**

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 5 juin 2025 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

<b>Actualités du syndicat</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation des procès-verbaux des Comités des 27 mars et 1<sup>er</sup> avril 2025</li> <li>- Compte-rendu des décisions de la Présidente</li> <li>- Etat des transferts de compétences</li> <li>- Agenda du Comité Syndical</li> </ul>
<b>Intérêt Commun</b>	<b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admission en non-valeurs</li> <li>- Gestion de la TICFE – Commune nouvelle de Saint-Martin-de-May</li> <li>- Financement par fonds de concours</li> </ul>
	<b>Transition Énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Point d'étape sur la création d'un ou plusieurs opérateurs pour favoriser le développement et la massification des projets de production d'énergies renouvelables</li> </ul>
<b>Intérêt spécifique</b>	<b>Gaz</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de rattachement des ouvrages situés sur la commune de Cartigny l'Épinay</li> <li>- Bilan du rapport de contrôle ANTARGAZ ENERGIES 2024 – Données 2023</li> </ul>

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

## II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 31 mars 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ **Finances**

#### DEMANDE DE SUBVENTION 2025 - COMMUNE DE VILLERVILLE

La commune de Villerville et le Groupe Vocal Arthur Honegger accompagné par l'orchestre André Caplet présenteront le 7 juin 2025, à l'église Notre Dame de l'Assomption, le célèbre Credo d'Antonio Vivaldi et « la messe des pêcheurs de Villerville" de Gabriel Fauré et André Messager.

Dans le cadre de l'organisation de ce concert la commune de Villerville sollicite le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une subvention de 400 €.

Compte tenu de l'objet de cette demande de subvention, n'ayant aucune correspondance avec les compétences du SDEC ÉNERGIE, la commission propose au Bureau Syndical de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de refuser la demande de subvention de la commune de Villerville pour l'organisation d'un concert en l'église Notre-Dame de l'Assomption, au motif que cette demande ne présente aucune correspondance avec les compétences et activités du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Ressources Humaines**

**OUVERTURE D'UN POSTE ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-01-BS-DB-17 PORTANT OUVERTURE DE POSTES NON PERMANENTS EN CONTRATS DE PROJET**

Le SDEC ÉNERGIE doit procéder à l'ajustement du tableau des effectifs de manière à permettre la prise en charge d'un certain nombre de missions.

Considérant qu'il appartient au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, il lui est proposé d'accepter les créations et modifications suivantes :

Type d'emploi	Emploi	Besoins/Missions	Cadre(s) d'emploi	Grades
Emploi non permanent / Contrat de projet de 6 ans au total en lieu et place d'un contrat de 3 ans	Chargé(e) de projet SDIRVE dans le cadre d'un contrat de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener à bien le projet Mobilité Durable jusqu'à son terme,</li> <li>- Renforcer durablement l'ingénierie en matière de transition énergétique</li> </ul>	Technicien territorial	Technicien
Emploi permanent en lieu et place du contrat de projet	Conseiller en énergie partagée – Economiste de flux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement de l'agent en contrat de projet démissionnaire au 1er septembre 2025 (reprise des études)</li> <li>- Nouvelle dénomination du poste Conseiller en énergie partagée – Economiste de flux</li> <li>- Prise en charge des missions liées à PROGRES</li> </ul>	Technicien territorial	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la modification de la délibération du 27 janvier 2023 portant ouverture d'un emploi non permanent en contrat de projet pour exercer les missions de Chargé de projet SDIRVE, et de porter sa durée à 6 ans ;
- DECIDE l'ouverture, à compter du 1er mai 2025, d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les missions de Conseiller en énergie partagée-Economiste de flux, aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;
- DECIDE d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Cartographie et usages numériques**

**ADHESION DU SDEC ENERGIE A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS**

Le SDEC ENERGIE a engagé une réflexion sur la mise en place d'un système d'archivage électronique pour renforcer la dématérialisation des documents et tendre vers le tout numérique, en respectant le cadre réglementaire de la gestion des archives et de la protection des données.

Les collectivités sont propriétaires de leurs archives c'est-à-dire de tous les documents reçus et produits dans le cadre de l'administration quotidienne.

Dans le cadre des missions de gestion, de conservation et de mise en valeur de ses archives, le SDEC ÉNERGIE envisage d'adhérer à l'association des archivistes français (AAF), dont l'expertise est reconnue au niveau national, et qui constitue un lieu de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels, avec pour objet l'étude des questions intéressant les archives et les archivistes, guidée par la défense de l'intérêt général.

La commission propose au Bureau Syndical l'adhésion du SDEC ÉNERGIE à l'association des archivistes français (AAF) contre une cotisation annuelle de 105 € et d'autoriser Madame la Présidente à désigner un mandataire pour représenter le Syndicat vis-à-vis de l'Association, dans le cadre d'un arrêté individuel.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter l'adhésion du SDEC ÉNERGIE à l'association des archivistes français (AAF) contre une cotisation annuelle de 105 € ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- AUTORISE Madame la Présidente à désigner un mandataire pour représenter le SDEC ENERGIE vis-à-vis de l'Association dans le cadre d'un arrêté individuel ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ**

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie les 25 février et 1<sup>er</sup> avril 2025 et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

➤ **Concessions Gaz**

**BILAN DU RAPPORT DE CONTROLE ANTARGAZ ENERGIES 2024 – DONNEES 2023**

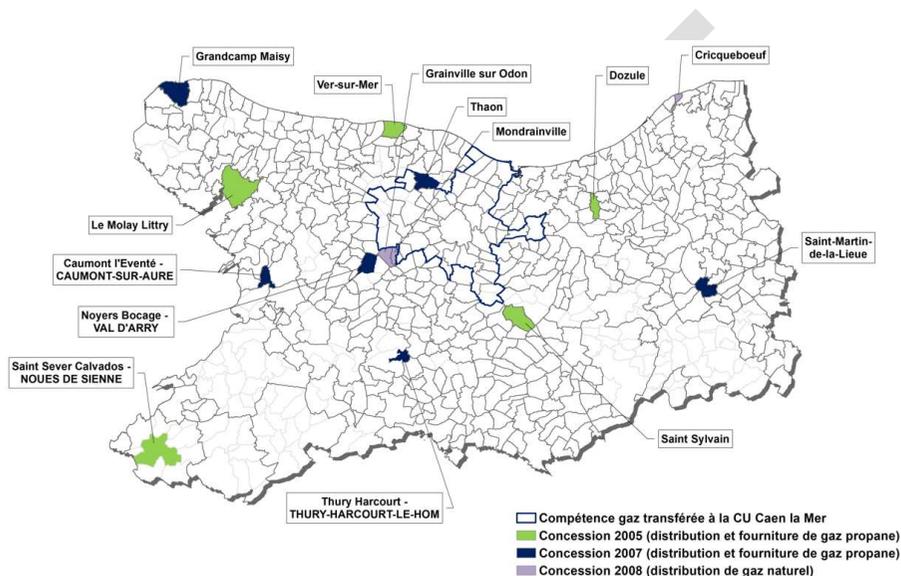
Comme chaque année, le Service des Concessions du SDEC ÉNERGIE procède aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Concernant le concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES, ce contrôle réalisé en 2024 portait sur les données 2023 du contrat de concession.

Le contrôle a concerné les usagers, les travaux, les ouvrages des concessions, la qualité de la fourniture et la sécurité et la comptabilité des concessions.

Une synthèse de ce bilan est proposée en séance :

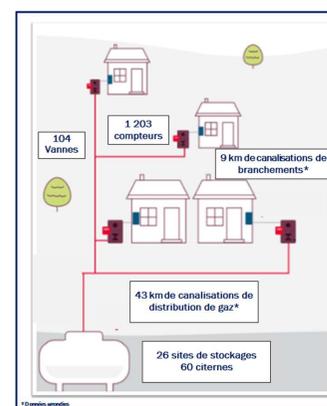
**Rappel du périmètre de la mission de contrôle et des conventions** (14 communes desservies / 3 conventions de concession) :



Synthèse des contrats	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Date d'entrée en vigueur du contrat	22/09/2005	26/10/2007	26/12/2008
Missions du concessionnaire	Distribution et fourniture gaz propane	Distribution et fourniture gaz propane	Distribution gaz naturel
Durée du contrat	30 ans	30 ans	30 ans
Fin du contrat	2035	2037	2038
Régime des biens	Biens concédés faisant retour gratuit au terme du contrat	Biens concédés faisant retour gratuit au terme du contrat	Biens concédés faisant retour moyennant une indemnité

Une synthèse des contrats de distribution de gaz et de l'inventaire technique est proposée comme suit :

Synthèse des contrats	Unité	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008	Total
Nombre d'usagers	nb	437	504	159	1 100
Volume de gaz consommé et/ou acheminé	GWh	7,1	6,6	5,8	19,5
Longueur de réseau (hors branchements)	km	17,5	16,9	8,5	43
Nombre d'incidents (sur ouvrages exploités)	nb	2	2	2	6
Nombre d'usagers coupés (suite incidents)	nb	8	0	0	8
Valeurs nettes du patrimoine	k€	1 128	1 197	528	2 853
Dépenses annuelles investies	k€	0	2,8	0	2,8
Résultats d'exploitation	k€	3	-105	-23	



**52 km de canalisations\***

\*Linéaire de canalisations de distribution 43 km, linéaire de canalisations de branchement 8,6 km, soit un total de 51,6 km.

Les points d'attention suivants sont présentés aux élus :

- Comme en 2022, plusieurs indicateurs en 2023 font état d'un net ralentissement de l'activité des concessionnaires gaz.
- Celui-ci est lié à un changement des usages à la suite de l'entrée en vigueur de la RE 2020 et du décret tertiaire, aux conséquences de la politique de sobriété énergétique et aux conditions climatiques de 2023 (deuxième année la plus chaude enregistrée par Météo France depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, après 2022).
- Ce ralentissement va très certainement s'intensifier avec :
  - o Le développement des réseaux de chaleur classés, sur le périmètre des concessions de distribution de gaz,
  - o Les interdictions de location des logements dont la performance énergétique est classée en G à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et classée en F à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028 (loi « climat et résilience » du 22 août 2021), impliquant leur rénovation énergétique et parfois un choix de changement d'énergie pour le chauffage

Les principales conclusions de ce contrôle sont résumées comme suit :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse du nombre de réclamations.</li> <li>- Évolution favorable des reliquats et de leur rythme de résorption.</li> <li>- Le Concessionnaire a clarifié plusieurs éléments fournis : cette clarification doit se poursuivre.</li> <li>- Les documents communiqués par le Concessionnaire sont exhaustifs mais leurs corrections complexifient la mission de contrôle.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs indicateurs, compte tenu de leurs évolutions, sont sous surveillance (évolution du nombre de consommateurs...)</li> <li>- Le développement des concessions est limité voire nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions. La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.</li> <li>- Les résultats des comptes d'exploitation doivent être appréhendés avec prudence et la pratique des amortissements doit encore s'améliorer.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs indicateurs relatifs à la qualité de service ne sont pas satisfaisants : consolidation des tarifs sociaux incorrecte, absence de conseil tarifaire, impossibilité de suivre le respect des délais standards ou convenus de réalisation des prestations annexes, pas d'indicateurs relatifs à l'utilisation du chèque énergie.</li> <li>- Le Concessionnaire doit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- parfaire l'inscription des valeurs brutes à l'inventaire,</li> <li>- corriger le calcul des droits du concédant,</li> <li>- clarifier les clés de répartition des charges indirectes des comptes d'exploitation.</li> </ul> </li> </ul>

Madame la Présidente propose de présenter ce rapport au Comité Syndical du 5 juin 2025.

*Le Bureau Syndical valide cette proposition.*

**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LE SDEC ÉNERGIE ET GRDF**

Dans le cadre d'un projet d'unité de production de biométhane avec injection, dans le réseau public de distribution de gaz, et afin de pouvoir atteindre le réseau situé sur la commune d'ISIGNY-SUR-MER, les ouvrages de raccordement nécessaires devront traverser les communes de NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER) ; CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY et LISON.

Le projet de convention proposé, qui sera communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 20 mai 2025, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages sont réalisés et exploités par GRDF sur le territoire des communes de NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY et LISON pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

Les ouvrages de raccordement nécessaires sont :

- Des conduites MPC (moyenne pression de type C), d'une pression de 10 bars, en PE (polyéthylène), de diamètre 160 mm pour une longueur de :

- NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER) (code INSEE : 14462) : 4 000 mètres
  - CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER) (code INSEE : 14142) : 3 000 mètres
  - SAINT-MARCOUF (code INSEE : 14613) : 1 500 mètres
  - CARTIGNY-L'ÉPINAY (code INSEE : 14138) : 3 700 mètres
  - LISON (code INSEE : 14367) : 800 mètres
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de LISON.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur les territoires de NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY et LISON, le SDEC ÉNERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de ces communes et en tant qu'Autorité concédante de la commune d'ISIGNY-SUR-MER, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2029, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de soumettre ce projet de convention au prochain Comité Syndical.

*Le Bureau Syndical valide ce projet de convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 5 juin 2025.*

**RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE**

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 3 avril 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS « SOLENE » - PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX A CARACTERE SOCIAL**

La réhabilitation des logements communaux est un levier de lutte contre la précarité énergétique et apporte une vraie plus-value pour la vie locale (*pallier la vacance et la dégradation des logements, loger temporairement des ménages qui connaissent des situations difficiles, permettre à des personnes âgées de demeurer dans de bonnes conditions, etc...*).

L'objectif de cet appel à projets « SOLENE » (Solidarité Logement ENERGie) est de favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable, en apportant une aide financière aux communes du Calvados pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements à caractère social.

Conformément aux contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2025, le montant des aides octroyées est le suivant (dans la limite de l'enveloppe financière de 100 000 € dédiée au dispositif) :

### Pour les communes de catégories B et C

Aide selon la performance énergétique du logement après travaux :

- 10 000 € : Classes énergétiques A et B
- 7 500 € : Classe énergétique C
- 5 000 € : Classe énergétique D

Dans la limite de :

- L'enveloppe financière dédiée ;
- 30% des dépenses éligibles (travaux de rénovation énergétique, matériels et main d'œuvre, prestations de maîtrise d'œuvre et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage → exclusion des travaux induits) ;
- 30 000 € par commune.

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

Les principaux points, similaires à ceux de l'édition 2024, sont :

- Projet situé dans le Calvados qui concerne la rénovation d'un logement, ou d'un ensemble de logements, déjà existant, (ou transformation d'un bâtiment).
- Portage du projet sous maîtrise d'ouvrage communale, ou un bail à réhabilitation.
- Le logement (ou l'ensemble de logements) aura pour finalité de loger des ménages à revenus modestes, devra afficher des loyers modérés ou être utilisé comme « hébergement d'urgence ».
- Les travaux devront permettre d'atteindre à minima une classe énergétique finale D et être conformes aux exigences des certificats d'économies d'énergie (CEE).

La date de lancement de l'appel à projets est fixée au 30 avril 2025 lors d'un webinaire qui portera également sur les appels à projets PROGRES et SPRINT. Les candidatures devront parvenir au SDEC ÉNERGIE avant le 15 septembre 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE du lancement de la seconde édition de l'appel à projets pour le financement de travaux de rénovation des logements communaux à caractère social « SOLENE » selon les modalités détaillées ci-avant ;
- APPROUVE le règlement de l'appel à projets « SOLENE » ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SOLIHA ET CDHAT

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il est proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA et du CDHAT.

Au regard de l'urgence sociale, Madame la Présidente propose de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Référence du dossier	Commune	Ressources	Montant des travaux TTC	DPE		Montant de l'aide proposée (Frais d'accompagnement inclus de 300€)
					Avant Travaux	Après Travaux	
SOLIHA	2025/3	Creully-sur-Seulles	Très modestes	69 661 €	G	B	2 300 €
	2025/4	Argences	Très modestes	87 644 €	F	C	2 300 €
	2025/5	Heuland	Très modestes	69 314 €	G	D	2 300 €
	2025/6	Escoville	Modestes	75 840 €	F	C	Rejet
	2025/7	Pont-l'Evêque	Très modestes	49 645 €	E	C	2 300 €
	2025/8	Courseulles-sur-Mer	Très modestes	45 190 €	E	C	2 300 €
Sous-total							11 500 €
CDHAT	2025/1	Port en Bessin Huppain	Très modestes	62 528	G	C	2 300€
Sous-total							2 300 €
<b>TOTAL</b>							<b>13 800 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'attribution des aides ci-dessus, pour un montant total de 11 500 € pour les dossiers déposés par SOLIHA (Frais d'accompagnement inclus) ;
- DECIDE d'approuver le rejet du dossier « SOL-2025-6 » au regard des éléments qui le constituent, l'aide du SDEC ENERGIE ne présentant pas un effet-levier déterminant dans l'aboutissement du projet et le bouclage de son plan de financement ;
- DECIDE d'approuver l'attribution d'une aide de 2 300 € pour le dossier déposé par le CDHAT (Frais d'accompagnement inclus) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**TRANSITION ENERGETIQUE**

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présente les travaux de la commission, réunie les 26 février et 2 avril 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**ANIMATION RENFORCEE POUR FAVORISER L'EMERGENCE DE PROJETS DE METHANISATION EN INJECTION DE BIOMETHANE**

Pour rappel, dans le cadre d'un partenariat avec GRDF et la Chambre d'Agriculture du Calvados, le SDEC ENERGIE est impliqué dans le Plan Métha Normandie, dont l'objectif est de dynamiser la filière méthanisation.

La méthanisation a un rôle majeur pour augmenter la part renouvelable du gaz desservi dans le réseau de gaz naturel, contribuant ainsi à la transition énergétique du territoire.

Considérant la faible dynamique de projets de méthanisation sur certains territoires du département (notamment le zonage de raccordement de Lisieux et à l'Est du zonage de Caen), la commission propose de conduire une animation renforcée avec les caractéristiques suivantes :

- Partenariat avec les structures animatrices du Plan Métha Normandie (Biomasse Normandie, Chambre d'Agriculture de Normandie), GRDF et un ou plusieurs EPCI favorable(s) à sa mise en œuvre sur leur territoire.
- Territoires prioritairement visés : la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, et à défaut, les Communautés de communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge et /ou Terre d'Auge. Un autre territoire pourra être recherché si besoin.
- Cibles : agriculteurs mais aussi les élus locaux et les entreprises agroalimentaires du périmètre retenu.

L'animation renforcée comportera :

- o 4 évènements, dont a minima 2 visites de site, et 1 bilan ;
- o 5 études de préféabilité de raccordement réalisées par GRDF ;
- o 1 note pour une industrie agroalimentaire par Biomasse Normandie ;
- o 1 note « biodéchets » par Biomasse Normandie.

Elle s'attachera à privilégier la valorisation des gisements locaux et à faciliter le dialogue autour des projets dans un objectif d'ancrage territorial.

Le montant prévisionnel des dépenses pour les 4 partenaires s'élève au total à 25 750 €, dont :

- 21 750 € de temps de travail agents des 4 partenaires pour l'animation (pilotage, coordination, préparation des réunions, temps de présence aux événements...),
- 4 000 € de dépenses d'études réalisées par les partenaires ou de frais externes liés à l'organisation des visites de sites.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financier	Montants maximum
<b>ADEME/Région (Plan Métha Normandie)</b>	<b>5 750 €</b>
Forfait animation Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie	5750 €
<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>10 625 €</b>
Forfait animation Biomasse Normandie (dont 2 250 € déjà versés dans le cadre de l'animation du Plan Métha Normandie)	3 625 €
Études industrie agroalimentaire (IAA) et biodéchets Biomasse Normandie	750 €
Dépenses externes	500 €
Temps interne agent	5 750 €
<b>TERRITOIRES (EPCI ou groupement d'EPCI)</b>	<b>2 125 €</b>
Études IAA et Biodéchets par Biomasse Normandie	750 €
Forfait animation Biomasse Normandie	1 375 €
<b>GRDF</b>	<b>7 250 €</b>
Temps interne agent	5 250 €
Dépenses externes	1 500 €
Temps études	500 €
<b>TOTAL Recettes :</b>	<b>25 750 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de l'expérimentation et l'engagement du SDEC ENERGIE aux côtés des 3 partenaires du Plan Métha Normandie : Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Biomasse Normandie et GRDF dans le cadre d'une convention signée par les 4 partenaires (jointe en annexe) ;
- DECIDE d'allouer les moyens nécessaires à sa réalisation, soit un montant de dépenses prévisionnelles de 2 625 € (hors travail en interne) et hors dotation de 2 250 € déjà attribuée à Biomasse Normandie dans le cadre de l'animation du Plan Métha Normandie) ;
- VALIDE l'établissement d'une convention avec le territoire retenu selon le modèle type joint en annexe ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les dites conventions à venir ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – VIMONT**

Pour rappel, par délibération en date du 2 décembre 2022, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a acté l'adhésion de la commune de Vimont au Conseil en Energie Partagé de niveau 3, pour la rénovation de sa salle des fêtes.

Le programme de travaux ainsi que le budget prévisionnel ont été modifiés depuis la signature de la convention d'accompagnement CEP niveau 3 ; la signature d'un premier avenant entre le syndicat et la commune a donc été nécessaire pour prendre en compte ces évolutions et a été signé le 4 février 2025.

Il est proposé d'apporter deux nouvelles modifications à la convention initiale pour :

- Revoir le taux d'aide sur la rémunération du mandataire figurant à l'article 8 de la convention de mandat suite au classement de la commune en catégorie B1 au lieu de B2 conformément au guide des aides financières applicables au moment de la signature de la convention. Le taux d'aide passe ainsi de 50 à 80 %.
- Revoir l'article 4.2 de la convention pour offrir la possibilité à la collectivité, qui nous en fait la demande, de pouvoir procéder au remboursement des dépenses de manière anticipée ? dans la limite de 50 % des dépenses prévisionnelles

Madame la Présidente propose donc la signature d'un nouvel avenant permettant à la commune, d'étaler le budget nécessaire au projet et de solliciter ses subventionneurs (dans le cas présent, une demande de prolongation avait déjà dû être sollicitée pour ce qui concerne la DETR ...).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le taux d'aide du SDEC ENERGIE à hauteur de 80 % sur la rémunération du mandataire ;
- ACTE a possibilité pour la commune de Vimont de rembourser de manière anticipée les factures déjà acquittées par le SDEC ENERGIE ; dans la limite de 50 % des dépenses prévisionnelles ;
- ADOPTE l'avenant n° 2 à la convention de mandat ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## EXPERIMENTATION D'UN PROGRAMMISTE DANS LE CADRE DES PROJETS DE RENOVATION LIES AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE NIVEAU 2

Dans le cadre de son accompagnement de conseil en énergie partagé (CEP), le SDEC ENERGIE constate que :

- Le chiffrage des travaux réalisé par le bureau d'études dans le cadre de l'audit énergétique (CEP de niveau 2) reste souvent approximatif ;
- Un projet de rénovation énergétique s'inscrit souvent dans un projet de réhabilitation plus global qui nécessite des compétences particulières pour être exhaustif dans le chiffrage des coûts associés ;
- La précision sur le coût des travaux est un facteur clé pour le passage à l'acte de la collectivité (réalisation des travaux).

Dans ce contexte, le syndicat voit un intérêt d'expérimenter l'intervention d'un programmiste pour le chiffrage des travaux de rénovation des bâtiments des collectivités suivis dans le cadre du CEP, notamment pour renforcer la qualité de son accompagnement.

Il est donc proposé d'expérimenter l'intervention d'un programmiste sur des projets de rénovation accompagnés par le syndicat dans le cadre du CEP de niveau 2 (maximum 4) avec la prise en charge d'une partie du financement du coût de sa prestation à hauteur de :

- 40 % pris en charge par le SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie A, ou un EPCI,
- 60 % pris en charge par le SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie B1 ;
- 80 % pris en charge par le SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie B2 et C.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé que l'enveloppe financière allouée à cette expérimentation ne pourra pas excéder 90 000 € TTC.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ACTE le principe d'expérimenter le recours à un programmiste pour des projets de rénovation (4 maximum) accompagnés dans le cadre du conseil en énergie partagé (CEP) ;
- DECIDE de prendre en charge les frais afférents à hauteur de 40 %/60 %/80 % selon la catégorie de la commune, dans la limite de 90 000 € TTC ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS PROGRES 2025

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a lancé un appel à projets « PROGRES » (PROGRAMME de Rénovation des Établissements Scolaires), en 2022 (12 lauréats), 2023 (11 lauréats) et 2024 (8 lauréats).

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique, le SDEC ÉNERGIE souhaite de nouveau renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en lançant un nouvel appel à projets pour 2025 visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des écoles,
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des usagers du bâtiment.

Le montant de l'enveloppe financière dédiée à cet appel à projet s'élève à 1 000 000 €.

Les montants des aides proposées sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer	Collectivités de Caen la mer
Aide de 40 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 100 000 €	Aide de 40 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €

*\* dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif.*

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement et assurer 40 % de gain minimum après travaux.

L'appel à projets sera lancé le 30 avril 2025 à l'occasion d'un webinaire dédié à cet appel à projets et aux appels à projets SOLENE et SPRINT. La commission « Transition Énergétique » de novembre sera chargée de désigner les lauréats qui seront présentés au Bureau Syndical de décembre 2025.

Madame la Présidente soumet le lancement de ce nouvel appel à projets à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE du lancement de la nouvelle édition de l'appel à projets « PROGRES » pour l'année 2025 selon les modalités détaillées ci-avant ;
- ACTE que cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 1 000 000 € ; selon le vote du budget par le Comité Syndical du 27 mars 2025 ;
- APPROUVE le règlement de l'appel à projets « PROGRES 2025 » (joint en annexe) et notamment le montant des aides allouées ;
- CHARGE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS « SPRINT » - SOLUTION POUR LA RENOVATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES 2025

Le SDEC ÉNERGIE constate que les équipements sportifs des collectivités sont très utilisés et présentent des problématiques de confort, d'éclairage intérieur ou d'enveloppe mal isolée.

A l'instar de PROGRES, il est proposé d'accompagner les collectivités qui souhaitent rénover leurs équipements sportifs (gymnases, halles des sports, dojos, salle de gymnastique, salle de ping-pong, tennis couvert, ...) dans le cadre d'un appel à projets dédié, dit « SPRINT » (Solution Pour la Rénovation des Infrastructures Sportives).

Le montant de l'enveloppe financière dédiée à cet appel à projet s'élève à 500 000 €.

Les montants des aides proposées, adoptées dans le guide des contributions et aides financières 2025, sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer*	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 40 000 €	Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 30 000 €

*\* dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif.*

Les collectivités candidates devront assurer 40 % de gain minimum après travaux.

L'appel à projets sera lancé le 30 avril 2025 à l'occasion d'un webinaire dédié à cet appel à projets et aux appels à projets SOLENE et PROGRES. La commission « Transition Énergétique » de novembre sera chargée de désigner les lauréats qui seront présentés au Bureau Syndical de décembre 2025.

Monsieur le vice-Président précise que les travaux ne pourront porter que sur les terrains de pratique du sport et non pas sur les bâtiments dédiés aux vestiaires, bureaux ...

Madame la Présidente soumet le lancement de cette première édition d'appel à projets au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE du lancement de l'appel à projets « SPRINT » pour l'année 2025 selon les modalités détaillées ci-avant ;
- ACTE que cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 500 000 € ; selon le vote du budget par le Comité Syndical du 27 mars 2025 ;
- APPROUVE le règlement de l'appel à projets « SPRINT 2025 » et notamment le montant des aides allouées ;
- CHARGE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### CREATION D'UN OPERATEUR POUR MASSIFIER LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE

Dans le cadre de son projet stratégique, le SDEC ENERGIE s'est fixé l'objectif de devenir un acteur majeur de la production d'énergie renouvelable dans le Calvados. Pour cela, en 2024, le SDEC ENERGIE a mené, en partenariat avec Caen la mer, une étude visant à étudier l'opportunité et la faisabilité de créer un opérateur énergétique :

- Complémentaire avec les activités du syndicat, lui permettant d'intervenir notamment sur des projets de taille plus importante,
- Permettant de répondre aux besoins des territoires en matière d'ingénierie de développement, de financement et d'exploitation de « gros projets »,
- Permettant de mutualiser l'ingénierie avec Caen la Mer tout en lui permettant de rester indépendant dans ses choix d'investissement.

La Communauté Urbaine Caen la mer, souhaite :

- Mutualiser l'ingénierie avec le SDEC ENERGIE pour accompagner les projets des communes de son territoire
- Rester indépendant de la SEM dans ses choix d'investissement.

Cette étude a abouti à 3 scénarios d'organisation, auxquels est venu s'ajouter un 4<sup>e</sup> scénario porté par le Conseil départemental qui a rejoint la démarche en novembre 2024 :



Lors de sa séance du 6 décembre 2024, le Bureau Syndical a retenu les scénarios 3 et 4 pour approfondissement :

- Le premier scénario (n°3) consiste à :
  - Mutualiser l'ingénierie avec Caen la mer pour la réalisation de petits projets sur le foncier des collectivités en renforçant le lien entre les services du syndicat et de Caen la mer par le biais de convention et en consolidant l'ingénierie proposée aux collectivités par le syndicat dans la réalisation des projets :
    - Association de Caen la mer au pilotage de la mission Générateurs
    - Marchés mutualisés d'étude, de MOE, etc...
    - Mise en place de nouveaux accompagnements des collectivités sans transfert de compétence, y compris lorsque la collectivité souhaite porter l'investissement, par exemple par des prestations de service en quasi-régie : études, AMO, MOE, vente d'électricité, exploitation, PMO mutualisée...
  - Créer une SEM dont le capital public serait détenu par le SDEC ENERGIE et d'autres acteurs publics pour développer et investir dans des projets de taille plus importante sur du foncier public ou privé. La communauté urbaine aurait plutôt vocation à intervenir au niveau des sociétés de projets lorsque ces dernières sont créées pour développer un projet à l'échelle de son territoire.
  
- Le second scénario (n°4, porté par le Conseil départemental) consiste à :
  - Créer une SEM multi partenariale comme dans le scénario précédent pour les grands projets ENR.
  - Créer une SPL pour mutualiser l'ingénierie et investir dans des petits et moyens projets sur le foncier des collectivités (à la place ou selon une répartition des projets restant à préciser entre le SDEC ENERGIE et la SPL).
  - Créer un GIE regroupant la SEM et la SPL pour mutualiser des fonctions supports, porter une vision stratégique, avoir une gouvernance partagée des deux structures.

Un travail d'approfondissement de ces scénarios a donc été mené au cours des derniers mois par le biais de :

- La concertation avec les collectivités : des rencontres individuelles avec chacun des 15 EPCI (hors Caen la mer) et des structures porteuses de PCAET, ainsi qu'une réunion avec les communes porteuses de projets d'énergies renouvelables. Bilan :
- Une réunion d'échange avec les acteurs institutionnels ou économiques concernés (Préfecture, Région, Normandie Aménagement...).
- Un benchmark des SPL énergies renouvelables.
- Une journée d'études au SIEM (syndicat d'énergie du Maine-et-Loire).
- Des échanges avec la FNCCR.

De la concertation avec les collectivités, il ressort que :

- La création d'une SEM est perçue très favorablement car répondrait à un besoin réel.
- Les collectivités se voient investir principalement dans les SAS, intérêt de certains EPCI pour une participation symbolique dans la SEM.
- Peu d'intérêt est porté pour la SPL. C'est le rôle du SDEC ENERGIE de les accompagner dans leurs projets d'ENR. Crainte d'une multiplication des structures et d'une perte de maîtrise.
- le positionnement du Conseil départemental reste à confirmer.

Le scénario n°3 - **Ingénierie mutualisée en s'appuyant sur le SDEC ENERGIE (petits projets publics) - Création d'une SEM partenariale (grands projets)**, répond donc au besoin du SDEC ÉNERGIE et des collectivités :

- La création d'une SEM fait l'unanimité parmi les collectivités rencontrées et autres parties prenantes.
- Le scénario permet de mutualiser/ de mettre en place une synergie des moyens et donc de renforcer les accompagnements de la CU et du SDEC ENERGIE en matière d'ingénierie apportés aux collectivités,
- Le scénario permet à Caen la mer de garder son indépendance en termes d'investissement si elle investit dans les sociétés de projet et non pas dans la SEM.

Le scénario n°4 - **Création d'une SPL mutualisant l'ingénierie et l'investissement (petits et moyens projets publics) - Création d'une SEM partenariale (grands projets) - Création d'un GIE regroupant SEM et SPL**, ne répond pas au besoin du SDEC ÉNERGIE et des collectivités et soulève des interrogations (quel intérêt de dessaisir le syndicat de ses activités actuelles (et en cours de renforcement) sur les petits projets ENR des collectivités, au lieu de la complémentarité recherchée ?).

Dans ce contexte, le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, les éléments suivants :

- Choix du scénario 3 avec la création d'une SEM comme outil opérationnel au service des territoires, sans fermer la porte à la création d'une SPL ultérieurement avec le Conseil départemental, Caen la mer ou d'autres acteurs selon les besoins des projets au cas par cas.
- Souhait de voir lancée rapidement l'étude de faisabilité devant aboutir, si elle est favorable, à la création de la SEM.
- Souhait que le syndicat d'énergie soit fort dans l'actionariat de la future structure.
- Poursuite des échanges avec Caen la mer pour préciser les modalités de mutualisation de l'ingénierie par le biais d'une convention de partenariat.
- Principe du renforcement de notre accompagnement des collectivités, notamment en matière d'autoconsommation individuelle et collective.

Départ de Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT.

Un retour vers les EPCI à l'occasion de la prochaine réunion de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CTE) est proposé le 8 juillet 2025, en lieu et place de celle initialement prévue le 20 mai.

## MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission, réunie le 2 avril 2025, qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## AIDES AU DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES HORS SDIRVE ET MODIFICATIONS APORTEES AU SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE POUR LE PROGRAMME 2026

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi de nouvelles demandes d'intégration ou de modification du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques suivantes :

Date de la demande	Collectivités	Demandes	Observations	Puissance	Décision
23/01/2025	MEZIDON VALLEE D'AUGE	Demande de déplacement de deux bornes 25 kva dans le schéma pour 2026 à la ferme du Breuil	Possibilité d'échange sur deux bornes non réalisées en 2024	2*25 kVA	Accord sur le déplacement des bornes prévues et programmation au SDIRVE 2026
24/01/2025	AUBIGNY	Demande d'intégration dans le SDIRVE pour une borne 7 kVA sur parking bâtiment gîtes et mairie	Non pris en compte à l'origine du SDIRVE, pour 2026	7 kVA	Intégration dans le SDIRVE 2026 d'une borne 7Kva 1point de charge
27/03/2025	MUTRECY	Demande d'intégration dans le SDIRVE pour une borne 7 kVA sur un parking multi usage (voirie et salle polyvalente)	Non pris en compte à l'origine du SDIRVE, pour 2026	7 kVA	Intégration dans le SDIRVE 2026 d'une borne 7Kva 1point de charge
28/03/2025	ANISY	Demande de prise en charge d'une borne sur le projet de parking centre bourg	Non pris en compte à l'origine du SDIRVE, pour 2026	7 kVA	Intégration dans le SDIRVE 2026 d'une borne 7Kva 1point de charge

Par ailleurs, une aide est accordée pour l'installation d'une borne de recharge en dehors du SD IRVE :

01/04/2025	POTIGNY	Prise en charge Hors SDIRVE pour la pose d'une borne 25kva sur le nouveau projet pôle culturel intercom	Borne non prise en compte dans le SDIRVE, délibération commune reçue avec participation Hors SDIRVE	25 kVa	Borne à poser en 2025 hors SDIRVE, aides accordées à hauteur de 20% pour l'investissement et le fonctionnement
------------	---------	---	---	--------	--

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE les 4 modifications apportées au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 ;
- CONFIRME que la pose de la borne à proximité du pôle culturel Intercommunal sur la commune de Potigny sera réalisée hors schéma directeur de déploiement des IRVE avec une aide de 20 % sur les coûts d'investissement et les frais de fonctionnement annuels ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE**

Monsieur Denis CHÉRON, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission réunie le 4 avril 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 4EME TRANCHE 2025**

La commission propose au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2025, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 16 projets, pour un montant de 294 300 € HT, dont 67 724 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 226 576 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'adopter la quatrième tranche de travaux 2025 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (16 projets, pour un montant de 294 300 € HT) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 2EME TRANCHE 2025**

La commission propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2025, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 5 projets, pour un montant de 288 301 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'adopter la deuxième tranche de travaux 2025 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (5 projets, pour un montant de 288 301 € HT) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX -4EME TRANCHE 2025**

La commission propose au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2025, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 12 projets, pour un montant de 2 633 243 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'adopter la quatrième tranche de travaux 2025 d'effacement coordonné des réseaux (12 projets, pour un montant de 2 633 243 € TTC) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**PROGRAMME DE RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION - TRANCHE 2025**

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a validé le partenariat liant le syndicat, Enedis et l'association « CHANTIER école Basse-Normandie », pour la rénovation de postes de transformation.

Dans le cadre de ce partenariat, la commission propose au Bureau Syndical de se prononcer sur 8 projets de rénovations de postes de transformation pour un montant estimatif net de 14 600 €.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'adopter les travaux de rénovation esthétique des postes de transformation proposés pour 2025 (8 projets d'un montant estimatif net de 14 600 €) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)**

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrises d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019 et portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
CREULLY-SUR-SEULLES CREULLY	Le Grand Clos 2	SNC CREULLY LE GRAND CLOS 2 28 lots	Pose de 349 ml de réseau BT souterrain y compris coffrets de branchements	44 065,31 €
CAGNY	Le Domaine de la Boissière - T5	FONCIM AMENAGEMENT 28 lots	Pose de 347 ml de réseau BT souterrain y compris coffrets de branchements	43 255,35 €
<b>TOTAL</b>				<b>87 320,66 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions proposées permettant la réalisation par les lotisseurs ou les aménageurs privés de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 87 320,66 € HT ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

#### ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 4 avril 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

#### ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 3EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 < 40 k€ HT

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 14 mars 2025, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
ECLAIRAGE PUBLIC	Extension / renouvellement	96	362 667 €
	Fonds Vert	3	88 598 €
	R30 : renouvellement + 30 ans	3	58 977 €
SIGNALISATION LUMINEUSE		4	55 569 €
<b>TOTAL</b>		<b>106</b>	<b>565 811 €</b>

Le Bureau Syndical prend acte de cette 3<sup>ème</sup> tranche de travaux < 40 k€ HT.

#### ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 3EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 ≥ 40 k€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2025, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension/ Renouvellement	SAINT-LOUP-HORS	AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE ET DE SES ABORDS	53 255 €
	ISIGNY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SPORTIF NON HOMOLOGABLE E7	57 460 €
	COURSEULLES-SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2025	72 920 €
<b>Sous-total</b>			<b>183 635 €</b>
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	CARPIQUET	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS - R30 2025	73 314 €
<b>Sous-total</b>			<b>73 314 €</b>
Fonds Vert	ANISY	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES FONDS VERT 2023	53 154 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES FONDS VERT 2023	65 879 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES - FONDS VERT 2023	66 000 €
	FLEURY-SUR-ORNE	PROGRAMME FOND VERT 2024	70 005 €
	EVRECY	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES FOND VERT	91 897 €
	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES FONDS VERT 2023	157 500 €
<b>Sous-total</b>			<b>504 434 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>761 383 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la troisième tranche 2025 de travaux d'éclairage public ≥ 40 000 € HT pour un montant de 761 383 € TTC ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE 2025 : ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT - POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS SUR LES MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Pour rappel, dans le cadre du 75<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement, le Comité du Débarquement souhaitait mettre à l'honneur les vétérans, soldats et résistants qui ont pris part au débarquement, au travers un projet dénommé « Chemin de la Mémoire et de la Reconnaissance ».

Avec le soutien du SDEC ÉNERGIE des kakémonos ont ainsi formé un chemin traversant les cinq plages du Débarquement, soit environ 80 km de côte.

Cet accompagnement a été reconduit en 2024 à l'occasion des commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Département.

Le Syndicat étant sollicité par certaines communes pour la pose des kakémonos sur les mâts d'éclairage public, il est proposé de maintenir l'aide financière exceptionnelle aux communes ayant transféré leur compétence, à hauteur de 30 % pour cette année 2025 pour la pose et dépose des kakémonos.

Le SDEC ÉNERGIE propose d'assurer la consignation de l'armoire électrique sur demande de la collectivité.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'accorder une aide de 30 % pour 2025 aux communes adhérentes au SDEC ÉNERGIE le sollicitant, pour la pose/dépose des kakémonos dans le cadre de l'anniversaire du débarquement ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Sans observation, Madame la Présidente confirme que la prochaine séance est programmée le vendredi 27 juin 2025 à 9h30 et lève la séance à 12h00.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Rémi BOUGAULT

Catherine GOURNEY-LECONTE



### PLAN DE FORMATION PREVISIONNEL 2025

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Intégration	Formation d'intégration - catégories A et B	Multiservices	12	10	120	CNFPT
	Formation d'intégration - catégorie C	Multiservices	3	5	15	CNFPT
Hygiène & Sécurité	Formation préalable obligatoire des assistants et assistants de prévention	Multiservices	2	10	20	CNFPT
	AIPR - Concepteur - Initiation et recyclage	Multiservices	4	0.5	2	Organisme privé
	Processus de raccordement au réseau des installations photovoltaïque basse tension	Réseaux électriques	1	2	2	Organisme privé
	Norme NFC 14-100	Multiservices + TEN	3	3	9	Organisme privé
	Formation membres du CST	Membres du CST	5	5	25	CNFPT
	Exercice d'évacuation	Multiservices	80	0.5	40	Organisme privé
	Habilitation électrique BS/BE - Initiation et recyclage	Multiservices	2	2	4	
	Habilitation électrique BR - Initiation	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	3	3	CNFPT
	Habilitation électrique BR - recyclage	Eclairage public-Signalisation lumineuse	4	1.5	6	CNFPT
	Risque routier	Multiservices	10	1	10	CNFPT
	Premiers secours citoyen - recyclage	Efficacité énergétique et production EnR	1	1	1	CNFPT
	Maîtrise la localisation des défauts sur les câbles d'énergie	Eclairage public-Signalisation lumineuse	2	en attente	en attente	Organisme privé
	Sauveteur secouriste au travail - recyclage	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	CNFPT
	Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
Outils fondamentaux	Des techniques pour une rédaction claire et efficace	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
	La prise de notes et la rédaction de comptes rendus	Réseaux électriques	1	3	3	CNFPT
	EXCEL - Multi niveaux	Multiservices	5	3	15	CNFPT
	WORD - Multi niveaux	Réseaux électriques	3	2	6	CNFPT
	OUTLOOK - Utilisateur intermédiaire	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
	Le recours aux trucs et astuces en bureautique pour faciliter sa pratique	Multiservices	2	2	4	CNFPT
	La rédaction et le contrôle des actes administratifs	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
Marchés publics	Actualité juridique des marchés publics	Marchés publics	3	1	3	CNFPT
	L'achat durable dans les collectivités - formation certifiante	Marchés publics	1	en attente	en attente	CNFPT
	L'intelligence artificielle dans les achats publics	Marchés publics	1	1	1	Organisme privé
	Marchés publics - réglementation	Finances	5	en attente	en attente	Tutorat interne
	Marchés publics - initiation	Multiservices	19	en attente	en attente	CNFPT
	Marchés publics numériques	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	CNFPT
Finances	La gestion financière des immobilisations	Finances	2	3	6	CNFPT
	Les opérations d'ordre budgétaire spécifiques	Finances	1	2	2	CNFPT
	Analyse financière des collectivités territoriales	Direction générale adjoint Ressources et Concession	1	en attente	en attente	en attente
	Fiscalité	Direction générale adjoint Ressources et Concession	1	en attente	en attente	en attente
	Journée d'actualité : Projet de loi de finances : quels impacts pour les budgets locaux ?	Multiservices	3	1	3	
Ressources humaines	Actualité statutaire en gestion des Ressources Humaines	Ressources humaines + Direction Administration-Finances	3	2.5	7.5	CNFPT
	Cycle certifiant de gestionnaire de compétences	Ressources humaines + Direction Administration-Finances	2	2	4	Organisme privé
	La gestion des positions statutaires	Ressources humaines	1	3	3	CNFPT
	Statut et rémunération des élus locaux	Ressources humaines + TEN	2	1	2	Organisme privé
	La maîtrise des droits à congés pour raison de santé	Ressources humaines	1	3	3	CNFPT
	Les tableaux de bord de la direction des ressources humaines	Ressources humaines	1	2	2	CNFPT
	La rémunération des absences pour raison de santé	Ressources humaines	1	1.5	1.5	CNFPT
Communication	Concevoir et utiliser une infographie	Communication	1	3	3	Organisme privé
	Intégrer les outils de l'intelligence artificielle dans sa pratique professionnelle	Communication	1	2	2	Organisme privé
	Le droit de l'Internet et RGPD	Communication	1	1	1	Organisme privé
	La communication en période préélectorale	Communication	1	1	1	Organisme privé
	Communication internet : mener un projet de création ou de refonte d'un site web éco-conçu	Communication	1	3	3	Organisme privé
	Internet : Mettre en œuvre une démarche numérique responsable	Communication	1	3	3	Organisme privé
	Outils de communication : Appuyer son activité éditoriale sur l'intelligence artificielle	Communication	1	3	3	Organisme privé
	Réseaux sociaux : Construire et optimiser sa communication sur LinkedIn	Communication	1	2	2	Organisme privé

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Informatique	Gouvernance des SI - Le numérique responsable	Ressources numériques et logistique	1	2	2	Organisme privé
	Intelligence artificielle - Les possibilités offertes pour la bureautique et nos activités	Direction générale	1	en attente	en attente	en attente
	Logiciel de modélisation/cartographie	Efficacité énergétique et production EnR	2	3	6	Organisme privé
	Logiciel travaux	Multiservices	80	en attente	en attente	en attente
	Modules complémentaires de 0365 notamment Power BI, Power automate	Ressources numériques et logistique	2	en attente	en attente	en attente
	ETL (extraction data) - FME	Ressources numériques et logistique	2	en attente	en attente	en attente
	QGIS avancé/développement	Ressources numériques et logistique	2	en attente	en attente	en attente
	Introduction à l'intelligence artificielle et à ses usages	Ressources numériques et logistique	3	1	3	Organisme privé
	Les réseaux d'objets connectés pour les villes et territoires durables	Ressources numériques et logistique	1	1	1	Organisme privé
	Perfectionnement dans l'utilisation outils informatiques à disposition : Usage avancé du logiciel Photoshop	Dynamiques territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	CNFPT
	Sensibilisation Cybermenaces	agents	à finaliser (nouvelles recrues)	0.5	en attente	Gendarmerie nationale
	Sensibilisation RGPD (e-learning)	agents	80	0.5	40	Organisme privé
Concessions	Contrôler sa concession - distribution et fourniture d'électricité & gaz	Concessions	1	2	2	Organisme privé
	Le service public de l'électricité et du gaz	Concessions	1	3	3	Organisme privé
	Connaissances techniques et/ou juridiques en électricité et/ou en gaz. Formation à construire, en fonction des besoins, en collaboration avec nos AMO et conseils juridiques, dans le cadre des activités de contrôle du syndicat.	Concessions	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Gestion comptable et patrimoniale de la concession (analyse du compte de résultats et du compte de bilan, analyse des actifs)	Concessions	1	en attente	en attente	Organisme privé
Energie	Réseau de chaleur : études, travaux et exploitation	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	en attente
	Faciliter les changements de comportements face aux transitions énergétiques et écologiques	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	CNFPT
	Formation Référent Energie - Société Européenne Formation - Management de l'énergie	Qualité	1	2	2	Organisme privé
	Déploiement IRVE dans les projets collectifs	Réseaux électriques	1	0	0	Tutorat interne
	la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments existants	Efficacité énergétique et production EnR	1	4	4	CNFPT
	Les territoires en transition énergétique	Dynamiques territoriales et Innovation	1	1.5	1.5	CNFPT
	Optimisation des chaufferies (demande initiale) Systèmes de chauffage et dimensionnement : mieux connaître les systèmes et de leur dimensionnement, mieux conseiller, mieux estimer les coûts potentiels	Efficacité énergétique et production EnR	1	4	4	Organisme privé
	Optimisation des chaufferies (demande initiale) Systèmes de chauffage et dimensionnement : mieux connaître les systèmes et de leur dimensionnement, mieux conseiller, mieux estimer les coûts potentiels	Efficacité énergétique et production EnR	1	4	4	Organisme privé
	Photovoltaïque : actualités, développement et conduites des projets dans les collectivités, aspects technique	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Réaliser une note d'opportunité et conseiller le maître d'ouvrage pour un projet géothermie de surface	Efficacité énergétique et production EnR	1	3	3	
	Développer son réseau de chaleur	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Code de l'énergie	Réseaux électriques	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Vers une mobilité durable sur les territoires à vocation touristique	Mobilité durable	1	2	2	CNFPT
	Co-développement des projets d'énergies renouvelables	Dynamiques territoriales et Innovation	1	1	1	Organisme privé
	Energies renouvelables : Connaissances de base sur le photovoltaïque	Dynamiques territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	Tutorat interne
	Concertation : formation dialogue territorial (médiation de conflits)	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	Organisme privé
	Achat d'énergie : Méthodologies et types de marché à disposition des collectivités locales pour acheter au meilleur prix l'énergie	Transition énergétique	1	en attente	en attente	en attente
La mise en place et le fonctionnement des SEM et des SPL	Transition énergétique	1	en attente	en attente	en attente	

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Eclairage public-Signalisation lumineuse	Base en éclairage	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	Organisme privé
	Principes généraux et applications - Sécurité des biens et des personnes - C17-200	Eclairage public-Signalisation lumineuse	2	1	2	Organisme privé
	Base en éclairage extérieur - C13-201	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	Organisme privé
	Eclairage des installations sportives extérieures	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	Organisme privé
	Initiation à l'éclairage	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	Organisme privé
	Signalisation lumineuse	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	0	0	Organisme privé
	Signalisation lumineuse	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	0	0	Organisme privé
	Installation de carrefour à feux	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1		0	Organisme privé
	Vidéoprotection - initiation	Multiservices	1	10	10	Organisme privé
	Vidéoprotection - Concevoir un système de vidéoprotection	Eclairage public-Signalisation lumineuse	6	2	12	Organisme privé
Urbanisme	La maîtrise des divisions foncières	Réseaux électriques	2	2	4	CNFPT
	L'actualité du droit de l'urbanisme	Réseaux électriques	4	2	8	CNFPT
Management	Le management en mode collaboratif	Direction générale adjoint Réseaux et TE	1	2	2	CNFPT
	Management agile - Connaissances managériales en lien avec la gestion d'un projet	Direction générale	1	en attente	en attente	CNFPT
	L'évolution vers une fonction d'encadrement : les bases du management	Réseaux électriques	1	en attente	en attente	CNFPT
	La délégation, outil managérial de responsabilisation	Efficacité énergétique et production EnR	1	3	3	CNFPT
	Management et encadrement d'un service	Concessions	1	en attente	en attente	CNFPT
	Management d'équipe	Réseaux électriques	1	en attente	en attente	CNFPT
	Gestion de projet / Management	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	CNFPT
Autres	Apprentissage Chargé de communication interne (prorata 2025)	Communication	1	en cours	en cours	Organisme privé
	Rôles et obligation d'un MOA	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	Tutorat interne
	IA et transition écologique	Efficacité énergétique et production EnR	1	0.5	0.5	CNFPT
	Conduite de projet - Gestion de projet	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	Organisme privé
	Système de management de la qualité : Réalisation d'audit interne	Qualité	1	3	3	Organisme privé
	L'organisation et la gestion de son temps	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
	La lecture rapide et efficace	Multiservices	2	2	4	CNFPT
	Le travail en partenariat au service de l'accompagnement social	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	Organisme privé
	Réaliser des bilans d'orientation professionnelle et scolaire en tant que consultante	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	Organisme privé
	Réaliser un audit qualité interne	Multiservices	4	2	8	Organisme privé
	Records management dans l'environnement numérique	Ressources numériques et logistique	1	21	21	Organisme privé
	Bilan d'étape sur son évolution professionnelle	Ressources numériques et logistique	1	2	2	CNFPT
	Les enjeux de la coopération éducation nationale et collectivité territoriale	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	CNFPT
	Les techniques de consolidation en orthographe et en grammaire	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	3	3	CNFPT
	Rédactionnel : Orthographe et rédaction	Dynamiques territoriales et Innovation	2	3	6	CNFPT
	Gestion de projet	Dynamiques territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	CNFPT
	Préparation concours interne rédacteur principal de 2ème classe	Ressources humaines	1	non défini	non défini	Organisme privé
	<b>TOTAL</b>			<b>449.00</b>	<b>223.50</b>	<b>543.00</b>



## CHAPITRE RELATIF AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS PUBLICS

Version	Date	Objet de la version	Entrée en vigueur
1	27/06/2025	Création	XX/XX/XXXX

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	2
PRÉAMBULE .....	3
ARTICLE 1 LES OBLIGATIONS .....	3
ARTICLE 2 LES DROITS .....	5
ARTICLE 3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	6
ARTICLE 4 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES .....	7
ANNEXE I GUIDE INTERNE DE LA FORMATION.....	9

PROJET

## PRÉAMBULE

Les dispositions du présent règlement s'imposent à l'ensemble des agents du Syndicat quelle que soit leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur contrat.

Le SDEC ENERGIE veille à l'application du présent règlement.

À l'entrée en vigueur de ce règlement, celui-ci sera communiqué à chaque agent du Syndicat en poste et à tout nouvel agent.

Les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels) sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions à des obligations, en contrepartie desquelles ils bénéficient de droits fondamentaux prévus par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

## ARTICLE 1 LES OBLIGATIONS

### a. L'obligation de dignité (L121-1 du CGFP)

Tout agent public doit faire preuve d'un comportement exemplaire qui traduit le respect de sa personne, le respect de sa fonction et le respect des autres. Il est tenu d'avoir une attitude qui, y compris en dehors du service, évite de porter le discrédit sur l'administration et ne compromet pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction publique.

### b. L'obligation d'impartialité (L121-1 du CGFP)

Un agent public ne doit pas se laisser influencer ou paraître être influencé, à l'égard des autres agents publics et des usagers, par ses convictions, jugements, croyances personnelles, ni par ses intérêts personnels et familiaux. Il ne doit pas se placer, ou se laisser placer, dans une situation de dépendance ou de vulnérabilité à l'égard d'une personne ou d'une entité quelle qu'elle soit. Il est rigoureusement prohibé d'accorder une faveur en retour d'un quelconque fait ou acte ; à l'inverse, l'agent public ne saurait se prévaloir de sa position pour obtenir un avantage indu.

### c. L'obligation d'intégrité et de probité (L121-1 du CGFP)

Un agent public doit exercer ses fonctions avec intégrité, honnêteté et désintéressement, et ne doit pas poursuivre un intérêt personnel dans le cadre du service. Ainsi, il n'utilise pas les moyens de l'administration à de fins détournées et personnelles, mais exclusivement pour l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de ses fonctions.

Un agent public ne peut indûment bénéficier d'avantages liés à sa fonction ; à l'inverse, il n'accepte pas, de façon directe ou indirecte, de cadeaux ou libéralités dans l'exercice de ses fonctions, risquant de le mettre dans une situation de conflit d'intérêts.

### d. L'obligation de neutralité et d'égalité de traitement (L121-2 du CGFP)

Le principe de neutralité suppose que l'agent public ne se livre pas à du militantisme ou du prosélytisme auprès de ses collègues ou des usagers.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu de servir et de traiter avec respect, de façon égale et sans distinction, tous les usagers, quelles que soient leurs considérations philosophiques ou religieuses, en faisant preuve d'une stricte neutralité.

### e. La laïcité (L121-2 du CGFP)

L'agent public exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité ; il s'abstient de manifester ses croyances religieuses dans l'exercice de celles-ci.

### f. L'obligation de servir (L121-3 du CGFP)

L'agent public consacre la totalité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il a une obligation d'assiduité et de ponctualité.

Pendant le temps de travail, il ne peut pas se livrer à une occupation étrangère au service, ni quitter son poste de travail sans autorisation préalable du Responsable de service/Direction ou du Directeur Général.

**g. L'obligation de non-cumul d'activités (L121-3 du CGFP)**

En principe, l'agent public n'a pas le droit d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit qui se cumulerait avec son activité au sein du SDEC ENERGIE.

Néanmoins, ce principe d'interdiction de cumul comporte un certain nombre d'exceptions fixées par l'article L123-1 du Code général de la fonction publique et le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

Certaines exceptions (création ou reprise d'entreprise, activité accessoire ou privée lucrative, etc.) nécessitent l'autorisation préalable de l'autorité territoriale qui s'assure que l'activité envisagée est compatible avec les fonctions de l'agent, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

L'agent devra prendre l'attache de l'autorité territoriale pour la mise en application de ces dispositions, une autorisation d'exercer un cumul d'activités devant être signée par la Présidente du syndicat ou son représentant. Le formulaire de demande d'autorisation de cumul d'activités est disponible sous le répertoire commun.

**h. La prévention et cessation des conflits d'intérêts (L121-4, L121-5 du CGFP)**

L'article L121-5 du Code général de la fonction publique définit le conflit d'intérêts comme suit :

« Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'agent public ».

L'agent public est tenu de prévenir et, le cas échéant, de faire cesser immédiatement toute situation de conflit d'intérêt.

L'agent doit saisir son supérieur hiérarchique qui appréciera s'il doit confier ou pas le dossier litigieux à un autre agent. S'il a reçu une délégation de signature, il doit s'abstenir d'en user. Lorsqu'il appartient à une instance collégiale, il doit s'abstenir d'y siéger ou de délibérer. Lorsque l'agent exerce des compétences qui lui ont été dévolues en propre, il est suppléé par tout délégataire, auquel il s'abstient d'adresser des instructions.

**i. L'obligation de secret professionnel (L121-6 du CGFP)**

L'agent public est tenu au secret professionnel pour tous les faits ou informations confidentielles dont il est dépositaire.

Par exception, tout agent est tenu de dénoncer auprès du Procureur de la République les crimes et délits dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

**j. L'obligation de discrétion professionnelle (L121-7 du CGFP)**

L'obligation de discrétion ne doit pas être assimilée au secret professionnel ; elle vise à protéger l'agent, ses collègues et surtout le service et varie en fonction des missions accomplies.

L'agent doit rester discret sur son activité professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La discrétion s'impose également entre collègues. Les échanges d'information doivent être limités à l'accomplissement de la mission de service public. Elle ne vaut pas, en revanche, entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

**k. L'obligation d'information au public (L121-8 du CGFP)**

L'agent public doit satisfaire aux demandes d'information du public. Cette obligation s'exerce dans le respect des règles relatives au secret professionnel, à l'accès aux documents administratifs et à l'obligation de discrétion professionnelle.

**l. L'obligation d'obéissance hiérarchique (L121-9 et L121-10)**

L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

**m. Le devoir de réserve**

L'agent public doit observer une retenue dans l'expression de toutes ses opinions personnelles. L'obligation de réserve s'applique durant le service mais également en dehors du service. Cette obligation ne figure pas dans la loi mais est appréciée par le juge administratif.

## ARTICLE 2 LES DROITS

**a. Le droit de participation (L112-1 du CGFP)**

L'agent public participe, par l'intermédiaire de ses délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de décisions individuelles dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat.

**b. Le droit syndical (L113-1 et L113-2 du CGFP)**

Les fonctionnaires peuvent créer des syndicats, y adhérer et y exercer des mandats. Le droit syndical constituant lui aussi une garantie fondamentale.

L'autorité territoriale doit être informée de la création d'un syndicat et de ses activités. L'adhésion ou la non-adhésion ne peut influencer sur le recrutement ou le déroulement de carrière.

Les fonctionnaires syndiqués pourront bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (selon les nécessités de service), de congés pour formation syndicale et de décharges d'activité de service.

**c. Le droit de grève (L114-1, L114-2 et L114-7 à L114-10 du CGFP)**

Tout agent a le droit de cesser de manière concertée le travail pour la défense d'intérêts professionnels.

Le droit de grève est un droit à valeur constitutionnelle, prévu pour tout agent public, sauf certains fonctionnaires expressément prévus par la loi (militaires, préfets, magistrat de l'ordre judiciaire, gardien de la paix, agents de l'administration pénitentiaire).

Eu égard au principe de continuité du service public, le droit de grève connaît cependant certaines limites dans la Fonction publique (préavis, service minimum...).

L'exercice du droit de grève implique la retenue sur la rémunération de l'agent gréviste à hauteur de la durée de l'interruption de travail.

**d. Le droit à rémunération (L115-1 et L712-1 et suivants, L713-1 et L714-1 du CGFP)**

Ce droit signifie que l'agent public, après service fait, a droit à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que diverses primes et indemnités. Ce droit constitue une garantie fondamentale.

**e. Le droit à la formation (L115-4 du CGFP)**

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux agents publics.

Il favorise leur développement professionnel et personnel, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

**f. Droit à consulter un référent déontologue (L124-2 du CFFP)**

Tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles L121-1 à L125-3 du Code général de la fonction publique. Le Centre de Gestion de la Fonction publique du Calvados met à la disposition de ses collectivités et établissements affiliés un référent déontologue qui assure sa mission dans le strict respect du secret et de la discrétion professionnels : [referent.deontologue@cdg14.fr](mailto:referent.deontologue@cdg14.fr).

**g. Le principe général de non-discrimination (L131-1 à L131-13 du CGFP)**

La liberté d'opinion est garantie aux agents publics. Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents publics en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille, de leur état de grossesse, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

**h. Le droit à la protection contre le harcèlement (L133-1 à L133-3 du CGFP)**

Aucun agent public ne doit subir des faits de harcèlement sexuel ou moral.

Les agissements qualifiés de harcèlement sexuel et harcèlement moral sont condamnés sur les plans disciplinaire et pénal.

Le SDEC ENERGIE a confié au Centre de Gestion de la Fonction publique du Calvados la mission « Référent signalement » et la délégation du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour ses agents.

L'agent ou le témoin adresse son signalement par mail à l'adresse : [referent.signalement@cdgnormands.fr](mailto:referent.signalement@cdgnormands.fr).

**i. Le droit à la protection fonctionnelle (articles L134-1 et suivants du CGFP)**

L'autorité territoriale protège les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et répare le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

**j. Le droit d'accès à leur dossier individuel (L137-1 à L137-4 du CGFP)**

Ce droit est garanti aux agents sur la base de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Tout agent a accès à son dossier individuel. Ce dossier doit comporter toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'intéressé, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité. Sa communication est obligatoire dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

**k. Le droit aux congés (L422-1 ; 621-1 ; L630-1 et suivants ; L822-1 et suivants du CGFP)**

Un agent de la fonction publique a droit à des congés annuels rémunérés et peut aussi bénéficier de congés liés à une situation particulière (congé maladie, congés liés aux responsabilités parentales ou familiales, congés de formation professionnelle, etc...).

**l. Le droit de retrait (décret n°82-453 du 28 mai 1982)**

Tout agent ayant un motif raisonnable de penser que la situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, doit avertir immédiatement son supérieur hiérarchique. Il peut se retirer pour se préserver d'une telle situation.

L'agent n'est pas tenu de reprendre ses fonctions si la situation présente toujours un danger grave et imminent.

## ARTICLE 3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'ensemble du personnel du SDEC ENERGIE bénéficie d'un droit à la formation.

La demande d'un agent est étudiée par le service Ressources Humaines et la Direction Générale. Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie s'articule autour de cinq types de formations :

- les formations d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,

- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le droit à la formation intègre également le Compte Personnel de Formation dont les modalités d'utilisation et de mise en œuvre sont définies dans la délibération n°19-47 du 23 décembre 2019.

Pour toute formation : le temps de formation est comptabilisé comme du temps de travail effectif. 1 journée de formation équivaut à 1 journée normalement travaillée par l'agent.

Concernant les formations en présentiel dans les locaux de l'organisme de formation, si le temps de trajet entre le domicile de l'agent et le centre de formation est plus court, l'agent peut être autorisé à se rendre en formation sans passer par son lieu de prise de poste.

Lorsqu'une formation est organisée sur une journée non travaillée en raison d'un temps partiel ou d'un cycle de travail inférieur à 5 jours par semaine, celle-ci fait l'objet d'un temps de récupération. Concernant les formations à distance : elles sont accessibles à l'ensemble des agents, toutes et tous étant équipés de matériel informatique. L'agent est invité à éteindre son téléphone et sa messagerie.

Selon les situations d'environnement de travail (par exemple, agent en poste dans un bureau collectif, ou encore plusieurs agents participant à la même formation à distance), un autre bureau ou une salle de réunion pourront être mis à disposition. Il est demandé à l'ensemble des agents d'être compréhensifs afin de ne pas déranger le bon déroulement et la participation aux sessions de formation à distance.

## ARTICLE 4 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

### 4.1 Généralités

Le pouvoir disciplinaire relève de la seule compétence de l'autorité territoriale. En cas de manquement par l'agent à ses obligations, il appartient à l'autorité territoriale, dans le respect de la procédure disciplinaire, de sanctionner un agent ayant commis un fait constitutif d'une faute, et ce, de manière proportionnée au vu de la gravité dudit manquement.

Les sanctions susceptibles d'être appliquées aux agents publics diffèrent selon leur statut.

### 4.2 Dispositions applicables aux fonctionnaires

Les sanctions disciplinaires sont prévues à l'article L 533-1 du code général de la fonction publique. Elles sont réparties en quatre groupes (saisine obligatoire de la Commission Administrative Paritaire formée en conseil de discipline pour les groupes 2 à 4) :

- 1<sup>er</sup> groupe :
  - L'avertissement,
  - Le blâme,
  - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours.
- 2<sup>ème</sup> groupe :
  - La radiation du tableau d'avancement,
  - L'abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent,
  - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours.
- 3<sup>ème</sup> groupe :
  - La rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à un échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent,
  - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans.
- 4<sup>ème</sup> groupe :
  - La mise à la retraite d'office,

- La révocation.

En outre, en cas de faute grave commise par un fonctionnaire (tel un manquement à ses obligations professionnelles), l'auteur de cette faute peut faire l'objet d'une suspension sans délai en attente de la saisie du conseil de discipline (article L. 531-1 du code général de la fonction publique).

#### **4.3 Dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires**

Les sanctions disciplinaires qui peuvent être infligées aux fonctionnaires stagiaires sont explicitement prévues à l'article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992, à savoir :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours,
- L'exclusion définitive de service.

Les sanctions d'exclusion de fonctions de 4 à 15 jours et d'exclusion définitive nécessitent l'avis du conseil de discipline.

#### **4.4 Dispositions applicables aux agents contractuels**

Les sanctions disciplinaires sont prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988 (article 36-1).

Celles susceptibles d'être appliquées aux agents contractuels, en CDD ou CDI de droit public, sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire des fonctions pour une durée maximale de 3 jours
- L'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 4 jours à 6 mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et de 4 jours à 1 an pour les agents recrutés pour une durée indéterminée,
- Le licenciement sans préavis et sans indemnité de licenciement.

Toute décision individuelle relative aux sanctions disciplinaires autre que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours est soumise à consultation de la Commission Consultative Paritaire formée en conseil de discipline.



# GUIDE INTERNE DE LA FORMATION



Mai 2025

## Introduction

### Obligations du SDEC ENERGIE :

La réglementation précise que la formation professionnelle s'adresse aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale.

Celle-ci a pour but :

- de former aux métiers de la fonction publique territoriale,
- d'améliorer les pratiques professionnelles de chacun et ce faisant de faire progresser la qualité du service public au sein des territoires,
- de permettre des trajectoires professionnelles plus dynamiques,
- d'accompagner les projets des territoires par le développement des compétences.

### À quoi sert le plan de formation ?

Cette démarche globale de gestion des ressources humaines permet de :

- décliner par un plan de développement des compétences les priorités stratégiques de la collectivité,
- de fédérer les forces (agents, encadrement, représentants des personnels) autour d'objectifs communs,
- de cibler et d'anticiper les besoins en compétences actuels et futurs au regard de l'organisation et des mobilités,
- d'accompagner les évolutions professionnelles.

Le plan de formation, s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public des collectivités territoriales. C'est un outil nécessaire, voire indispensable pour accompagner les agents dans le développement de leurs compétences et donc un véritable levier pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Dans tous les cas, la formation se traduit par l'organisation de stage en présentiel, distanciel ou mixte visant l'acquisition des connaissances, d'aptitudes et de compétences.

Les actions doivent reposer sur des objectifs, des moyens pédagogiques et un dispositif permettant de suivre leur déroulement et d'en évaluer leur impact.

Ce droit à la formation prend plusieurs formes :

1. La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, constituée par :
  - a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents territoriaux de toutes catégories ;
  - b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.
2. La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial ;
3. La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
4. La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent territorial ;
5. Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
6. Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation.

Il y a d'un côté des **besoins collectifs** exprimés par la Direction Générale ou émanant d'un groupe d'agents liés à :

- des évolutions interne en relation avec la stratégie du SDEC ÉNERGIE (exemple : prise en charge d'une nouvelle compétence),
- des évolutions externes (juridictionnelles, règlementaires, etc).

Mais également des **besoins individuels** liés à :

- une prise de poste ou une évolution de poste,
- un changement de carrière (mutation, mobilité, etc),
- l'adaptation à un métier, à un emploi, à un poste de travail,
- le maintien ou l'élévation du niveau de compétences sur un poste.



# Sommaire

1. ....	L'ÉLABORATION DU PLAN DE FORMATION	14
2. ....	LES ACTEURS DU PLAN DE FORMATION	16
3. ....	LE ROLE DES ACTEURS	19
4. ....	LES CATEGORIES DE FORMATIONS	20
5. ....	LES DIFFERENTS DISPOSITIFS	23
6. ....	LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES	25
7. ....	L'ÉVALUATION DE LA FORMATION	29

# 1. L'ÉLABORATION DU PLAN DE FORMATION

## a) Principes généraux

**Besoins collectifs**  
*Direction Générale ou plusieurs agents*

- Politiques publiques
- Evolutions statutaires
- Evolution des effectifs, de l'organisation
- Priorité de la collectivité
- Besoins des services
- Evolution des métiers
- Lignes Directrices de Gestion



Orientations stratégiques  
du SDEC ÉNERGIE



**PLAN DE FORMATION  
PLURIANNUEL**



Demandes de formation,  
Bilan de compétences,  
VAE, etc



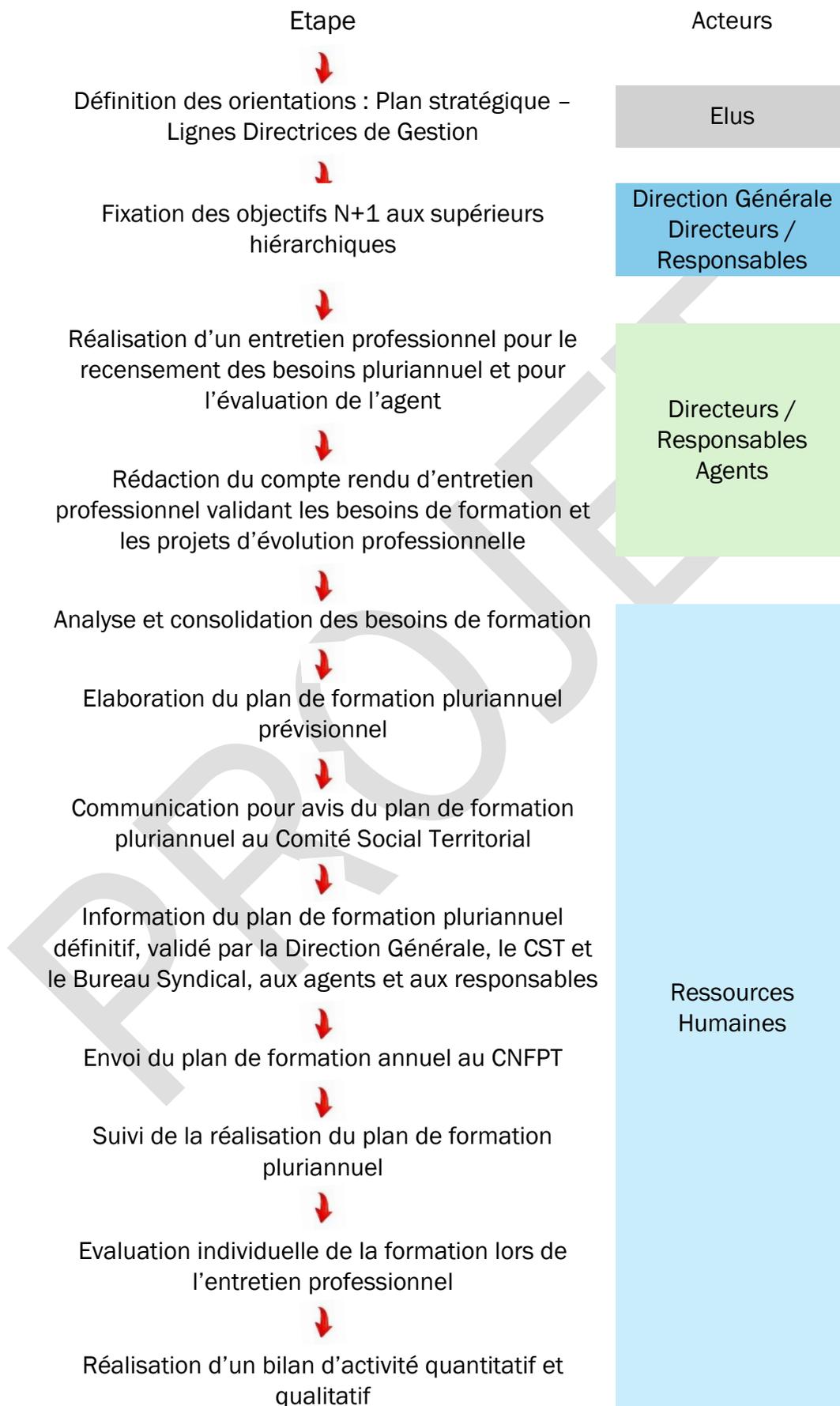
Entretiens individuels

**Besoins individuels**

- Projets de services
- Evolution des postes
- Projets professionnels
- Projet de carrière
- Acquisition ou reconnaissance d'un diplôme



## b) Du recensement des besoins au plan de formation

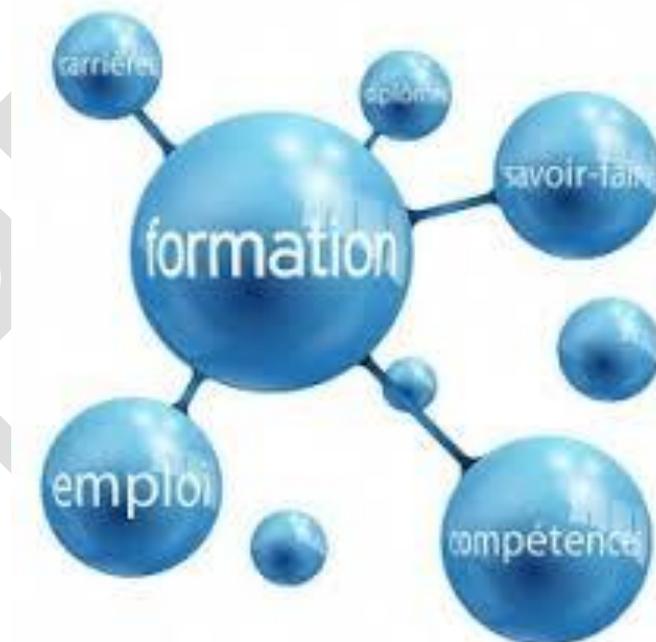


## 2. LES ACTEURS DU PLAN DE FORMATION



Un plan de formation se construit à plusieurs : il implique la mobilisation et la participation de multiples acteurs, aux différentes étapes d'élaboration du plan de formation :

- les élus du Bureau Syndical,
- la Direction Générale,
- l'agent Référent Formation au service Ressources Humaines,
- les Responsables de Direction,
- les Responsables de Service,
- les agents,
- le Comité Social Territorial,
- le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- d'autres organismes de formation.



Le schéma ci-dessous définit la position et le rôle de chaque acteur dans la démarche plan de formation.



**Les Elus du Bureau Syndical**  
définissent les Orientations  
stratégiques



### Directeur Général des Services

- Lance la démarche
- Donne les orientations et les priorités
- Arbitre et valide le plan de formation pluriannuel

### Les agents encadrants

- Réfléchissent à l'évolution du service
- Présentent les objectifs d'évolution aux agents
- Articulent objectifs du service et besoins des agents
- Assurent le retour d'information sur le plan de formation pluriannuel
- Valident les demandes de formation

## PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL

### Le Service RH

- Donne des conseils techniques et réglementaires
- Propose des outils aux Directeurs/Responsables
- Conseille les agents
- Élabore le plan de formation pluriannuel
- Informe les Directeurs/Responsables des actions inscrites au plan de formation pluriannuel
- Elabore le bilan du plan de formation pluriannuel

### Le CNFPT

- est informé de la démarche.

### Les agents

- Sont informés par leur Directeur/Responsable
- Échangent sur les propositions du service
- Font part de leurs besoins de formation sur 2 ans



- Expriment leurs souhaits d'évolution de carrière

PROJET

### 3. LE ROLE DES ACTEURS

La formation peut être à l'initiative de plusieurs acteurs :

- du SDEC ÉNERGIE :
  - les actions de formation obligatoires (les formations d'intégration et de professionnalisation), inscrites au plan de formation,
  - les formations hygiène et sécurité inscrites au Code du travail,
  - les formations d'adaptation au poste de travail.
  
- de l'agent :
  - les formations de professionnalisation,
  - les actions éligibles au CPF,
  - les actions de formation de perfectionnement,
  - les préparations aux concours et examens professionnels,
  - les actions de lutte contre l'illettrisme,
  - la formation personnelle (congé de formation, bilan de compétences, VAE).



## 4. LES CATEGORIES DE FORMATIONS

Les **formations statutaires obligatoires** dispensées aux agents publics (fonctionnaires et contractuels) de toutes catégories. Il s'agit des formations :

- d'intégration dans la FPT : L'objectif de la formation d'intégration est de doter l'agent nouvellement nommé dans un cadre d'emplois des connaissances relatives à l'environnement territorial. La formation porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et sur le statut de la fonction publique.
- de professionnalisation dispensées :
  - dans le cadre du premier emploi :

Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que vous avez vocation à occuper compte tenu des missions définies par votre statut particulier.
  - tout au long de la carrière :

La formation de professionnalisation est destinée à permettre au fonctionnaire de s'adapter à son emploi et de maintenir ses compétences à niveau tout au long de sa carrière.

La promotion interne est subordonnée à l'accomplissement des formations de professionnalisation prévues par le statut particulier de votre cadre d'emplois d'origine.

Une dispense, totale ou partielle, de formation peut vous être accordée si vous avez accompli :

- des formations professionnelles en adéquation avec les missions définies par votre statut particulier,
- ou des bilans de compétences.

La demande de dispense est présentée au CNFPT par la collectivité après vous avoir consulté. La décision de dispense fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

- dans le cadre d'une affectation à un poste à responsabilité :  
Si vous êtes nommé sur un poste à responsabilités, vous bénéficiez d'une formation de professionnalisation dans les 6 mois suivant votre affectation.

Exemples de postes à responsabilités :

- Emploi fonctionnel
- Emploi de direction ou d'encadrement assorti de responsabilités particulières et ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Emploi déclaré emploi à responsabilités par l'autorité territoriale après avis du comité technique

Une dispense, totale ou partielle, de formation peut vous être accordée si vous avez accompli :

- des formations professionnelles en adéquation avec les missions définies par votre statut particulier,
- ou des bilans de compétences.

La demande de dispense est présentée au CNFPT par la collectivité après vous avoir consulté. La décision de dispense fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

Durée

La durée de la formation est comprise entre 3 et 10 jours, selon les emplois.

## A retenir – Formations obligatoires

	Nbre de jours *	Quand ?
Formation d'intégration	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 10 jours depuis le 01/01/2016 – catégories A et B</li> <li>▪ 5 jours – catégorie C</li> </ul>	Pendant la 1 <sup>ère</sup> année suivant la nomination
Formation de professionnalisation au 1 <sup>er</sup> emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5 à 10 jours – catégories A et B</li> <li>▪ 3 à 10 jours – catégorie C</li> </ul>	Dans les 2 ans suivant la nomination
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 à 10 jours par période de 5 ans – catégories A, B et C</li> </ul>	Après la formation de professionnalisation au 1 <sup>er</sup> emploi
Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3 à 10 jours – catégories A, B et C</li> </ul>	Dans les 6 mois suivant l'affectation

\*Le nombre de jours de formation est fixé par le statut particulier de chaque cadre d'emplois.

## Formations facultatives

Ces formations visent :

- le perfectionnement, en cours de carrière :  
Les formations de perfectionnement sont destinées à développer les compétences de l'agent ou à lui permettre d'en acquérir de nouvelles, tout au long de sa carrière. L'autorité territoriale inscrit au plan de formation les formations de perfectionnement qu'elle entend proposer à ses agents.  
Tous les agents (fonctionnaires et contractuels) de la fonction publique territoriale sont concernés.
- la préparation aux concours et examens professionnels,
- celles suivies à l'initiative de l'agent (personnelles),
- la lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

## 5. LES DIFFERENTS DISPOSITIFS

Parallèlement aux catégories de formation, la loi précise également les dispositifs et outils mis à disposition des employeurs et agents dans le cadre du plan de formation :

- le **congé formation**, qui peut être utilisé au terme de trois années de service effectif. L'agent territorial qui souhaite se former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé de formation professionnelle. Ce congé, d'une durée maximale de 3 ans, est rémunéré pendant 12 mois.
- la **validation des acquis de l'expérience**, qui permet d'acquérir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou une certification de qualification.



<https://www.cnfpt.fr/evoluer/lorientation-levolution-professionnelle/reconnaissance-ses-competences-professionnelles/vae/national>

- le **bilan de compétences**. Le bilan de compétences permet aux agents d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.

Il peut être utilisé pour accompagner une démarche de changement, de mobilité ou d'évolution professionnelle et en particulier, avant de suivre des formations de préparation aux concours et examens, ou de solliciter un congé de formation professionnelle.

Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent.

Tous les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels) peuvent bénéficier, à leur demande, d'un congé (24 heures fractionnables) pour bilan de compétences pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle ou avant de solliciter un congé de formation professionnelle.

L'agent ne peut prétendre à un autre bilan de compétences qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans après le précédent.



<https://www.cnfpt.fr/se-former-au-long-sa-carriere/bilan-competences/national>

- le [livret individuel de formation](#), propriété de l'agent, qui permet de capitaliser les compétences et les expériences.



<https://www.cnfpt.fr/se-former-au-long-sa-carriere/livret-individuel-formation/national>

- le [Compte Personnel de Formation \(CPF\)](#), propriété de l'agent, qui permet de capitaliser les compétences et les expériences.

#### En quoi consiste le CPF ?

C'est un dispositif qui vous permet de pouvoir suivre, au cours de votre carrière, des formations financées par votre employeur.

Votre CPF est automatiquement alimenté à la fin de chaque année d'un certain nombre d'heures de formation.

C'est vous qui prenez l'initiative d'utiliser, avec l'accord de votre administration, ces heures de formation.

#### Qui peut en bénéficier ?

Vous disposez automatiquement d'un CPF que vous soyez fonctionnaire stagiaire ou titulaire.

#### Comment est alimenté le CPF ?

Votre CPF est automatiquement alimenté de 25 heures, à la fin de chaque année, jusqu'à 150 heures maximum.

Une fois que votre CPF atteint 150 heures, si vous n'utilisez pas ces heures, il n'est plus alimenté.



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46472>

## 6. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

### a) l'inscription à une formation

#### Le choix de l'organisme

La formation peut être réalisée :

- en interne : Si un des agents a les capacités nécessaires pour assurer une formation qui répond aux besoins exprimés alors, la réalisation d'une formation interne sera privilégiée.
- par le CNFPT : Le SDEC ENERGIE bénéficie des prestations du CNFPT en matière de formation.
- par un organisme externe : Dans les cas où la formation ne peut pas être dispensée en interne ou par le CNFPT, le SDEC ENERGIE fait appel à des organismes extérieurs.



**Important :** A minima, l'agent demandeur doit rechercher le ou les organismes susceptibles de proposer un programme correspondant à sa recherche.

#### L'inscription de l'agent et la planification de la formation

Quel que soit le mode de réalisation de la formation (interne, CNFPT ou externe), **seul le service Ressources Humaines inscrit l'agent à la formation.**

La date de la formation est choisie conjointement entre l'organisme de formation, les Ressources Humaines et le responsable hiérarchique du ou des stagiaires.

Les participants sont informés de la date de réalisation de la formation et de son contenu.

Une fois la formation planifiée, le service Ressources Humaines met à jour le plan de formation.

L'organisme retenu adresse une convocation aux Ressources Humaines qui vous le transmet.

Dans le cas du CNFPT, l'agent et les Ressources Humaines reçoivent simultanément la convocation (coupon réponse à retourner complété par l'agent), le programme (dans le cas de supports à télécharger, les codes permettant ce téléchargement sont indiqués sur le programme).

### Important :

Vous avez connaissances des dates ? Pensez à bloquer votre agenda pour éviter les désagréments et à poser les jours sur Horoquartz.



### b) Les formations du CNFPT

Lien : <https://www.cnfpt.fr/>

Sélectionner *AGENT TERRITORIAL* puis *Se former tout au long de sa carrière*. Vous accédez alors à une page qui vous propose le menu suivant :

JE SOUHAITE ME PROFESSIONNALISER	∨
JE SOUHAITE PRÉPARER UN CONCOURS, UN EXAMEN PROFESSIONNEL	∨
JE SOUHAITE ÊTRE FORMÉ APRÈS NOMINATION DANS UN CADRE D'EMPLOIS	∨
JE SUIS POLICIER OU POLICIÈRE MUNICIPAL	∨
JE SUIS SAPEUR-POMPIER	∨
JE SOUHAITE DEVENIR APPRENTI	∨

Chaque option détaille l'offre et les dispositifs proposés :

**JE SOUHAITE ME PROFESSIONNALISER** 

Dans une optique d'évolution professionnelle des agents et en phase avec les besoins de leurs employeurs, le CNFPT construit et délivre les formations obligatoires dites statutaires. À cela s'ajoute un vaste panel de formations non obligatoires dites de professionnalisation ainsi de nombreux autres services.

**A voir aussi**

- [L'offre de formation](#)
- [Le catalogue feuilletable](#)
- [Le compte personnel de formation](#)
- [La VAE](#)
- [Le bilan de compétences](#)
- [Le livret individuel de formation](#)

- [L'offre de formation](#)
- [Le catalogue feuilletable](#)
- [Le compte personnel de formation](#)
- [La VAE](#)
- [Le bilan de compétences](#)
- [Le livret individuel de formation](#)

L'offre de formation :

Que recherchez-vous ? *mot-clé, code stage, itinéraire, cycle..*

Votre département 

**Afficher moins de critères de recherche** 

\* Veuillez renseigner un mot-clé ou utiliser d'autres critères de recherche et localisez-vous ou choisissez une structure CNFPT

Modalité pédagogique

Type de formations

Spécialité de formation

Obligation réglementaire de formation 

Structure CNFPT

Date Du   Au  

**Trouver**



Afin de répondre au mieux aux demandes d'inscription, **le CNFPT demande les motivations de l'agent**. Celles-ci doivent être concises. En cas de demandes d'inscriptions nombreuses, le CNFPT sélectionne les agents selon leurs motivations.

### Dispositif préparation concours/examen :

En plus des motivations, le CNFPT demande l'objectif du concours.



**A noter :** vous devrez au préalable choisir une des spécificités (options) proposées.

**Utile :** plusieurs ouvrages du CNFPT sont disponibles (téléchargement)  
<https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/les-editions-du-cnfpt/>

Plus d'informations sur :

- <https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/Main/>
- <https://www.cnfpt.fr/evoluer/preparation-aux-concours-concours-examens-professionnels/preparer-concours-ou-examen-professionnel/preparation-concours-examens-pro-normandie/normandie>

## Formation à distance

Le CNFPT, comme de nombreux organismes de formation, propose une offre de formation à distance. Elle vient en complément des formations effectuées en présentiel. Cette formation à distance se concrétise par des MOOC, des webinaires, des ressources en lignes, des e-communautés de stage... (<https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/Main/>)



L'objectif du CNFPT est de rendre accessible au plus grand nombre ses formations numériques et d'inciter les agents territoriaux à placer le numérique au cœur de leur parcours de formation.

## 7. L'ÉVALUATION DE LA FORMATION

Une fois l'action de formation terminée, et si l'organisme ne l'a pas effectué, les Ressources Humaines vous adressent une enquête de satisfaction (notation à chaud).

**A noter :** la notation à froid sera effectuée lors de votre entretien professionnel de fin d'année.

Cette enquête est primordiale pour le service. Elle permet de savoir si la formation effectuée a répondu à vos attentes.

A savoir : le CNFPT vous adresse une enquête de satisfaction à compléter en ligne. Le SDEC ÉNERGIE ne récupère pas cette information, c'est pourquoi les Ressources Humaines vous adressent également une enquête.

Pour finir, l'organisme de formation adresse au SDEC ÉNERGIE une attestation de stage, dont un exemplaire vous est remis.





**Votre référente formation :**

Sandrine BONNEGENT

02 31 06 80 79

[sbonnegent@sdec-energie.fr](mailto:sbonnegent@sdec-energie.fr)



**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES  
DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU  
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE  
ENTRE  
LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCÉDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du \_\_\_\_\_ et transmise préalablement en préfecture le \_\_\_\_\_ accompagnée des pièces du projet de convention,

Et

**GRDF**, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons - 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

## Préambule

La société **METHA LELIEVRE** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **VALDALLIÈRE (commune déléguée de PRESLES)** et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

La commune de **VALDALLIERE** ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire et a transféré sa compétence gaz au **SDEC ENERGIE**.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **VIRE-NORMANDIE** (commune déléguée de VAUDRY INSEE : 14730), qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signé le 15 décembre 1997 pour une durée de trente ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de **VALDALLIÈRE (communes déléguées de PRESLES et de BURCY)**, les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur ces communes au réseau de distribution situé sur la commune de **VIRE-NORMANDIE - commune déléguée de VAUDRY**).

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu'« *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de VIRE-NORMANDIE.
- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire de la commune de **VALDALLIÈRE (communes déléguées de PRESLES et de BURCY)** pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de **VALDALLIÈRE**, et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes, ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

### Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

Ouvrages de raccordement :

- Longueur de conduite MPC en PE (polyéthylène) de diamètre 160 :
  - **VALDALLIERE** (code INSEE : 14726) : **5 000** mètres dont :
    - Commune déléguée de **PRESLES** : **1 700** m
    - Commune déléguée de **BURCY** : **3 300** m
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de **VALDALLIÈRE (commune déléguée de PRESLES)**

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que **GRDF** devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

### Article 3 - Accord des parties et Statut des Ouvrages

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de **VALDALLIÈRE**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur son territoire aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante de la commune de **VIRE-NORMANDIE**, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution **SDEC** et sont inscrits dans l'inventaire tenu par **GRDF** au titre de cette Concession de distribution.

#### Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF** en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de la commune de **VALDALLIÈRE**, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits).

#### Article 5 - Sort des Ouvrages

En cas de lancement par l'autorité concédante d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur la commune de **VALDALLIÈRE** les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur la commune de **VALDALLIÈRE**.

#### Article 6 - Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2030, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

#### Article 7- Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_.

En trois exemplaires,

**Pour le SDEC ÉNERGIE**  
La Présidente

**Pour GRDF**  
Le Délégué Concessions NORD-OUEST

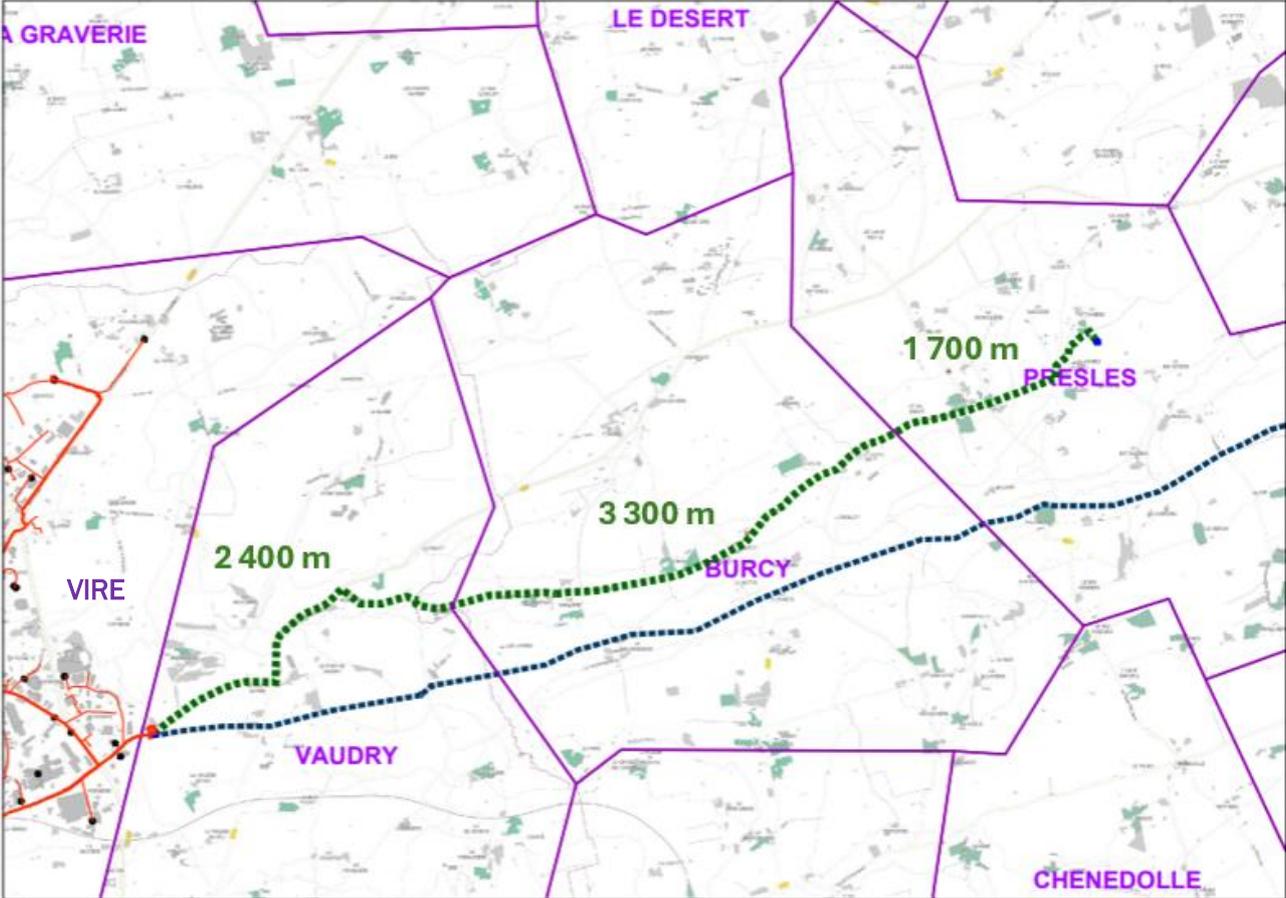
Catherine GOURNEY-LECONTE

Vincent CHEVALLIER

# Annexe : Tracé du réseau de gaz

Réseau gaz en pointillé vert

Raccordement d'un poste biométhane à Valdallière (Presles) en la pose de 7400m de MPC (2400m sur Vaudry ; 3300m sur Burcy et 1700m sur Presles)





**COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 12 JUIN 2025**  
**AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**  
**PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 27/06/2025**

COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
AUDRIEU <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation d'un nouveau pylône de télécommunications BOUYGUES TELECOM (36 kVA)	CELINEX FRANCE INFRASTRUCTURES	Extension BT	42	Barème	5 309,00 €	1 592,70 €	2 123,60 €	3 716,30 €	0,00 €	1 592,70 €	0,00 €
FEUGUEROLLES-BULLY <i>OS fin juin</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation d'une nouvelle antenne relais BOUYGUES TELECOM (36 kVA)	AXIANS MOBILE OUEST	Extension BT	90	Barème	9 149,00 €	0,00 €	3 659,60 €	3 659,60 €	0,00 €	5 489,40 €	0,00 €
FORMIGNY-LA-BATAILLE FORMIGNY <i>Travaux en cours</i>	C	Hors champ d'Urbanisme	Alimentation d'un local de stockage existant (12 kVA)	LES ECURIES DE L'AUREORE	Extension BT	300	Barème	25 949,00 €	7 784,70 €	10 379,60 €	18 164,30 €	0,00 €	7 784,70 €	0,00 €
ISIGNY-SUR-MER NEUILLY-LA-FORET <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'Urbanisme	Alimentation d'un bâtiment agricole (36 kVA - Triphasé).	EARL LE VIRAGE DES CARRIERES M. Thomas VAULTIER	Extension BT	230	Barème	26 199,00 €	7 859,70 €	10 479,60 €	18 339,30 €	0,00 €	7 859,70 €	0,00 €
LE PRE-D'AUGE <i>Etude terminée - OS mi-Septembre</i>	C	Hors champ d'Urbanisme	Alimentation d'une centrale à béton et d'un bâtiment de stockage (2 x36kVA)	ADUNITAS M. Romain LECOQ	Extension BT	135	Barème	12 749,00 €	3 824,70 €	5 099,60 €	8 924,30 €	0,00 €	3 824,70 €	0,00 €
LISON <i>Etude à lancer</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'un futur site de méthanisation "METHA DU BALENCON"	SASU METHA DU BALENCON M. Olivier TOSTAIN	Extension BT + Renforcement HTA	255	Barème	34 932,00 €	10 479,60 €	13 972,80 €	24 452,40 €	0,00 €	10 479,60 €	69 268,28 €
ST-MARTIN-DE-MAY MAY-SUR-ORNE	B2	Hors champ d'Urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un atelier/hangar existant.	SCI DE LA MINE	Enedis : extension HTA et BT	720	Enedis	94 825,43 €	5 000,00 €	PCT à 60 %	5 000,00 €	0,00 €	32 930,17 €	0,00 €
MERY-BISSIERES-EN-AUGE MERY-CORBON	C	Hors champ d'Urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'une stabulation laitière ainsi que des hangars existants.	GAEC VAN DE VEN	Enedis : extension HTA et BT avec nouveau poste	27	Enedis	61 757,76 €	5 000,00 €	PCT à 60 %	5 000,00 €	0,00 €	19 703,10 €	0,00 €
QUETTEVILLE <i>OS début Juillet</i>	C	Hors champ d'Urbanisme	Alimentation d'un bâtiment de stockage (Palette de granulés et bois) - 36kVA	EURL DUMAND ENERGIE M. DUMAND	Extension BT	127	Barème	12 109,00 €	3 632,70 €	4 843,60 €	8 476,30 €	0,00 €	3 632,70 €	0,00 €
QUETTEVILLE <i>OS début Juillet</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'une maison d'habitation à proximité d'une exploitation laitière	M. LETAC Frédéric	Extension BT	123	Barème	11 789,00 €	3 536,70 €	4 715,60 €	8 252,30 €	0,00 €	3 536,70 €	0,00 €
STE-MARGUERITE-D'ELLE	C	Hors champ d'Urbanisme	Aide financière pour l'implantation de 3 productions photovoltaïques sur le toit de 3 nouveaux hangars	GAEC MONTIGNY M. LEVILLAIN	Enedis : extension HTA et BT	52	Enedis	24 499,83 €	5 000,00 €	PCT à 60 %	5 000,00 €	0,00 €	4 799,93 €	0,00 €
TILLY-SUR-SEULLES <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'une future entreprise de serrurerie industrielle et de manutention aérienne (bureaux et atelier)	SASU ASIMA	Extension BT	225	Barème	31 122,00 €	9 336,60 €	12 448,80 €	21 785,40 €	0,00 €	9 336,60 €	0,00 €
VAL-DE-DROME DAMPIERRE	C	Hors champ d'Urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar	GAEC BURES M. Aymeric BURES	Enedis : extension HTA et BT	270	Enedis	46 483,88 €	5 000,00 €	PCT à 60 %	5 000,00 €	0,00 €	13 593,55 €	0,00 €
VAUX-SUR-AURE <i>OS du 10/06/2025</i>	C	Permis de construire	Alimentation de la division du Château de la Haizerie pour locations saisonnières (4 comptages 36kVA TRI)	SCI DOMAINE DE LA HAIZERIE	Extension BT + renforcement HTA + desserte	545	Réel	59 064,19 €	10 000,00 €	23 625,68 €	33 625,68 €	0,00 €	25 438,51 €	18 827,65 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>DOZULE</u> <i>Travaux terminés</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'un point de livraison d'eau potable	SMPEP REGION NORD PAYS D'AUGE	Extension BT	40	Barème	5 149,00 €	2 059,60 €	2 059,60 €	4 119,20 €	0,00 €	1 029,80 €	0,00 €
<u>GRANDCAMP-MAISY</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'Aménager	Desserte intérieure d'un Zone d'Activités "SYNERGIE"	CC ISIGNY OMAHA	Desserte BT	677	Réel	56 062,81 €	17 464,00 €	22 425,12 €	39 889,12 €	0,00 €	16 173,69 €	0,00 €
<u>GRANDCAMP-MAISY</u> <i>En attente accord commune</i>	C	Permis d'Aménager	Alimentation de l'agrandissement d'une aire de stationnement existante pour camping-cars	COMMUNE	Extension BT + renforcement HTA	155	Barème	16 693,00 €	6 677,20 €	6 677,20 €	13 354,40 €	3 338,60 €	0,00 €	46 874,73 €
<u>NOROLLES</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'Aménager	Desserte électrique intérieure d'un lotissement communal de 9 lots et d'un macrolot	COMMUNE	Desserte BT	135	Réel	21 280,17 €	8 512,07 €	8 512,07 €	17 024,14 €	4 256,03 €	0,00 €	0,00 €
<u>PETIVILLE</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'Aménager	Alimentation d'un lotissement communal de 3 lots	COMMUNE	Extension BT	64	Barème + réel	8 261,48 €	3 304,59 €	3 304,59 €	6 609,18 €	1 652,30 €	0,00 €	0,00 €
<u>PONT-D'OUILLY</u> <i>Travaux en cours</i>	C	Hors champ d'Urbanisme	Alimentation d'une salle multi-activités	COMMUNE	Extension BT + renforcement BT	125	Barème	13 843,00 €	5 537,20 €	5 537,20 €	11 074,40 €	2 768,60 €	0,00 €	5 118,45 €
<u>THUE-ET-MUE</u> <u>LE MESNIL-PATRY</u> <i>Travaux en cours</i>	B1	Permis d'Aménager	Alimentation et desserte intérieure d'un futur lotissement communal "Rue des Rosiers"	COMMUNE	Extension et desserte BT + renforcement BT	134	Réel	16 944,48 €	1 694,45 €	6 777,79 €	8 472,24 €	8 472,24 €	0,00 €	11 292,34 €
<b>TOTAUX</b>						<b>4 471</b>		<b>594 172,03 €</b>	<b>123 296,51 €</b>	<b>146 642,05 €</b>	<b>269 938,56 €</b>	<b>20 487,77 €</b>	<b>167 205,56 €</b>	<b>151 381,45 €</b>



## **Convention de répartition de la DSIL et de la DETR pour le projet de rénovation des bâtiments communaux et de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution de la chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson**

Entre

**La commune d'Ouilly-le-Tesson**, représentée par M. Jean-Yves HEURTIN, Maire, élu par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 ;

**Le SDEC ENERGIE**, représenté par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du bureau syndical du 3 juin 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de répartir les financements de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) alloués au projet de « rénovation des bâtiments communaux et de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson » entre les différents maîtres d'ouvrage.

### Article 2 - Caractéristiques du projet

Le projet est à l'initiative de la commune d'Ouilly-le-Tesson.

En vertu des délibérations en date du 27 août 2018 et 15 juin 2021, la commune d'Ouilly-le-Tesson a transféré sa compétence « Énergies Renouvelables » au SDEC ENERGIE, ce qui fait de lui, le maître d'ouvrage de la partie du projet consacrée à la création de la chaufferie bois et du réseau technique.

La commune d'Ouilly-le-Tesson reste maître d'ouvrage de la partie consacrée à la rénovation des bâtiments communaux.

### Article 3 – Répartition des financements DSIL et DETR

Les aides publiques allouées par l'État au projet sont répartis de la façon les suivantes :

- Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : **188 881,20 €**, représentant 40 % de l'assiette subventionnable de 472 203,00 €



- Au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) : **75 552,48 €** représentant 16 % de l'assiette subventionnable de 472 203,00 €

Les crédits alloués par l'État au projet sont répartis entre les différents maîtres d'ouvrage de la manière suivante :

<b>DSIL</b>	
<b>Montant attribué au projet</b>	
<b>188 881,20 €</b>	
<i>Dont pour le SDEC ENERGIE</i>	<i>Dont pour la commune d'Ouilly le Tesson</i>
<b>108 760,20 €</b>	<b>80 121,00 €</b>

<b>DETR</b>	
<b>Montant attribué au projet</b>	
<b>75 552,48 €</b>	
<i>Dont pour le SDEC ENERGIE</i>	<i>Dont pour la commune d'Ouilly le Tesson</i>
<b>13 587,65 €</b>	<b>61 964,83 €</b>

Les crédits alloués sont retenus sur une assiette subventionnable répartie comme suit :

<b>DSIL</b>		<b>DETR</b>	
<b>472 203,00 €</b>		<b>472 203,00 €</b>	
<i>Dont pour le SDEC ENERGIE</i>	<i>Dont pour la commune d'Ouilly le Tesson</i>	<i>Dont pour le SDEC ENERGIE</i>	<i>Dont pour la commune d'Ouilly le Tesson</i>
<b>271 900,49 €</b>	<b>200 302,51 €</b>	<b>84 922,84 €</b>	<b>387 280,16 €</b>

Fait à ....., le .....

**Le Maire d'Ouilly-le-Tesson**  
Jean-Yves HEURTIN

**La Présidente du SDEC ENERGIE**  
Catherine GOURNEY-LECONTE



# **Convention de répartition du Fonds Vert alloué pour le projet de rénovation des bâtiments communaux et de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution de la chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson**

Entre

**La commune d'Ouilly-le-Tesson**, représentée par M. Jean-Yves HEURTIN, Maire, élu par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 ;

**Le SDEC ENERGIE**, représenté par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du bureau syndical du 7 juillet 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de répartir le financement du Fonds Vert alloué au projet de « rénovation des bâtiments communaux et de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson » entre les différents maîtres d'ouvrage.

## Article 2 - Caractéristiques du projet

Le projet est à l'initiative de la commune d'Ouilly-le-Tesson.

En vertu des délibérations en date du 27 août 2018 et 15 juin 2021, la commune d'Ouilly-le-Tesson a transféré sa compétence « Énergies Renouvelables » au SDEC ENERGIE, ce qui fait de lui, le maître d'ouvrage de la partie du projet consacrée à la création de la chaufferie bois et du réseau technique.

La commune d'Ouilly-le-Tesson reste maître d'ouvrage de la partie consacrée à la rénovation des bâtiments communaux.



### Article 3 – Répartition du financement « Fonds Vert »

L'État a alloué au titre du programme « Fonds Vert » une subvention de 487 104,00 € au projet.

D'après les plans de financements prévisionnels du projet, disponibles en annexes 1 et 2, les crédits alloués par l'État au titre du Fonds Vert au projet sont répartis entre les différents maîtres d'ouvrage de la manière suivante :

<b>Fonds Vert</b>	
<b>Montant initial attribué au projet :</b> <b>487 104,00 €</b>	
<i>Dont pour le SDEC ENERGIE</i>	<i>Dont pour la commune d'Ouilly le Tesson</i>
<b>125 403,16 € *</b>	<b>197 963,90 € *</b>

*\* Sommes écrêtées*

### Article 4 – Annexes à la convention

Annexe 1 :	Plan de financement de la partie « Rénovation des bâtiments » (maître d'ouvrage : Commune d'Ouilly-le-Tesson).....	3
Annexe 2 :	Plan de financement de la partie « Chaufferie bois et réseau technique de chaleur » (maître d'ouvrage : SDEC ENERGIE).....	4

Fait à ....., le .....

**Le Maire d'Ouilly-le-Tesson**  
Jean-Yves HEURTIN

**La Présidente du SDEC ENERGIE**  
Catherine GOURNEY-LECONTE







## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Pour le financement d'une prestation d'études et d'accompagnement à la création d'opérateur(s) dédié(s) au développement de projets de production d'énergies renouvelables (EnR)

ENTRE LES SOUSSIGNES

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, dont le siège social est situé Esplanade Brillaud de Laujardière, 14077 CAEN

Représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à l'effet des présentes en sa qualité de Présidente,

ci-après désigné «**SDEC ÉNERGIE**»,

ET

**Le Conseil Départemental du Calvados**, dont le siège social est situé 12 Rue Saint Laurent 14305 Caen Cedex 1

Représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président,

ci-après désigné «**Département du Calvados**»,

ET

**La Communauté Urbaine Caen la mer**

Représentée par Monsieur Nicolas JOYAU, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président,

ci-après désigné «**CU Caen la mer**»

Ci-après désigné individuellement «**Partie**» ou collectivement «**les Parties**».

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie afin d'atteindre les objectifs de notre politique énergétique. Elle définit en particulier les objectifs de développement des énergies renouvelables pour les différentes filières qui se déclinent à l'échelle régionale avec les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET).

Au plan local, les EPCI ont défini des stratégies territoriales de transition énergétique au travers de leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), et notamment des objectifs de production d'énergie renouvelable. De nombreuses communes ont également défini leurs zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), identifiant les secteurs dans lesquels elles souhaitent voir se développer les ENR.

Le SDEC ENERGIE a accompagné plusieurs territoires dans l'élaboration de leur PCAET et initié avec les EPCI une réflexion visant à créer de nouveaux outils pour développer les ENR dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique. Il accompagne également depuis 2017 les collectivités dans la réalisation de petites installations d'énergies renouvelables sur leur patrimoine et a accompagné les communes dans l'élaboration de leurs ZAER. Dans son plan stratégique 2021-2026, et dans la continuité de ses compétences et missions actuelles, le syndicat s'est fixé l'objectif d'« accompagner les collectivités sur le développement de projets à forte capacité de production d'énergies renouvelables via la création de sociétés de projets ou d'une SEM ».

Le Département du Calvados, dans le cadre de son plan stratégique « Calvados Vision 2030 », a adopté une stratégie Bas-Carbone avec l'ambition d'une démarche volontariste en matière de production d'énergies renouvelables afin de massifier et d'accélérer les projets sur son patrimoine et son territoire.

La Communauté urbaine de Caen la mer a adopté son Schéma Directeur de l'Energie (SDE) en mars 2021. A ce titre, elle a défini sa trajectoire en matière de maîtrise des énergies et de développement des énergies renouvelables. Elle a la volonté de renforcer son rôle dans le développement des projets d'énergies renouvelables à l'échelle de son territoire et des territoires limitrophes.

Suite à une 1<sup>ère</sup> phase de préfiguration et d'études portée par le SDEC ENERGIE et la CU Caen la mer et à laquelle le Département du Calvados s'est rattaché dans sa finalisation, 2 scénarios ont été retenus pour approfondissement consistant à créer un ou plusieurs opérateurs dédiés à la production d'énergies renouvelables sur le territoire (SEM ou groupe SEM/SPL/GIE).

Après approfondissement, les Partenaires, qui composent le comité de pilotage de la mission de préfiguration, ont alors collectivement approuvé le lancement, simultanément, d'études distinctes de faisabilité d'une SEML et d'une SPL afin que chaque Partenaire puisse respectivement se positionner au sein de chaque structure selon les résultats des études.

## **IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIVIT :**

### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et les conditions de financement d'une prestation d'études de faisabilité technique, juridique et économique et d'accompagnement, le cas échéant, à la création de :

- Une société d'économie mixte locale (SEML) visant à développer et investir dans des installations ENR sur foncier public ou privé.
- Une société publique locale (SPL) visant à développer et investir dans des installations ENR sur le foncier public.

### **2. MISSION DU PRESTATAIRE**

#### **⇒ CONTENU DE LA MISSION**

Les parties s'entendent pour rédiger conjointement le cahier des charges qui devra permettre de désigner le prestataire chargé de la mission.

Cette mission devrait comporter principalement les éléments suivants :

- Accompagnement technique, juridique et économique relatif à la faisabilité de la création de la SEML...);
- Accompagnement technique, juridique et économique relatif à la faisabilité de la création de la SPL ;
- Le cas échéant, rédaction des statuts et du pacte d'associés et réalisation de prestations administratives et juridiques complémentaires pour la création de la SEM et/ou de la SPL

#### **⇒ CHOIX DU PRESTATAIRE**

Le marché public pour le choix du prestataire sera porté par le Département du Calvados, après validation préalable du dossier de consultation des entreprises par les Parties.

A la remise des offres, une analyse conjointe des candidatures sera mise en place. Le marché ne sera attribué qu'après accord des Parties.

### **3. INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI**

L'organisation de la mission devra permettre de distinguer clairement l'étude de faisabilité de la SEML d'une part et l'étude de faisabilité de la SPL d'autre part, la création de l'une et/ou l'autre structure devant pouvoir rester indépendantes.

Pour ce faire, on distingue deux coordinateurs techniques distincts pour la SEML et pour la SPL, chargés de veiller à la préparation des documents préparatoires aux décisions :

- SEML : coordinateur technique SDEC ENERGIE
- SPL : coordinateur technique Département du Calvados

Un pilotage commun pour veiller à la cohérence globale sera cependant assuré par les instances suivantes :

- Une équipe-projet composée d'agents des services de chaque partie à la présente convention, dont les 2 coordinateurs techniques. Elle sera l'interlocutrice opérationnelle privilégiée du futur titulaire de la mission

- Un comité technique (CoTech) composé d'un interlocuteur de la direction de chaque partie à la présente convention
- Un comité de pilotage (CoPil) composé des représentants élus de chaque partie à la présente convention

#### 4. MODALITE DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION

Le montant prévisionnel des études et prestations de toutes les tranches (ferme et optionnelles) est estimé à 100 000 € HT (120 000 € TTC).

Le montant financier de l'accompagnement sera supporté à part égale par chacune des 3 Parties pour la tranche ferme. Pour les tranches optionnelles, le montant financier sera supporté à part égale des partenaires qui auront validé leur engagement dans la création de la ou des structures.

Le paiement des sommes sera effectué en une seule fois à l'issue de la prestation après l'envoi du titre de recette par le Département du Calvados, dans les délais de la comptabilité publique.

#### 5. DROIT ET JURIDICTION

La présente convention est régie conformément à la loi française.

Tout différend survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis aux juridictions territorialement compétentes dans le département du Calvados (14).

#### 6. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue jusqu'à la fin de la prestation (remise des livrables définitifs à chaque partie et leur présentation par le prestataire choisi).

**FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES,**

**A CAEN, LE .....**

**Pour le SDEC ENERGIE**

**Pour le Département du  
Calvados**

**Pour la Communauté urbaine  
Caen la mer**

*Catherine GOURNEY-LECONTE,  
Présidente*

*Jean-Léonce DUPONT,  
Président*

*Nicolas JOYAU, Président*



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 13 JUIN 2025

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2025 : 5ème Tranche

Nombre de dossiers : 24

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AUDRIEU	AUDRIEU	16/09/2024	Alimentation d'un nouveau pylone (36 kVA - Triphasé)	Pose de 42 ml de réseau BT souterrain	42	5 309 €	0 €
AURE SUR MER	SAINTE-HONORINE-DES-PERTES	10/06/2024	Desserte intérieure d'un futur lotissement privé composé de 3 lots	Pose de 50 ml de réseaux BT souterrain	50	8 196 €	0 €
AUTHIE	AUTHIE	05/08/2021	Desserte intérieure du lotissement privé "LES HAUTS DE CUSSY" de 12 lots et de 2 macrolots pour 35 logements et d'une armoire EP (238 kVA MONO foisonnés) - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 399 ml de réseau BT souterrain	399	56 839 €	0 €
BAVENT	BAVENT	27/11/2024	Lotissement de 9 lots dont un comportant un bâtiment existant (85 kVA MONO foisonnés)	Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	16 804 €	0 €
BENY-SUR-MER	BENY-SUR-MER	10/02/2025	Alimentation de deux nouvelles parcelles	Pose de 100 ml de réseau BT souterrain	100	9 949 €	0 €
CLECY	CLECY	08/12/2021	Alimentation d'un terrain (12 kVA)	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	10 631 €	0 €
CREULLY-SUR-SEULLES	SAINTE-GABRIEL-BRECY	08/07/2024	Alimentation de trois appartements existants (reprise d'un quatrième branchement existant)	Pose de 10 ml de réseau BT souterrain	10	9 225 €	0 €
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	29/12/2023	Desserte électrique intérieure d'un lotissement de 6 lots (85 kVA foisonnés)	<b>DESSERTE BT</b> : Pose de 60 ml de réseau BT souterrain en 3x150², <b>RENFORCEMENT HTA ET BT</b> : Remplacement d'un PSSA 160 kVA par un PSSA 250 kVA et pose de 150 ml de réseau HTA souterrain	60	11 613 €	61 630 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	16/05/2023	Desserte intérieure d'un Parc Résidentiel de Loisirs "les Terrasses d'Omaha" accueillant des Habitations Légères de Loisirs ou des Résidences Mobiles de Loisirs - 37 emplacements - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 477 ml de réseaux BT souterrain	477	53 757 €	0 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	19/07/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'une future Zone d'Activités nommée ZA SYNERGIE	Pose de 677 ml de réseaux BT souterrain dont 593 ml en tranchées ouvertes par l'aménageur	677	56 496 €	0 €
GUERON	GUERON	31/03/2025	Alimentation d'une borne IRVE (6 kVA - Monophasé).	Pose de 48 ml de réseau BT souterrain	48	7 453 €	0 €
ISIGNY-SUR-MER	NEUILLY-LA-FORET	12/02/2025	Alimentation d'un bâtiment agricole (36 kVA - Triphasé).	Pose de 230 ml de réseau BT souterrain	230	26 199 €	0 €
LE PRE-D'AUGE	LE PRE-D'AUGE	12/12/2024	Alimentation d'une centrale à béton et d'un bâtiment de stockage (2 x36kVA)	Extension BT de 135 ml en câble 3x240²AL +70²AL	135	12 749 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
LISON	LISON	18/03/2025	Alimentation en énergie électrique d'un futur site de méthanisation nommé "METHA DU BALENCON"	Création d'un Poste à Couloir (PAC) BALENCON 400kVA. Pose de 90 ml de réseau souterrain	90	34 932 €	69 268 €
LONGUEVILLE	LONGUEVILLE	04/04/2024	Alimentation d'un agrandissement et surélévation d'une maison individuelle	Pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	6 114 €	0 €
MAGNY-EN-BESSIN	MAGNY-EN-BESSIN	26/09/2024	Alimentation d'un lotissement privé de deux lots (en zone protégée) destinés à des maisons d'habitations individuelles (18kVA TRI et 12kVA MONO)	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain	40	7 829 €	0 €
NOROLLES	NOROLLES	07/01/2025	Alimentation et desserte intérieure d'un lotissement communal de 9 lots et d'un macrolot (6 lgts maxi) pour 140 kVA	Pose de 135 ml de réseau BT souterrain	135	21 713 €	0 €
PETIVILLE	PETIVILLE	25/01/2024	Alimentation d'un lotissement communal de 3 lots 36kVA	Pose de 64ml de réseau BT souterrain	64	8 694 €	0 €
PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	13/03/2025	Alimentation d'une borne IRVE 100kVA	Pose de 55ml de réseau BT souterrain	55	12 419 €	0 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	06/03/2025	Alimentation d'un bâtiment de stockage (Palette de granulés et bois) 36kVA	Pose de 127ml de réseau BT souterrain	127	11 762 €	0 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	THIEVILLE	20/09/2023	Alimentation d'un terrain à bâtir 12kVA	Pose de 45ml de réseau BT souterrain	45	7 144 €	0 €
SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	24/03/2025	Alimentation d'une maison d'habitation 12kVA	Pose de 45ml de réseau BT souterrain	45	6 675 €	0 €
VAL D'ARRY	NOYER BOCAGE	21/03/2023	Alimentation d'un lotissement privé de 44 lots	Pose de 161ml de réseau HTA souterrain et création d'un PSSA	161	33 997 €	0 €
VALDALLIERE	VASSY	02/12/2024	Alimentation d'une maison d'habitation 12kVA	Pose de 70ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	0 €
					<b>3 250</b>	<b>444 048 €</b>	<b>130 898 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>136,63 €</b>	<b>574 946 €</b>	



**TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE**  
13 juin 2025

**PROGRAMME 2025 : TRANCHE 4**  
**Affaires inférieures à 40 k€ HT**

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	SASSY	SASSY	RENOUVELLEMENT DE LA PRISE GUIRLANDE 01.022 HORS SERVICE	213 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	CROISSANVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03.003 HORS-SERVICE	300 €
	LA VESPIERE-FRIARDEL	LA VESPIERE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-013 VANDALISE	331 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 10.046 HORS SERVICE	378 €
	LA VESPIERE-FRIARDEL	LA VESPIERE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06.002 HORS SERVICE	382 €
	BAVENT	BAVENT	CREATION PRISES GUIRLANDES SUR LAMPADAIRE 12.004-014	441 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	POSE DE DEUX PRISES GUIRLANDES 38.059-076	441 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DES PCB SUR LES BORNES DE L'ARMOIRE 15 HORS-SERVICES	470 €
	TERRES DE DRUANCE	SAINT-JEAN-LE-BLANC	RENOUVELLEMENT FOYER 01-04 HORS SERVICE	486 €
	BENOUVILLE	BENOUVILLE	DEPOSE DE 3 LAMPADAIRES : 05-012 / 05-013 / 05-014	545 €
	VIMONT	VIMONT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03.031 HORS SERVICE	577 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	SUPPRESSION ECLAIRAGE : 03-059 / 03-060 / 03-061 / 21-024 / 03-064 / 03-063	591 €
	NORREY-EN-AUGE	NORREY-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-002 HORS SERVICE	605 €
	CAIRON	CAIRON	RENOUVELLEMENT HORLOGE ARMOIRE 02 DEFECTUEUSE	645 €
	FALAISE	FALAISE	DEPOSE DE MATS 29-069-29-071-29-078-34.001 et 34.002	647 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	REPOSE DU PANNEAU A MESSAGE VARIABLE	681 €
	LES MONTS D'AUNAY	LE PLESSIS-GRIMOULT	RENOUVELLEMENT FOYER 02-18 VETUSTE	725 €
	PERIERS-EN-AUGE	PERIERS-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DE L'HORLOGE ARMOIRE 02 HORS SERVICE	728 €
	BEUVRON-EN-AUGE	BEUVRON-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DES 2 DRIVERS 02.018-02.020 HORS SERVICE	772 €
	VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-16 HORS SERVICE	793 €
	OUILLY-LE-VICOMTE	OUILLY-LE-VICOMTE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.004 HORS-SERVICE	809 €
	VERSON	VERSON	RENOUVELLEMENT FOYER 06.12 HORS SERVICE	812 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT FOYER 06.41 HORS SERVICE	816 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 01.008 HORS-SERVICE	871 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04.088 HORS SERVICE	872 €
	TROARN	TROARN	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06.024 HORS-SERVICE	874 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 17.29 HORS SERVICE	889 €
	TROARN	TROARN	RENOUVELLEMENT DU FOYER 18.017 + PRISE GUIRLANDE HORS-SERVICE	898 €
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11.012 PROVISOIRE	898 €
	SAINT-MARTIN-DE-MAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	RENOUVELLEMENT FOYER 17-16 HORS SERVICE	903 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 12.109 HORS SERVICE	910 €
	GOUVIX	GOUVIX	RENOUVELLEMENT DU LUMINAIRE 01-076 AVEC CROSSE	922 €
	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	DEPOSE DES LAMPADAIRES 01-64 à 67	924 €
	THUE ET MUE	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02.080 HORS SERVICE	926 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 18-010 HORS SERVICE	934 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 31.15 CONSTATE VETUSTE	953 €
	COMBRAY	COMBRAY	RENOUVELLEMENT FOYER 02-03 ABIME PAR LES BRANCHES	963 €
	AUBIGNY	AUBIGNY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.048 VETUSTE	966 €
	GOUVIX	GOUVIX	RENOUVELLEMENT DU MAT 02-027 ACCIDENTE	967 €
	MALTOT	MALTOT	RENOUVELLEMENT FOYER 05-22 MIS HORS SERVICE ET REMPLACE EN PROVISOIRE SUITE DEPANNAGE - 2	973 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	Renouvellement du foyer 31-048/049 HORS SERVICE	976 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 23,029 HORS SERVICE	989 €
	VER-SUR-MER	VER-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS 2025	1 018 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT BORNE 98-11 HORS SERVICE	1 021 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU MAT 01-27 CONSTATE PENCHE SUITE VISITE D'ENTRETIEN	1 024 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU MAT 14.04 CONSTATE PENCHE	1 029 €
	CONDE-SUR-IFS	CONDE-SUR-IFS	Déplacement du lampadaire 05-010 de 1m (entrée propriété)	1 037 €
	PETIVILLE	PETIVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 07.035 HORS SERVICE	1 051 €
	MONDRAINVILLE	MONDRAINVILLE	POSE DE PRISES GUIRLANDES 01-010/011/013/020	1 058 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	DEPOSE DE LA BORNE 07.092	1 069 €
	CAUMONT-SUR-AURE	CAUMONT-L'ÉVENTE	RENOUVELLEMENT MAT 17-10 ACCIDENTE	1 069 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 11.007 HORS SERVICE	1 072 €
	SAINT-CONTEST	SAINT-CONTEST	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05.55 MIS HORS SERVICE ET DEPOSE SUITE DEPANNAGE	1 090 €

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extention/Renouvellement	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	RENOUVELLEMENT FOYER 01-46 HORS SERVICE	1 096 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DU MAT 10-015 ACCIDENTE	1 110 €
	VALAMBRAY	BILLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04.007 HORS SERVICE	1 134 €
	FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	RENOUVELLEMENT MAT 02-24 ACCIDENTE	1 179 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DU MAT 03-036 VETUSTE	1 186 €
	GONNEVILLE-EN-AUGE	GONNEVILLE-EN-AUGE	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 03.013 DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT	1 196 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 21-063 HORS SERVICE	1 208 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05.004 HORS SERVICE	1 212 €
	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.072 HORS SERVICE	1 261 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-064 HORS SERVICE	1 278 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT FOYERS 14-12 ET 14-27 HORS SERVICE	1 278 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT PLATINE LED 11-077 et 033 HORS SERVICE	1 280 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	MODIFICATION DU RESEAU POUR ALIMENTATION PERMANENTE	1 285 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINTE-MARIE-LAUMONT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-09 HORS SERVICE	1 314 €
	BENY-SUR-MER	BENY-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS 2025	1 324 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE FOYER 08-122 HORS SERVICE	1 326 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 12.072 HORS SERVICE	1 327 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 19-006 ACCIDENTE	1 340 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05.099 HORS SERVICE	1 422 €
	DOZULE	DOZULE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05.014 ACCIDENTE	1 422 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT MAT 10-54 ENDOMMAGE	1 449 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-001 HORS SERVICE	1 470 €
	HOULGATE	HOULGATE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 07.034 HORS SERVICE	1 478 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	RENOUVELLEMENT DU FOYER 23.17 HORS SERVICE	1 479 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08-040 HORS SERVICE	1 524 €
	MANVIEUX	MANVIEUX	POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS 2025	1 528 €
	TRACY-SUR-MER	TRACY-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS 2025	1 528 €
	AUBERVILLE	AUBERVILLE	RENOUVELLEMENT EMBASE MAT 01.030 HORS SERVICE	1 560 €
	FONTENAY-LE-PESNEL	FONTENAY-LE-PESNEL	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-022 ET 09-32 HORS SERVICE	1 572 €
	VIERVILLE-SUR-MER	VIERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 07-006, 013, 016 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	1 601 €
	SAINT-CONTEST	SAINT-CONTEST	RENOUVELLEMENT BORNE 05.77 HORS SERVICE	1 624 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS 2025	1 629 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	RENOUVELLEMENT DU MAT 04-028 & 29 ACCIDENTE	1 647 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 33-011 VETUSTE	1 649 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 12-006 et 12-007 HORS SERVICE	1 676 €
	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 17-07/11/13/15/17/18/23/31 HORS SERVICE	1 778 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DES MATS 41-048 et 49 ACCIDENTE	1 790 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT MAT 03-22 CONSTATE CHOQUE ET LANterne VETUSTE	1 849 €
	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-12 ACCIDENTE	1 863 €
	REVIERS	REVIERS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-001 HORS SERVICE	1 867 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	RENOUVELLEMENT BORNES 19.52-55-59 DECONNECTEES CAR PROVOQUAIENT UN DEFAUT SUR LE RESEAU	1 869 €
	COLLEVILLE-SUR-MER	COLLEVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-038 HORS SERVICE	1 873 €
	LE VEY	LE VEY	RENOUVELLEMENT MAT 03-07 ACCIDENT	1 890 €
	BAVENT	BAVENT	REPLACEMENT MAT POUR LE PMV DE L'ARMOIRE 02	1 943 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 09-002 HORS SERVICE	2 020 €
	AUDRIEU	AUDRIEU	RENOUVELLEMENT ENVELOPPE ARMOIRE 11 ACCIDENTE	2 069 €
	VERSON	VERSON	RENOUVELLEMENT DU MAT 30.63 HORS SERVICE	2 079 €
	AMFREVILLE	AMFREVILLE	RENOUVELLEMENT DU LUMINAIRE 02.003 ; DU LAMPADAIRE 02.006 ; DU MAT 16.007 HORS SERVICE	2 093 €
	CRESSERONS	CRESSERONS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-036 VETUSTE	2 139 €
	USSY	USSY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05-027 ACCIDENTE	2 171 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	DEPOSE FOYERS 01-023 / 01-016 / 01-003 / 01-002 / 01-058 / 01-059 / 01-070	2 225 €
	VIERVILLE-SUR-MER	VIERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05-012 HORS SERVICE	2 249 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 31-012 / 01 & 09 VETUSTES	2 251 €
	PETIVILLE	PETIVILLE	Renouvellement des foyers 06.002-017	2 274 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DU FOYER 49.017 + PRISE GUIRLANDE HS SUR LE 49.016 ET BOITIER DE DERIVATION	2 289 €
	VIERVILLE-SUR-MER	VIERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 05-013 HORS SERVICE	2 300 €
ORBEC	ORBEC	DEPOSE ECLAIRAGE SUITE DEMOLITION BATIMENT	2 361 €	
COLOMBELLES	COLOMBELLES	CREATION ALIMENTATION PERMANENTE 37.010	2 423 €	
ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS 2025	2 444 €	
OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 14.015-048, 15.032, 16.024 ET 38.05 HORS SERVICE	2 489 €	
ÉQUEMAUVILLE	ÉQUEMAUVILLE	RENOUVELLEMENT DES ENCASTRES 07-008-009-010 HORS-SERVICE	2 528 €	
USSY	USSY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04.028 ACCIDENTE	2 598 €	
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	RENOUVELLEMENT DE 6 FOYERS DANS LE CADRE D'INVESTISSEMENT	2 606 €	
BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS 2025	2 648 €	
ROTS	ROTS	CREATION NOUVEAU DEPART ECLAIRAGE STADE SUITE CABLE ENDOMMAGE	2 650 €	
ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT FOYERS 18-20/35/40 HORS SERVICE	2 651 €	
TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 14.045-074 HORS SERVICE	3 294 €	
PETIVILLE	PETIVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 01.045 HS	3 325 €	
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS 2025	3 361 €	
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 16.044-045-046 HORS SERVICE	3 364 €	

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
PROGRAMME TRAVAUX	L'HOTELLERIE	L'HOTELLERIE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01.026	3 381 €
	VAUVILLE	VAUVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-007 ACCIDENTE	3 625 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	SAINT-JULIEN-LE-FAUCON	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02.041 ACCIDENTE	3 642 €
	MONDRAINVILLE	MONDRAINVILLE	EXTENSION ECLAIRAGE ABRI-BUS	3 706 €
	BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYERS 01.007-03.012-06.014 ET LAMPADAIRE 01.018 HORS-SERVICE	4 119 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 06.010-013-015-017-019 + 40.002 HORS SERVICE	4 143 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DES BORNES 03.073 A 03.077 VANDALISES	4 213 €
	MONDRAINVILLE	MONDRAINVILLE	EXTENSION D'UN LAMPADAIRE PHOTOVOLTAIQUE	4 295 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 11-017 A 019 HORS SERVICE	4 295 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT 20 PRISES GUIRLANDES HORS SERVICE	4 428 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES 20 PRISES GUIRLANDES HORS SERVICE	4 449 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 17.006 ET 17.007 HORS SERVICE	4 596 €
	SAINT-PIERRE-DES-IFS	SAINT-PIERRE-DES-IFS	RENOUVELLEMENT DE L'ARMOIRE 02 ACCIDENTEE	4 625 €
	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	RENOUVELLEMENT DE 5 LUMINAIRES HORS SERVICE	4 818 €
	LE MESNIL-GUILLAUME	LE MESNIL-GUILLAUME	RENOUVELLEMENT DE 14 FOYERS	4 826 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	REPARATION RESEAU ET RENOUELEMENT DES PROJECTEURS 01-19/20/22/23/24 HORS SERVICE	4 888 €
	BEUVILLERS	BEUVILLERS	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 99-037 A 039 HORS SERVICE	5 032 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 16.018-19-20-21-22-23 HORS SERVICE	5 680 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT DE 11 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 2024	5 768 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	DEPLACEMENT DU RESEAU ET DES LAMPADAIRE 22-005/006 ET 008	6 503 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	RENOUVELLEMENT FOYERS ET CROSSES 16.010/012/013 ET MAT 09.039 HORS SERVICE	6 832 €
	PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	DEPLACEMENT DU FOYER 07-023 ET EXTENSION ECLAIRAGE PARKING SALLE DES FETES	7 278 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 11-001/02/03/04 HORS SERVICE	8 274 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 01-120/121/122/123/124 et 125 HORS SERVICE	8 281 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	POSE DE CONTROLEUR ARMOIRE 1-2-6-8-10-11-12 ET 98 SUITE PROBLEME HORLOGE	9 571 €
	HOULGATE	HOULGATE	Création d'une nouvelle armoire et de nouveau départ sur l'armoire 19	10 008 €
	MAISONCELLES-SUR-AJON	MAISONCELLES-SUR-AJON	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - Route du Bourg	11 463 €
	TOURVILLE-EN-AUGE	TOURVILLE-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS DE L'ARMOIRE 90	11 482 €
	ARGENCES	ARGENCES	RENOUVELLEMENT DE 4 LAMPADAIRES POUR UNIFORMISATION MATERIEL SUITE CREATION GIRATOIRE	12 500 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	CREATION ALIMENTATION PERMANENTE 35.004	13 230 €
	BENOUVILLE	BENOUVILLE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PLACE DE LA LIBERATION	16 199 €
	ARGENCES	ARGENCES	RENOUVELLEMENT DE 10 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DE L'UNIFORMISATION R30/FONDS VERT	16 458 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA GRAVERIE	Fourniture et pose d'un PMV simple face, format portrait, en couleur.	20 046 €	
SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT DE 18 FOYERS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT - RUE DES COURSIERES	21 362 €	
AUBERVILLE	AUBERVILLE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING MAIRIE	21 989 €	
TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS HORS-SERVICE SUR LES ARMOIRES 14 ET 29	22 433 €	
ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT	24 884 €	
CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DES ARMOIRES 12/14/15/16/17 ET 18,	28 647 €	
MATHIEU	MATHIEU	RENOUVELLEMENT DU CABLE HS ENTRE ARMOIRE 14 ET 14.002	28 967 €	
SAINT-ARNOULT	SAINT-ARNOULT	RENOUVELLEMENT DE 13 LUMINAIRES DANS LE CADRE DE TRAVAUX A L'INITIATIVE DE LA COMMUNE	30 184 €	
MOUEN	MOUEN	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE ROUEN	32 334 €	
FONDS VERT (FV)	HEULAND	HEULAND	RENOUVELLEMENT DE 3 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT	1 340 €
	LE MESNIL-DURAND	LE MESNIL-DURAND	RENOUVELLEMENT DE 15 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT	14 246 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	MOSLES	MOSLES	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 01-001/002 PLUS DE 30 ANS	2 502 €
	LA HOGUETTE	LA HOGUETTE	RENOUVELLEMENT DE 9 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	4 475 €
	LA HOGUETTE	LA HOGUETTE	RENOUVELLEMENT DE 10 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	4 613 €
	BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	RENOUVELLEMENT DES FOYER DE L'EGLISE DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	13 207 €
	SAINT-REMY	SAINT-REMY	PROGRAMME R30 2025	16 407 €
	VILLONS-LES-BUISSONS	VILLONS-LES-BUISSONS	PROGRAMME R30 - 2025	17 521 €
	MOUEN	MOUEN	RENOUVELLEMENT DE 42 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 2025	17 883 €
	PLUMETOT	PLUMETOT	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	25 607 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES PROGRAMME R30 2025	29 187 €
Signalisation lumineuse (SL)	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	RENOUVELLEMENT KIT LED Ø300 ROUGE C120-D1 HORS SERVICE	327 €
	SAINT-PIERRE-CANIVET	SAINT-PIERRE-CANIVET	RENOUVELLEMENT D'UN REPETITEUR CARREFOUR 124	422 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	RENOUVELLEMENT DIVERS SIGNAUX SLT SUITE A VISITE	595 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU POTELET C3 CARREFOUR 01 ACCIDENTE	977 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU POTELET ET DU SIGNAL PIETON C186	1 634 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE B1 CARREFOUR 53 suite contrôle stabilité	2 610 €
	LONGUES-SUR-MER	LONGUES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 80	16 304 €
<b>Programme Travaux</b>	<b>Nombre de dossiers :</b>		<b>Montant TTC des travaux engagés</b>	
EP extension renouvellement	164		626 001 €	
Fonds Vert	2		15 586 €	
R30 : renouvellement + 30 ans	9		131 402 €	
Signalisation lumineuse (SL)	7		22 868 €	
<b>Total</b>	<b>182</b>		<b>795 857 €</b>	